

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 31 MARS 2025

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 3 février 2025

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 février 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 3 février 2025 tel que figurant en annexe.

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Organisation générale - - Elaboration et animation d'un dispositif de déontologie et de probité - Structuration de la démarche de pilotage du dispositif et constitution d'un comité de suivi politique : approbation

Dans le cadre de la démarche de probité lancée depuis le début du mandat et à la suite des recommandations de l'Agence Française Anticorruption, nous avons adopté au sein de cette assemblée, diverses dispositions destinées à structurer notre dispositif et notamment :

- Le partage de la charte de l' élu local à travers un séminaire de septembre 2020,
- Un webinaire animé par Maître Bluteau sur les conflits d'intérêts et les modalités de gestion de ces situations en janvier 2023, auquel les 1 700 élus de notre territoire étaient conviés, dont 125 élus de notre territoire métropolitain,
- L'engagement de l'instance dirigeante dans cette démarche de probité, par délibération de février 2023,
- La proposition faite à nos élus de disposer d'un collège de référents déontologues, en application de la loi de différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022, par délibération adoptée en mai 2023,
- La communication en février 2024 du rapport définitif de l'AFA, afin de le rendre publique et de valider le plan d'actions en découlant,
- L'adoption, en juin 2024, d'un code de déontologie pour les élus, rappelant les fondamentaux des droits et obligations de la charte de l' élu local, posant les règles et consignes en cas de conflits d'intérêt, ainsi que des recommandations en matière de cadeaux et invitation,
- Diverses actions sont par ailleurs en cours, en matière de formations destinées à nos élus et nos encadrants, la formalisation de certains de nos process, un accompagnement à travers une communication circonstanciée et une documentation dédiée à ce sujet, disponible sur l'intranet.

Pour assurer la conduite générale de cette démarche, je vous propose d'instituer un comité de suivi et de pilotage permettant la mise en action et la continuité des travaux réalisés en la matière au sein notre Métropole.

Un comité de pilotage d'élus représentant les divers groupes politiques de notre assemblée. Ce groupe de travail, composé de manière paritaire, comprenant par groupe une femme et un homme,

composé de titulaires et suppléants, pourra être informé, consulté et donner ses orientations, selon une périodicité d'une à deux fois par an en fonction des sujets à évoquer et pouvant nécessiter un arbitrage.

Il pourra être force de proposition sur la stratégie et la politique en matière de probité en fonction du respect des principes de déontologie selon leur intérêt et leur gravité, compte tenu de la nature des dossiers méritant d'être évoqués.

Ce comité de pilotage constitue un élément complémentaire du dispositif de suivi mis en œuvre dans le cadre de notre démarche. Il supervisera les travaux s'agissant des problématiques intéressant les élus, les services et agents de la Métropole ou leurs satellites avec lesquels des liens sont fréquents, préalablement des échanges avec la Direction Générale et les services concernés tant fonctionnels, qu'opérationnels seront organisés.

Les membres désignés par groupe sont :

- Monsieur Jean-Marie ROYER (titulaire) et Madame Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
- Monsieur Pascal BARON (titulaire) et Madame Sylvaine SANTO (suppléante)
- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT (titulaire) et Monsieur Cyrille MOREAU (suppléant)
- Madame Ingrid BONA (titulaire) et Monsieur Laurent BONNATERRE (suppléant)
- Madame Myriam MULOT (titulaire) et Monsieur Manuel LABBÉ (suppléant)
- Madame Louisa MAMERI (titulaire) et Monsieur Franck MEYER (suppléant).

Ce comité de suivi travaillera en lien avec la Direction Générale et les services concernés en tant que de besoin.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 6 février 2023 relative à l'engagement de l'instance dirigeante dans une démarche de déontologie et du 12 février 2024 définissant un plan d'actions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le contexte législatif et réglementaire en matière de probité nécessite formalisation, traçabilité et portage par notre instance dirigeante de nos process en matière de déontologie,
- les interventions régulières depuis le début du mandat en faveur d'une plus grande transparence de la vie publique,

Décide :

- la constitution d'un comité de suivi politique dans le cadre de la démarche de probité, composé des membres représentant chaque groupe politique présent au sein de notre assemblée tout en observant les principes de mixité, selon un choix effectué par leurs soins :

- Monsieur Jean-Marie ROYER (titulaire) et Madame Sophie BOUCQUIAUX (suppléante)
- Monsieur Pascal BARON (titulaire) et Madame Sylvaine SANTO (suppléante)
- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT (titulaire) et Monsieur Cyrille MOREAU (suppléant)
- Madame Ingrid BONA (titulaire) et Monsieur Laurent BONNATERRE (suppléant)
- Madame Myriam MULOT (titulaire) et Monsieur Manuel LABBÉ (suppléant)
- Madame Louisa MAMERI (titulaire) et Monsieur Franck MEYER (suppléant)

et

- une structuration d'appui de ce comité, composée de la Direction Générale et des services concernés qui contribuera à l'établissement de l'ordre du jour des dossiers à aborder, à leur construction, partage et progression.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Commune de Tourville-la-Rivière - Extension d'un parking de covoiturage - Convention à intervenir avec la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie représente un point d'attraction naturel au carrefour d'un réseau routier et autoroutier, source de nombreux déplacements assurés aujourd'hui en grande partie par un véhicule particulier.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, elle se mobilise donc avec les autres entités pour proposer une alternative à l'autosolisme et inciter à la mutualisation des trajets sur son territoire.

Aussi, 14 aires de covoiturage ont été aménagées par les collectivités territoriales ou la Métropole sur le bassin de vie de Rouen et proposent ainsi près de 650 places de stationnement.

Dans ce cadre, une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière de 49 places a ainsi été aménagée en 2023 par la Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN), subventionnée à hauteur de 30 % par la Métropole au titre de sa compétence voirie, stationnement et mobilité, en application d'une convention signée les 5 et 28 juin 2023 par les parties. Cette aire de covoiturage a été mise en service le 12 janvier 2024.

Celle-ci rencontre un succès certain, avec une occupation moyenne de 140 % à 155 %. Cette sur-occupation engendre des problématiques d'attractivité et de sécurité d'usage.

Cette aire de covoiturage pourrait être agrandie de quarante-neuf places supplémentaires sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), pour porter le parking actuel de quarante-neuf places, situé sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière (76410), à une capacité totale à quatre-vingt-dix-huit places.

La Métropole pourrait participer à hauteur de 30 % de l'investissement, soit 515 546,64 € HT maximum.

Le plan de financement s'établirait comme suit pour un coût global de 515 546,64 € HT :

SAPN

360 882,65 €

(70 % des coûts d'aménagement)

Métropole Rouen Normandie

154 663,99 €

(30 % des coûts d'aménagement)

Coût unitaire par place	Nombre de places de covoiturage	Coût total des Aménagements	Financement de la Métropole Rouen Normandie (30 %)	Financement de la SAPN (70 %)
10 521,36 € HT / place	49 places	515 546,64 € HT	154 663,99 € HT	360 882,65 € HT

La convention à intervenir avec la SAPN se substituerait à celle précédemment signée et prendrait en compte la gestion de la totalité des aménagements construits, soient les 98 places de stationnement à venir. Elle s'appliquerait jusqu'au 31 août 2033, date d'échéance du contrat de concession signé entre l'Etat et la SAPN.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec la SAPN pour la création d'un parking de covoiturage situé à Tourville-la-Rivière,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exerce la compétence voirie, stationnement et mobilité,
- que la Métropole a pour objectif de développer une pratique collective du véhicule particulier,
- qu'ainsi, il convient d'encourager cette pratique par l'aménagement d'aires de covoiturage sur son territoire,
- que les sociétés autoroutières sont chargées de la réalisation d'aires de covoiturage, au financement desquelles les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent participer,
- que le parking de covoiturage situé à Tourville-la-Rivière est saturé et que 49 places supplémentaires pourraient être construites,

- que la Métropole pourrait participer à hauteur de 30 % à l'aménagement de l'extension de l'aire de covoiturage,
- qu'une convention avec la SAPN, société concessionnaire de l'autoroute A13, serait nécessaire,

Décide :

- de participer à hauteur de 154 663,99 € au financement de l'aménagement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) sur le Domaine Public Autoroutier Concédé à proximité de l'autoroute A13, de 49 places supplémentaires pour véhicules légers, étendant l'aire de covoiturage située sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière,
 - d'approuver les termes de la convention relative aux travaux, au financement et à la gestion de l'extension de l'aire de covoiturage de 49 places supplémentaires pour véhicules légers à intervenir avec la société SAPN, ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo
Itinéraire « La Seine à Vélo » - secteur amont : déclaration de Projet

« La Seine à Vélo » est un projet de développement touristique et écologique visant à valoriser la Vallée de la Seine en reliant Paris à la mer (Le Havre, Deauville). Coordonné par le département de l'Eure, ce projet inclut des aménagements cyclables sécurisés pour favoriser une pratique familiale et de loisirs le long de la Seine.

Inscrite au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes, « La Seine à Vélo » proposera à terme un itinéraire d'environ 500 km traversant 8 départements et 130 communes riveraines de la Seine. Ce projet représente un potentiel significatif d'attractivité, de valorisation patrimoniale, de développement économique et touristique, tout en encourageant les modes de déplacement doux pour les habitants.

Sur le territoire métropolitain, l'itinéraire « La Seine à Vélo » traverse 28 communes pour un linéaire de plus de 100 km, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au Trait. Des aménagements cyclables ont déjà été réalisés, tels que la boucle de Roumare (2016), la voie verte Duclair-Le Trait (2019), le boulevard de l'Ouest (2018), et la voie verte « Seine Amont Rive Droite » entre Rouen et Amfreville-la-Mivoie (2016). De nouveaux aménagements sont prévus pour assurer la continuité de l'itinéraire.

Le projet est décomposé en trois secteurs géographiques :

1. Le secteur Amont, de Saint-Pierre-lès-Elbeuf à Belbeuf,
2. Le secteur Central, de Belbeuf à La Bouille, dont les aménagements sont déjà réalisés,
3. Le secteur Aval, de La Bouille au Trait.

La présente délibération porte sur le secteur Amont. Elle concerne les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Gouy, Belbeuf, Orival et Oissel. Une voie cyclable existe déjà entre Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf. Elle sera prolongée par un aménagement cyclable sur la rive droite de la Seine, via les bords de Seine ou à proximité immédiate, pour rejoindre Tourville-la-Rivière. Entre la zone commerciale de Tourville-la-Rivière et Belbeuf, l'itinéraire cyclable sera aménagé en voie verte le long des routes RD 144, RD 7 et RD 6015. Une boucle locale sera également aménagée entre le viaduc d'Orival et le pont d'Oissel, offrant un accès au site touristique des roches d'Orival.

L'ensemble de l'itinéraire sur le secteur amont représente un linéaire de 34 km, dont 6 km existants.

Sur les 28 km à réaliser, 21 km seront en site propre. La Métropole Rouen Normandie privilégie des aménagements cyclables en site propre conformément au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Bien que l'itinéraire soit situé en grande majorité sur le domaine public, la réalisation d'un itinéraire continu nécessite la maîtrise foncière. La voie amiable sera privilégiée, mais une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettra d'acquérir, le cas échéant, par voie d'expropriation, les parcelles pour lesquelles aucun accord amiable ne pourrait être trouvé.

Le projet de voie verte sur le secteur Amont, adopté par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024, a fait l'objet d'une enquête publique du 14 juin au 16 juillet 2024. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, soulignant les objectifs de réutilisation des chemins existants, d'amélioration de la sécurité des déplacements, et de renforcement des mobilités quotidiennes. Il a également formulé des recommandations pour la poursuite du projet, notamment en matière de communication, d'intégration des préoccupations des riverains, et de respect des engagements forts pris par la Métropole dans son mémoire en réponse (voir rapport joint en annexe). Il convient désormais de prendre acte du résultat de l'enquête publique et de solliciter la prise d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, la Métropole devrait maintenant se prononcer sur l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet tenant compte des observations du Commissaire-enquêteur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 126-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 mettant en place un Réseau Express Vélo sur la période 2021-2026,

Vu la délibération du 12 février 2024 approuvant l'emprise et la réalisation du projet « La Seine à Vélo » secteur Amont et sollicitant auprès de Monsieur le Préfet le lancement des procédures de Déclaration d'Utilité Publique et d'Enquête Parcellaire,

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2024 autorisant le lancement de la procédure d'Autorisation Environnementale pour le secteur amont du projet de la « Seine à Vélo »,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 relative au plan vélo 2035,

Vu la décision préfectorale du 12 janvier 2021 prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 11 août 2024 sur l'enquête publique conduite du 14 juin au 16 juillet 2024 sur l'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable dit « La Seine à Vélo » secteur amont,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, sur le territoire métropolitain, l'itinéraire « La Seine à Vélo » traverse 28 communes pour un linéaire de plus de 100 km de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au Trait, répartis en trois secteurs géographiques,
- que le secteur amont de ce projet devrait faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique pour pouvoir être poursuivi,
- que celle-ci a donné lieu à une enquête publique à l'issue de laquelle le Commissaire-Enquêteur conclut à l'utilité publique du projet,
- qu'une déclaration du projet devrait être établie,

Décide :

- de prendre acte des résultats de l'enquête publique portant sur l'utilité publique du projet « La Seine à Vélo » - secteur amont qui traverse les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Cléon, Tourville-la-Rivière, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Gouy, Belbeuf, Orival et Oissel (cf. rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, ci-annexé),
 - de confirmer les motifs visés dans les délibérations susvisées des 12 février et 30 septembre 2024 qui justifient le caractère d'intérêt général du projet, à savoir :
 - *le développement de l'attractivité, de la valorisation patrimoniale et touristique,
 - *le développement économique du territoire métropolitain,
 - *le report modal vers les modes actifs,
 - de maintenir les caractéristiques du projet en tenant compte des recommandations du commissaire-enquêteur, pour la poursuite du projet, notamment en matière d'information et de communication, d'intégration des préoccupations des riverains concernant leur parcelle et le respect des engagements forts pris par la Métropole dans son mémoire en réponse,
 - d'approuver la déclaration de projet de la réalisation du secteur amont du projet « la Seine à Vélo »,
- et
- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir déclarer par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Lancement de l'appel à candidatures « Structures Relais vélo » et cahier des charges 2025-2026 et mise en place d'un comité de sélection : approbation - Désignation des représentants

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à intensifier ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation et à la mobilité durable, ainsi qu'à développer des actions d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire.

Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs (notamment le Pavillon des Transitions, Mon P'tit Atelier...) et s'appuie sur la mobilisation des acteurs qui interviennent auprès de différents publics (au travers notamment de l'Atelier des Transitions, de la labellisation des structures « Relais des Transitions » ou encore des conventions PACTE avec les communes).

Cet ensemble dynamique, construit dans une logique itérative et collaborative, constitue aujourd'hui l'« écosystème de la Maison des Transitions ».

Vers un « écosystème de la Maison du vélo »

La mobilité est l'une des préoccupations majeures des citoyens, que ce soit pour travailler, étudier, sortir, se divertir ou réaliser des démarches administratives. La mobilité cyclable est au centre des transformations sociales, écologiques, économiques et culturelles. La Métropole Rouen Normandie souhaite développer les conditions pour pratiquer et promouvoir cette mobilité cyclable.

Ainsi, le Plan Vélo, adopté en Conseil métropolitain de novembre 2023, décline un ensemble de mesures à mettre en œuvre d'ici 2035, en lien avec le Plan des Mobilités, en faveur des aménagements cyclables, des services dédiés à la pratique du vélo, ainsi que des actions d'éducation et de promotion de la mobilité cyclable. Le Plan Vélo doit permettre d'atteindre l'objectif de 5 % des déplacements à vélo d'ici 2035 à l'échelle de la Métropole et 7 % à l'échelle de Rouen et de sa première couronne.

Au-delà des aménagements adaptés et du développement d'un réseau maillé d'itinéraires structurants continus, hiérarchisés et sécurisés et de services et d'outils de mobilité, il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les usagers à la pratique du vélo sur le long terme.

Pour ce faire, le pilier 4 du Plan Vélo est consacré au développement d'actions d'accompagnement à la pratique du vélo décliné selon 4 mesures :

- Favoriser l'apprentissage du vélo,
- Soutenir les associations locales assurant la promotion du vélo,
- Communiquer et sensibiliser pour favoriser les changements de comportements,
- Favoriser les aides à l'achat.

La Métropole porte, dans ce sens et dans le cadre de son PACTE, plusieurs dispositifs d'accompagnement à la mobilité cyclable tels que la proposition de stages de remise en selle LOVÉLO, le soutien au développement de vélos-écoles en quartiers prioritaires politique de la ville, la proposition d'ateliers d'auto-réparation de vélos itinérants ou en accueil fixes, l'organisation de stages de remise en selle en entreprises dans le cadre des Plans De Mobilité Employeurs, l'appel à projets Savoir Rouler A Vélo auprès des établissements scolaires ou encore l'accompagnement des événements communaux tels que Mai à Vélo et la Semaine Européenne de la Mobilité Durable. Ces dispositifs font appel à la mobilisation de nombreux partenaires pour mener, accueillir et impulser ces projets sur l'ensemble du territoire.

Afin de rendre la politique cyclable plus inclusive et de développer, puis diffuser une culture vélo sur l'ensemble du territoire tout en s'appuyant sur les besoins des usagers, la Métropole souhaite développer des partenariats avec les structures locales de promotion du vélo. Consolider l'existence d'un véritable écosystème local en faveur du vélo permettra de diffuser de manière permanente la culture du vélo et de renforcer le travail collaboratif entre les différents acteurs d'accompagnement de la mobilité.

Par ailleurs, avec l'appui de la Métropole, un collectif d'acteurs du vélo (associatifs ou privés relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire), animé par l'ADRESS, a été constitué en 2023 pour développer cette culture vélo et réfléchir à la gouvernance et la préfiguration d'une future « Maison du vélo ».

L'appel à candidatures des structures « Relais vélo »

À l'instar de la démarche de l'« écosystème de la Maison des Transitions », il est proposé de renforcer la dynamique engagée depuis 2023 en faveur d'un « écosystème de la Maison du Vélo », au travers d'un appel à candidatures destiné aux structures associatives locales visant le développement d'actions d'éducation à la pratique du vélo.

Le nouveau dispositif des structures « Relais vélo » vise à :

- Accompagner les associations éligibles dans la mise en œuvre de leur programme d'actions d'éducation à la pratique et de promotion du vélo,
- Renforcer l'ancrage territorial du PACTE en soutenant le développement d'espaces d'appropriation des enjeux de la culture vélo, en proximité, par les citoyens dans leur quotidien,
- Renforcer l'accès des publics, notamment ceux qui sont les plus fragiles ou les plus éloignés des préoccupations environnementales, aux dispositifs et outils d'accompagnement des changements mis en œuvre dans le cadre du PACTE, en s'appuyant sur les relais qui œuvrent au plus près de ces personnes.

Les structures ainsi labellisées « Relais vélo » pourront constituer un des piliers, celui de l'action de proximité géographique et sociale, de l'« écosystème de la future Maison du vélo ».

Aussi, l'appel à candidatures permet à la fois de faire connaître le nouveau dispositif de labellisation auprès des différentes structures susceptibles de s'engager dans la dynamique de l'« écosystème de la Maison du Vélo », tout en renforçant le soutien apporté à ces acteurs de proximité.

Modalités de l'appel à candidatures et de l'accompagnement proposé par la Métropole

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidatures (structures éligibles, conditions d'éligibilité des lieux et programmes d'actions, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier 2025.

Les structures candidates devront notamment présenter un programme d'actions s'inscrivant exclusivement dans la mobilité vélo et s'adressant aux adhérents de la structure, ainsi qu'au grand public. Le public scolaire n'est pas la cible directe de cet appel à candidatures car il est concerné par d'autres dispositifs du PACTE (notamment le « Savoir Rouler A Vélo »).

Les programmes d'actions pourront concerner des temps d'accompagnement des publics menés de façon récurrente, de type ateliers permanents d'auto-réparation vélo, visant l'autonomie des participants ou encore des actions d'accompagnement à la mobilité à vélo menées auprès et avec des partenaires de l'association, dans une logique de réseau local.

Pour optimiser l'impact des actions vers les publics, le programme d'actions devra se dérouler sur une année entière (du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026), s'inscrire dans une démarche cohérente du point de vue méthodologique et pédagogique (pédagogie active et médiation, pas d'animation isolée). Les actions relevant de la pratique sportive stricte ou exclusivement du loisir ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, la structure devra s'engager dans une démarche d'éco-responsabilité dans son fonctionnement associatif et dans la menée de son programme d'actions, ou s'engager à la développer.

Une structure candidate pourra déposer au maximum deux dossiers distincts - un dossier par site, dans la limite de deux sites qu'elle occupe régulièrement ou dans lesquels elle exerce son activité de manière permanente. Dans ce cas, la labellisation sera attribuée à la structure pour chacun des lieux concernés.

Les dossiers de candidatures devront être déposés, de façon dématérialisée, via le formulaire en ligne dédié, disponible sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Il est proposé que le soutien de la Métropole aux structures lauréates se décline en deux parties indissociables :

- Au titre de la labellisation « Relais vélo », il pourra être attribué une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 €. Cette aide permettra notamment au lauréat de mobiliser les moyens humains et organisationnels pour être « relais » des dispositifs d'accompagnement et de promotion de la mobilité à vélo et participer à la vie du réseau des acteurs du PACTE,
- Au titre du soutien au programme d'actions, il pourra être attribué une subvention d'un montant maximal de 20 000 € pour les structures dont l'objet statutaire est dédié au vélo et 3 000 € pour les autres structures.

Le montant total maximal de la subvention pouvant être attribuée à une association lauréate dans le cadre du présent appel à candidatures serait plafonné à 21 500 € pour les structures dont l'objet statutaire est dédié au vélo et 4 500 € pour les autres structures. L'aide serait attribuée pour chaque dossier lauréat, une structure pouvant donc être lauréate deux fois pour deux lieux maximum.

La Métropole pourrait s'engager par ailleurs à soutenir chacune des structures labellisées dans l'animation de son espace « Relais vélo » par :

- Un soutien logistique et pédagogique (mise à disposition d'un kit de communication, d'équipements et d'outils pédagogiques du PACTE, d'un présentoir à destination des publics pour diffuser des supports de communication et de sensibilisation favorisant le passage à l'action),
- La possible prise en charge de l'équipement d'une station de gonflage et de petite réparation,
- L'organisation de temps de rencontres et d'échanges avec chacune des structures, ainsi que dans le cadre d'une rencontre annuelle du réseau des acteurs du PACTE,
- La proposition d'une à deux animations pédagogiques par an, menées par l'équipe d'animateurs de la DACTE ou par un partenaire de la Métropole choisi en concertation avec la personne référente de la structure, lors d'un des deux événements coordonnés par la Métropole (Mai à vélo et la Semaine Européenne de la Mobilité Durable) afin de renforcer le programme d'animations de l'événement.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un comité de sélection composé de 4 élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique.

La liste des structures lauréates et les montants de subvention proposés par le comité de sélection seront soumis à délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2025, qui attribuera les subventions aux lauréats dans la limite des crédits inscrits au budget de la Métropole au titre du dispositif « Relais vélo ».

Le montant des crédits inscrits pour ce dispositif est de 100 000 € pour l'année 2025, sachant que la Métropole pourrait inscrire les dépenses relatives aux projets des lauréats intervenant auprès des publics en situation de précarité ou résidant en Quartier Politique de la Ville, au Contrat Local des Solidarités (action « droit à la mobilité pour tous ») et obtenir la participation financière de l'Etat dans ce cadre.

Des conventions définissant les modalités du partenariat, ainsi que les modalités financières seront établies entre l'association labellisée et la Métropole Rouen Normandie.

Le calendrier de l'appel à candidatures proposé pour la période juillet 2025 - juin 2026 est le suivant :

- Ouverture de l'appel à candidatures : 14 avril 2025
- Clôture de l'appel à candidatures : 11 mai 2025 à 23 h 59
- Comité de sélection : semaine du 19 mai 2025
- Adoption de la liste des lauréats et montant des subventions accordées : Bureau du 30 juin 2025
- Annonce des résultats : à partir du 8 juillet 2025
- Signature des conventions de partenariat avant le 31 août 2025.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver le lancement de cet appel à candidatures destiné aux acteurs associatifs du territoire intitulé « structures Relais vélo », qui se déroulera du 14 avril au 11 mai 2025, ainsi que les modalités administratives et financières de ce dispositif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 13 novembre 2023 approuvant le Plan Vélo 2035,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités 2024-2027, notamment son axe 4 relatif à la transition écologique solidaire,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant le programme d'actions 2025 du Contrat Local des Solidarités,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- qu'au travers de son Plan vélo 2035 dont l'un des 4 piliers structurants est consacré au développement d'actions d'accompagnement à la pratique du vélo, la Métropole souhaite rendre la politique cyclable plus inclusive tout en développant et diffusant une culture vélo sur l'ensemble du territoire et en s'appuyant sur les besoins des usagers,
- qu'en parallèle de la démarche de l'« écosystème de la Maison des transitions », la Métropole souhaite renforcer la dynamique engagée depuis 2020 en faveur d'un « écosystème de la Maison du Vélo », au travers d'un appel à candidatures destiné aux structures associatives locales visant le développement d'actions d'éducation à la pratique du vélo pour la période juillet 2025-juin 2026 et les fédérant au sein du réseau des acteurs du PACTE,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à candidatures destiné aux acteurs associatifs du territoire intitulé « structures Relais vélo », qui se déroulera du 14 avril au 11 mai 2025,
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidature ci-joint qui précise notamment les modalités d'attribution des subventions susceptibles d'être attribuées aux lauréats à savoir : une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € au titre de la labellisation « Relais vélo » et une subvention d'un montant maximal de 20 000 € au titre du soutien au programme d'actions pour les structures dont l'objet statutaire est dédié au vélo et de 3 000 € pour les autres structures, soit un montant maximum de subvention de 21 500 € pour les structures lauréates dont l'objet statutaire est dédié au vélo et 4 500 € pour les autres structures lauréates,

- d'approuver la mise en place d'un comité de sélection chargé d'étudier et d'émettre un avis sur les candidatures au regard des critères fixés dans le cahier des charges, ainsi que de proposer les montants de subvention, pour chaque structure sélectionnée lesquels seront soumis à l'approbation du Bureau métropolitain dans le cadre d'une prochaine délibération,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection :

-

-

-

- ...

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Rapport des actions en lien avec la politique d'adaptation au changement climatique entreprises en 2024 à la suite du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes

En 2023, la Cour et les Chambres Régionales des Comptes ont lancé une enquête commune relative à l'adaptation des villes au changement climatique. Cette enquête a donné lieu à un rapport établi par la formation commune à la Cour des Comptes et aux Chambres Régionales des Comptes, qui constitue un chapitre du rapport public annuel de la Cour des Comptes consacré pour 2023 à l'adaptation de l'action publique au changement climatique, publié en mars 2024.

Dans le cadre de cette enquête, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Normandie a examiné les initiatives et mesures prises par la Métropole Rouen Normandie pour réduire la vulnérabilité de son territoire aux effets présents et attendus du réchauffement climatique. Ce travail a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'observations qui a été délibéré par la CRC le 19 octobre 2023 et transmis au Président de la Métropole pour avis, le 10 janvier 2024. Le Président de la Métropole a répondu par courrier du 6 février 2024. Le 15 février 2024, la CRC a transmis à la Métropole le rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une réponse du Président de la Métropole présentée et délibérée par le Conseil métropolitain le 15 avril 2024.

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, le Président de la Métropole doit présenter, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC à l'assemblée délibérante, les actions entreprises par la collectivité pour répondre aux recommandations et aux obligations émises par la CRC. Ce nouveau rapport sera ensuite communiqué à la CRC qui fera une synthèse annuelle des rapports qui lui seront communiqués. Cette synthèse sera présentée par le Président de la CRC devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque CRC transmettra enfin cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9 du code précité.

La présente délibération a donc pour objet d'informer les élus sur l'état d'avancement des actions d'adaptation au changement climatique entreprises par la Métropole au regard des principales recommandations et obligations de faire, formulées en février 2024 par la CRC, à savoir :

- Une obligation de faire : « Élaborer le document de suivi et d'évaluation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) prévu par la réglementation ».

Comme indiqué dans la réponse du Président de la Métropole du 6 février 2024, la Métropole Rouen Normandie a produit, fin 2022, après trois ans d'application, un rapport à mi-parcours du PCAET, mis à disposition du public, qui correspond au document de suivi et d'évaluation prévu par

la réglementation.

- Une recommandation principale : « Rendre compte au Conseil métropolitain à intervalle régulier de l'état d'avancement des actions et sous-actions prévues par le plan d'adaptation au changement climatique et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que de leurs effets, en s'appuyant sur des indicateurs techniques et financiers pertinents ».

La Métropole a présenté le bilan annuel 2023 du PCAET au Conseil métropolitain le 12 novembre 2024. Depuis novembre 2023, la Métropole a mis en place un outil, ACT21, afin de suivre les plans d'actions des différents programmes politiques et les indicateurs associés, qui contribuent directement au PCAET. Le bilan 2023 du PCAET a été réalisé avec ce nouvel outil qui est encore en cours de déploiement sur les indicateurs et les autres programmes métropolitains. La mise en place d'ACT21 pour le suivi des programmes métropolitains a permis d'être plus exhaustif et plus précis dans le suivi des actions, qui sont identifiées à un niveau plus « fin » que les fiches actions.

En 2023, la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET a progressé : presque un quart des projets sont désormais terminés, contre 5 % des projets en 2022. Le bilan annuel 2024 est en cours de réalisation avec ce même outil, dont le déploiement a été élargi à la plupart des politiques de la Métropole. Il sera présenté en Conseil métropolitain à la fin de l'année 2025.

Concernant plus spécifiquement l'adaptation au changement climatique, la Métropole a initié ou poursuivi plusieurs projets :

1. Finalisation du diagnostic des vulnérabilités du territoire au changement climatique

Initié en 2018, les experts du GIEC de la Métropole Rouen Normandie ont finalisé, en avril 2024, l'état des lieux des connaissances scientifiques existantes sur les effets locaux du changement climatique. Ce bilan a fait l'objet d'une synthèse générale retranscrite dans un document unique, le diagnostic des vulnérabilités au changement climatique, qui constitue aussi le premier volet du plan d'adaptation au changement climatique. L'élaboration de ce document s'est appuyée sur l'outil TACCT de l'ADEME pour structurer et hiérarchiser les enjeux pour le territoire qui sont les suivants :

- La prévention du risque inondation,
- La préservation de la ressource en eau (en termes de volumes et de qualité de l'eau),
- Les représentations et les attitudes des populations locales vis-à-vis du changement climatique et la culture des risques climatiques,
- L'adaptation des forêts à l'évolution des paramètres climatiques, aux événements extrêmes (canicules, sécheresses, feux de forêts et tempêtes) et aux ravageurs,
- La préservation de la biodiversité (préservation des milieux, des espèces, des habitats et des services écosystémiques, réduction des pressions sur la faune et la flore, lutte contre les espèces exotiques envahissantes),
- La limitation des impacts du changement climatique sur la santé humaine,
- L'amélioration de la qualité de l'air pour limiter les impacts du changement climatique sur la santé et les milieux naturels,
- L'adaptation du bâti et de la production architecturale aux vagues de chaleur, au retrait-gonflement des argiles et au risque d'inondation,
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- L'amélioration de la gestion hydraulique en ville afin de réduire les ruissellements des pluies,
- L'adaptation des infrastructures de transport et des flux de mobilités (voyageurs, marchandises) aux aléas,

- L'adaptation des cultures et des exploitations agricoles et l'accompagnement des agriculteurs dans leur adaptation,
- L'anticipation de changements des usages énergétiques (augmentation de la climatisation l'été, baisse des besoins de chauffage l'hiver, augmentation de la consommation d'électricité), la protection des sources d'énergies locales renouvelables et des infrastructures de distribution d'énergie,
- La limitation des dommages et des coûts résultant des catastrophes naturelles (enjeux assurantiels).

Le diagnostic des vulnérabilités peut être consulté sur le site de la COP Rouen 2030 : <https://www.notreco21.fr/>.

À la suite de la consultation du 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), ce diagnostic devra intégrer, en 2025, la Trajectoire de réchauffement de Référence au Changement Climatique (TRACC) qui prévoit une augmentation de la température moyenne en France de + 4° C d'ici 2100. Cette modification n'aura qu'une incidence mineure car les scénarios climatiques décrits dans le diagnostic envisageaient déjà cette tendance.

2. Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires et climat » et élaboration du programme d'actions du plan d'adaptation au changement climatique qui sera intégré au SCOT-AEC

Pour accélérer l'élaboration du plan d'adaptation, la Métropole a saisi l'opportunité de candidater au parcours « Adaptation au changement climatique » de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires et Climat » lancé par la Région Normandie et l'ADEME en 2023. La candidature de la Métropole ayant été retenue par le jury de l'AMI, cette opportunité a permis à la Métropole de recruter, en juin 2024, un prestataire pour consolider le programme d'actions du plan d'adaptation, préciser les modalités de suivi et d'évaluation des actions et des objectifs stratégiques et développer la résilience du territoire aux aléas climatiques. Ce travail sur la résilience s'appuie aussi sur le retour d'expériences de l'opération collective « Territoires résilients et de coopération » coordonnée par la direction régionale de l'ADEME et à laquelle participent la Métropole et la commune de Malaunay depuis 2022. Il vise à approfondir l'approche classique de l'adaptation en anticipant et en limitant les conséquences socio-économiques sur les services publics engendrées par un ou plusieurs aléas climatiques parfois concomitants.

En outre, la Métropole Rouen Normandie a proposé aux communes engagées dans le label Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) - Climat Air Energie de l'ADEME, volontaires, d'être consultées dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions du plan d'adaptation.

Coordonnée par le groupement de bureaux d'études Intermezzo et Ville Ouverte, la prestation s'articule autour de quatre missions visant à :

Mission n° 1 : Réaliser un inventaire des stratégies et des actions concourant à l'adaptation au changement climatique, menées par la Métropole et les communes volontaires du territoire et analyser le niveau de résilience de chaque action recensée à partir d'une grille d'évaluation composée de 10 critères et élaborée dans le cadre de l'opération collective de l'ADEME précitée. Cette grille d'évaluation est annexée à la délibération. Cet inventaire constitue un premier plan formalisé des actions d'adaptation en cours. Il a été réalisé entre juin et novembre 2024.

Résultats principaux :

Le travail d'inventaire a conduit à l'identification de 106 actions menées à l'échelle de la Métropole

contribuant à l'adaptation au changement climatique. Parmi ces actions, plus de ⅔ s'inscrivent dans une approche plutôt opérationnelle, tandis que les autres ont une portée planificatrice (études, documents de planification, stratégies et chartes).

À l'échelle des 12 communes volontaires, le travail d'inventaire a conduit à l'identification de 140 actions contribuant à l'adaptation au changement climatique, dont 93 actions s'inscrivent dans une approche plutôt opérationnelle et 47 ont une portée planificatrice.

Mission n° 2 : En parallèle de la mission n° 1, réaliser une analyse critique de l'inventaire dans le but de structurer de nouvelles actions d'adaptation et évaluer le niveau de maturité du territoire en matière de résilience. Cette analyse a permis d'identifier les pistes d'amélioration des démarches engagées et de structurer de nouvelles actions à intégrer dans le plan d'adaptation (mission n° 3). Cette deuxième mission a été achevée en novembre 2024.

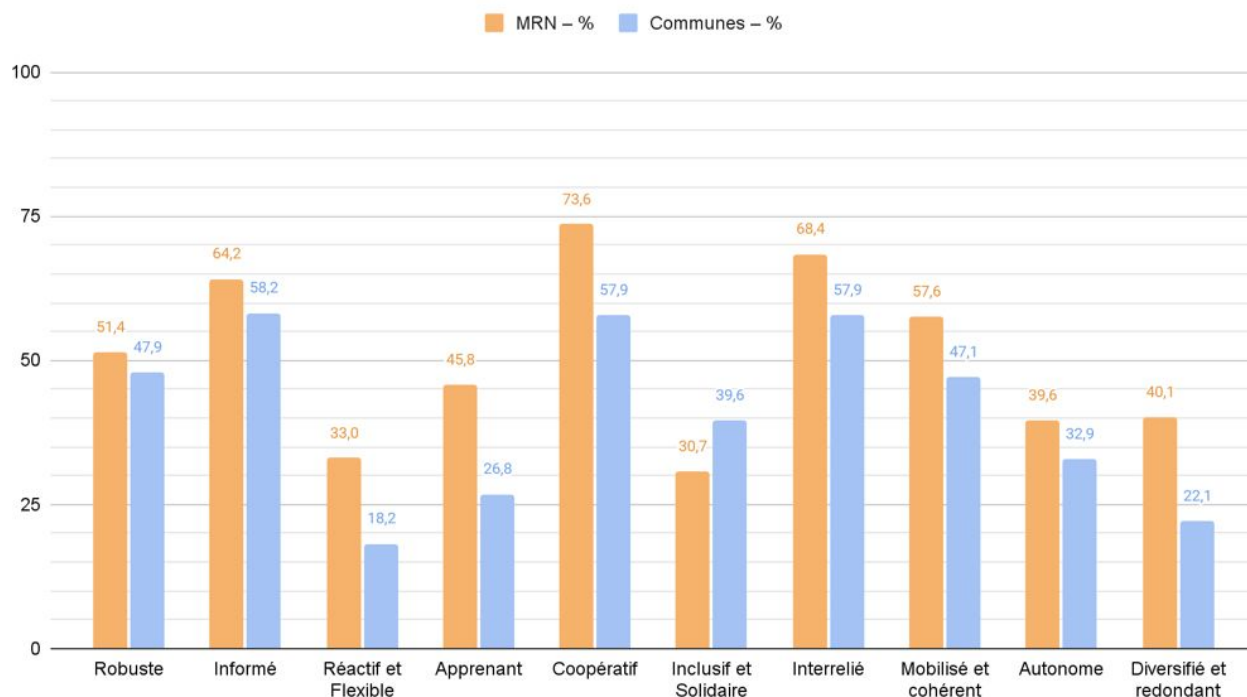
Résultats principaux :

De manière générale, l'inventaire des actions de la Métropole montre une diversité d'actions thématiques qui répondent, dans des proportions variables, à l'ensemble des enjeux et impacts du changement climatique identifiés aujourd'hui sur le territoire et décrits dans le diagnostic de vulnérabilité susmentionné. En effet, quelques enjeux restent encore peu visibles dans l'action de la collectivité. Il s'agit des enjeux relatifs à la perception et à la culture des risques climatiques, l'adaptation du bâti, des mobilités (voyageurs, marchandises) et des infrastructures de transport, l'anticipation des changements des usages énergétiques, la protection des sources d'énergies locales renouvelables et des infrastructures de distribution d'énergie ou encore la gestion de crise.

L'inventaire réalisé à l'échelle communale montre un niveau d'hétérogénéité important dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, avec un nombre d'actions recensées très variables selon les communes. L'important écart du nombre de mesures opérationnelles prises par les communes traduit probablement un écart de maturité des réflexions sur les sujets d'adaptation et de résilience, plutôt qu'une exposition plus ou moins forte. Néanmoins, l'engagement de toutes les communes est tangible et se traduit par un ensemble de mesures prises en faveur de l'adaptation et déjà mises en œuvre, notamment en considération des risques d'inondation et d'îlots de chaleur urbain/surchauffe urbaine. Les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN) sont aussi bien déployées. Par ailleurs, un questionnaire a été transmis aux communes afin d'approfondir la compréhension de la maturité de leur réflexion sur ces sujets. Les résultats montrent l'absence de rupture pour une meilleure prise en compte de l'adaptation par les communes mais plutôt une volonté d'aller plus loin sur les actions déjà déployées, notamment à travers une généralisation des SafN et la mise en œuvre de cadres préétablis, tels que la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), le développement des modes de déplacement doux et l'amélioration du bâti. Enfin, dans le domaine de l'adaptation au changement climatique, l'action de la Métropole apparaît comme structurante pour l'ensemble des communes étudiées, via notamment les documents et politiques cadres en la matière. De ce fait, les communes attendent de la Métropole un appui supplémentaire en termes de connaissances, de coopération, de sensibilisation et d'outillage organisationnel et technique.

Enfin, l'analyse de la contribution des actions de la Métropole et des communes aux qualités de la résilience (base 100) montre que cette dimension est mieux prise en compte par la Métropole que par les communes, à l'exception de l'inclusivité et la solidarité qui sont mieux traitées (ou ressortent mieux de l'inventaire) à l'échelle communale.

Appréciation des qualités de la résilience - Comparatif MRN / Communes (TETE)



Cette comparaison souligne surtout le rôle de coordinateur de la Métropole et le rôle de service public de proximité des communes.

Le livrable de ces deux premières missions, ainsi que les fiches-actions de la Métropole et des communes qui résultent de l'inventaire, sont annexés à la délibération.

Mission n° 3 : Rédiger le programme d'actions final du plan d'adaptation au changement climatique à partir de l'inventaire de la mission n° 1 et des pistes d'amélioration soulevées dans l'analyse critique de la mission n° 2. Ce plan d'actions enrichi s'appuie sur le contexte réglementaire en vigueur, ainsi que les leviers techniques, juridiques et financiers disponibles. Il devra aussi renforcer la résilience du territoire au changement climatique et aux crises associées selon l'analyse et les pistes d'amélioration soulevées aussi dans la mission n° 2.

Pour coordonner l'élaboration de nouvelles actions, la Métropole a organisé deux sessions d'ateliers les 27 et 28 janvier 2025 d'une part et en a prévu deux autres, les 10 et 11 mars 2025 d'autre part, sur les thèmes suivants :

- Ressource en eau et risque inondation
- Forêt, biodiversité, et agriculture
- Aménagement, mobilités et infrastructures de transport
- Bâtiments, santé publique, qualité de l'air
- « Et si ?" - Le(s) scénario(s) gestion de crise.

La première session, en janvier, visait à introduire la démarche, présenter les enjeux du diagnostic de vulnérabilité au changement climatique finalisé en 2024 et proposer aux participants d'élaborer des pistes d'actions. La deuxième session, en mars, a pour objectif de formaliser davantage les actions proposées et retenues en session 1, en définissant notamment les modalités de mise en œuvre, les porteurs, les partenaires éventuels, les budgets, les freins et les indicateurs de suivi. Dans ce cadre, de nombreux acteurs du territoire ont été conviés pour participer à ces ateliers.

Cette mission s'achèvera à l'été 2025.

Mission n° 4 : Concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation des actions d'adaptation au changement climatique qui sera composé de trois outils :

- Une description de la démarche de résilience territoriale à adopter,
- Une cartographie sous un Système d'Information Géographique (SIG) précisant la localisation des actions définies dans les missions n° 1 et n° 3,
- Un tableau de bord permettant de suivre et d'évaluer chaque action.

Cette dernière mission se terminera également à l'été 2025 et viendra clôturer l'ensemble de la prestation.

Prévu sur deux ans, l'engagement de la Métropole à l'AMI Territoires et climat prendra fin en décembre 2027.

3. Participation à la Mission européenne adaptation au changement climatique (*Mission implementation platform for adaptation to climate change - MIP4ADAPT*)

En 2022, la Métropole a signé une charte d'engagement dans la Mission européenne adaptation au changement climatique. De ce fait, à la suite d'un appel à candidatures en 2024, la collectivité bénéficie depuis début 2025, d'une assistance technique (MIP4ADAPT), à titre gratuit, par le bureau d'études Acteon, missionné par la Mission européenne. Cette assistance technique est organisée pour compléter la prestation d'Intermezzo et de Ville Ouverte et se décline de trois manières :

Aide personnalisée pour passer de l'évaluation des risques à l'élaboration de trajectoires d'adaptation et pour financer et mettre en œuvre des solutions d'adaptation aux changements climatiques

Cette aide consistera concrètement à réaliser plusieurs projets :

- Lecture critique du diagnostic des vulnérabilités et retours réalisés sur la cohérence avec le 3^{ème} PNACC et la TRACC (+ 4° C en 2100),
- Benchmark des solutions d'adaptation mises en œuvre par les métropoles françaises intégrées à MIP4ADAPT (Paris, Lille, Nantes, La Rochelle, Angers),
- Proposition méthodologique sur l'engagement des parties prenantes dans une gouvernance territoriale de l'adaptation,
- Co-construction d'un cadre de suivi des solutions d'adaptation relatives aux 5 thèmes abordés pendant les ateliers de janvier-mars ; définition d'indicateurs de suivi complémentaires le cas échéant,
- Écriture d'un récit à partir de la stratégie d'adaptation (fin prévue en mai 2025) et d'un document communicant (dans le cadre de l'AMI Territoires et climat).

Aide personnalisée pour l'identification de projets de démonstration pertinents en matière d'adaptation et pour l'accès aux fonds et aux financements appropriés

Cette aide personnalisée permettra notamment de structurer le plan de financement du plan d'adaptation au changement climatique de la Métropole :

- A partir de la liste des actions d'adaptation, identifier un ou deux projets démonstrateurs,
- Revue du catalogue des financements disponibles,
- Identification des financements potentiels (et combinaison) de type Ademe, CDC Biodiversité...,
- Aide au montage de dossiers,
- Vérification des documents avec les conditions d'éligibilité.

Soutien à la mobilisation et à l'engagement des citoyens et des parties prenantes pour établir des changements de comportements vers la résilience climatique : Mise en place et animation d'un atelier auprès des acteurs externes impliqués dans la construction du plan d'actions à la suite des ateliers de janvier et de mars.

Cette assistance technique a débuté en janvier et se terminera fin 2025.

Par ailleurs, la Métropole va poursuivre son engagement dans la Mission européenne afin d'atteindre les objectifs de la charte.

4. Déploiement d'un réseau de capteurs météorologiques

Dans le cadre de sa politique d'adaptation au changement climatique, la Métropole Rouen Normandie prévoit de déployer un réseau de mini-stations météorologiques qui aura pour objectifs de caractériser plus précisément les phénomènes accentués par le changement climatique sur le territoire (îlots de chaleur, sécheresse, risque incendie de végétation et de forêt, dégradation des habitats naturels et de la flore locale, fortes pluies...), de suivre leur évolution et d'évaluer les solutions mises (ou à mettre) en œuvre pour les atténuer. Ce réseau pourrait aussi constituer un nouvel outil pour renforcer l'acculturation de la population aux risques environnementaux via la communication en temps réel des données mesurées par les capteurs à travers la plateforme open data de la Métropole. Ce réseau viendra donc en appui de la politique locale d'adaptation et de résilience du territoire aux aléas climatiques et des dispositifs de gestion de crise, notamment lors de la survenue des aléas. Enfin, il contribuera à un projet de recherche mené par l'Université de Rouen sur les îlots de chaleur et les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (projet HELIOS) auquel la Métropole participe en tant que territoire d'études.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 220 000 € HT. De nombreux co-financements sont encore actuellement recherchés : FEDER, DSIL, Fonds Barnier notamment. L'installation des premiers capteurs débutera au cours de l'année 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment l'article L 243-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 portant sur le Rapport d'observations définitives sur l'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie pour les exercices 2017 à 2022,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de la Métropole pour l'AMI Territoires et Climat et autorisant le Président à solliciter une subvention de 50 000 € à la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 portant sur le bilan 2023 de la mise en œuvre du PCAET,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 novembre 2024 présentant le projet de déploiement de capteurs météorologiques et autorisant le Président à solliciter des co-financements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit, conformément à l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, rendre compte des actions mises en place à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- que ce rapport a été présenté dans cette délibération,
- que ce rapport répond à la recommandation principale et à l'obligation de faire de la Chambre Régionale des Comptes décrites dans la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024,

Décide :

- de prendre acte du rapport des actions entreprises à la suite du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

et

- de communiquer ce rapport et les annexes à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Programme d'actions 2025 : approbation - Convention-cadre de partenariat 2025-2027 à intervenir avec l'association ATMO Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions

À travers son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 16 décembre 2019 et par le renforcement de ses ambitions sur la transition écologique par l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale valant PCAET prescrit par délibération du 12 décembre 2022, la Métropole s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une réduction des émissions des deux principaux polluants identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Seine-Maritime et de l'Eure : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}).

Plus largement, la stratégie de la Métropole s'articule autour de trois principaux axes :

- l'amélioration globale de la qualité de l'air en réduisant les niveaux de pollution de fond et en visant les exigences de la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant adoptée le 14 octobre 2024, à l'horizon 2030 ; les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) établies en 2005,
- la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites) à l'horizon 2024,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont les deux principaux polluants susmentionnés identifiés dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de la Seine approuvé en décembre 2023.

L'association ATMO Normandie fait partie, quant à elle, du réseau national de surveillance de la qualité de l'air au titre des articles L 221-1 et L 221-3 du Code de l'Environnement, dont la Métropole est membre et siège, à ce titre, dans le collège des collectivités locales et groupement de communes. Dans ce cadre, ATMO Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air. Elle est un organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. La qualité de l'air à l'intérieur des locaux entre dans le champ de compétences de l'association.

En vertu des missions accomplies par ATMO Normandie sur son territoire lors de la dernière convention-cadre triennale et dans la continuité du partenariat engagé depuis 2009, le Conseil de la Métropole a décidé, dans une délibération en date du 21 mars 2022, de poursuivre son partenariat avec ATMO Normandie à travers un accord-cadre de partenariat et de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air.

La convention triennale 2022-2024 étant échu, il est proposé de la renouveler pour 3 ans avec de nouvelles modalités juridiques, administratives et financières fixant les mêmes axes de travail que l'ancienne convention-cadre :

- La surveillance de la qualité de l'air et l'amélioration de la connaissance,
- La communication autour des enjeux de qualité de l'air,
- L'accompagnement et la sensibilisation autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur,
- Le développement et l'expérimentation de projets innovants sur le territoire de la Métropole.

Le budget prévisionnel de la convention-cadre est prévu pour un montant maximum de 420 000 €. Elle prend en compte les cotisations annuelles, ainsi que la réalisation de projets spécifiques qui seront portés par les deux parties sur les 3 années.

A l'exception de 2025, la nouvelle convention-cadre délègue l'élaboration des programmes annuels de travaux et de restitution à un comité de pilotage dont les modalités pratiques, financières et juridiques du partenariat sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Bilan des actions menées dans le cadre de la convention d'application de l'année 2024

En 2024, la Métropole a contribué financièrement au fonctionnement de l'association et à la réalisation de six projets spécifiques via le versement de subventions à hauteur, respectivement, de 98 592 € et de 42 011 €, soit une subvention totale de 140 603 € TTC. Le détail de la participation annuelle pour le fonctionnement de l'association et des projets spécifiques est indiqué dans le tableau suivant :

Participation et adhésion	Coût
Participation aux missions d'ATMO Normandie, en tant qu'association agréée par la surveillance de la qualité de l'air	98 592 €
Projets 2024	
Participation à l'élaboration de la Charte chantier Air-Climat (en cours)	11 896 €
<i>Métropole Rouen Normandie (70 %)</i>	8 327 €
<i>ATMO Normandie (30 %)</i>	3 569 €
Participation à l'élaboration du SCoT AEC et à l'évaluation de scénarios sur la qualité de l'air	14 980 €
<i>Métropole Rouen Normandie (90 %)</i>	13 482 €
<i>ATMO Normandie (10 %)</i>	1 498 €
Création d'une formation sur la qualité de l'air à destination des animateurs de la Métropole	2 404 €
<i>Métropole Rouen Normandie (50 %)</i>	1 202 €
<i>ATMO Normandie (50 %)</i>	1 202 €
Contribution au programme régional « Observatoire des Retombées Atmosphériques »	250 749 €
<i>Métropole Rouen Normandie (4 %)</i>	10 000 €
<i>Autres industriels et Collectivités (96 %)</i>	240 749 €
Expérimentation d'un réseau de mini-stations de mesure de la qualité de l'air en mobilité sur les bus de la Métropole (en cours)	30 000 €
<i>Caisse des Dépôts – PIA3 (50 %)</i>	15 000 €
<i>Métropole Rouen Normandie (30 %)</i>	9 000 €
	6 000 €

ATMO Normandie (20 %)	
TOTAL	310 029 €
Dont Métropole Rouen Normandie (14 %)	42 011 €
Dont ATMO Normandie* (4 %)	12 269 €
* Association exonérée de TVA (montants TTC)	

Pour les projets 2025, les coûts et participations aux projets 2025 sont évalués dans le tableau ci-dessous :

Participation et adhésion	Coût
Participation aux missions d'ATMO Normandie, en tant qu'association agréée par la surveillance de la qualité de l'air	101 549€
Projets 2025	
Participation à l'élaboration du SCoT AEC et à l'évaluation de scénarios sur la qualité de l'air	5 287 €
Métropole Rouen Normandie (90 %)	4 758 €
ATMO Normandie (10 %)	529 €
Contribution au programme régional « Observatoire des Retombées Atmosphériques »	250 110 €
Métropole Rouen Normandie (4 %)	10 000 €
Autres industriels et Collectivités (96 %)	240 110 €
Remobilisation du réseau des communes sur la qualité de l'air intérieur	3 525 €
Métropole Rouen Normandie (90 %)	3 172 €
ATMO Normandie (10 %)	352 €
TOTAL	258 922 €
Dont Métropole Rouen Normandie	17 930 €
Dont ATMO Normandie*	881 €
* Association exonérée de TVA (montants TTC)	

La Métropole prendra à sa charge une partie des frais de ces projets dans la limite d'un plafond calculé sur la base de l'estimation prévisionnelle ci-dessus. Ce plafond de subvention est fixé à 17 930 €, soit 7 % du montant des projets.

De plus, en tant que membre adhérent, la Métropole participera aux missions d'ATMO Normandie réalisées dans le cadre de ses missions agréées de surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 101 549 € pour l'année 2025, dans le cadre d'une subvention de fonctionnement. Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO Normandie le 27 juin 2024.

En conséquence, la Métropole participera aux missions d'ATMO Normandie à travers une subvention globale de 119 479 € pour l'année 2025.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe et d'habiliter le Président à signer la convention triennale 2025-2027 et le programme d'actions 2025 entre la Métropole et ATMO Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 221-1 et L 221-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 portant agrément de l'association ATMO Normandie au titre de l'article L 221-3 du Code de l'Environnement relatif à la surveillance de la qualité de l'air,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 renouvelant l'agrément d'ATMO Normandie pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du Conseil de la CAR en date du 12 décembre 2005 autorisant l'adhésion à l'association Air Normand,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est membre fondateur de l'association ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air,
- que la Métropole est compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la pérennité des missions de surveillance de la qualité de l'air et de ses effets, notamment sur le territoire de la Métropole, doit pouvoir être assurée et que celle-ci doit y contribuer,

Décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention triennale 2025-2027,
- d'approuver l'octroi d'une subvention maximale de 420 000 € pour l'exercice 2025, 2026 et 2027 sous réserve du respect des conditions juridiques, administratives et financières de la convention triennale et de l'inscription des crédits aux budgets 2025, 2026 et 2027,
- d'approuver le programme d'actions 2025,
- d'allouer une subvention à ATMO Normandie d'un montant de 119 479 € pour 2025,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention triennale de partenariat avec ATMO Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville - Etat d'assiette des coupes 2025 pour les parcelles forestières et mise en vente : approbation

Parmi ses compétences, la Métropole Rouen Normandie a en charge l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, la préservation et la valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement. Ainsi, elle a défini une politique forestière volontariste qui se traduit par un plan d'actions multi-partenarial sur la forêt appelé Charte Forestière de Territoire, dont la 4^{ème} a été approuvée le 5 juillet 2021 par le Conseil métropolitain.

Dans le cadre de sa politique, la Métropole mène ainsi, depuis de nombreuses années, des actions en faveur de la gestion durable des forêts permettant de concilier les enjeux sociaux, écologiques et économiques.

Parmi les actions mises en œuvre, la Métropole s'engage notamment à garantir la gestion et l'exploitation durables de ses propriétés forestières par leur inscription au régime forestier, tel que le prévoit l'article L 211-1 du nouveau Code Forestier. La démarche d'inscription des parcelles situées sur les communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville, dites Le Moulin à Vent, a notamment été engagée par délibération du 15 décembre 2014, modifiée par délibération du 29 juin 2016 réévaluant la surface classée à 32 ha (18 ha initialement). De ce fait, un arrêté préfectoral d'application du régime forestier pour ces parcelles a été pris le 22 août 2017, puis le document d'aménagement dont l'élaboration a été réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021.

Pour mémoire, le document d'aménagement forestier est un document de planification rationnelle de la gestion d'un massif forestier valable 10 à 25 ans, obligatoire pour la forêt publique dès qu'elle relève juridiquement du régime forestier. Il permet de concilier les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité, la valorisation de la filière forêt/bois en incitant à la mise en œuvre d'une exploitation durable de la ressource en bois sur le territoire et enfin, le renforcement de l'attractivité des massifs forestiers ouverts au public.

Ce document d'aménagement prévoit notamment la coupe d'ouverture de cloisonnements.

En application des dispositions des articles L 214-6 et suivants du Code Forestier (nouveau), les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités sont faites à la diligence

de l'ONF, dans les mêmes formes que pour les bois et forêts de l'État. Avec l'accord de la collectivité, propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, l'ONF procède à la vente de lots groupant des coupes ou produits de coupes de ces bois et forêts.

Par délibération, la collectivité doit préciser la quantité mise en vente en lots groupés et déterminer si les bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Lorsque les bois mis à disposition sur pied sont destinés à être vendus façonnés, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

L'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées), ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Ainsi, pour l'année 2025, les coupes suivantes sont inscrites à l'état d'assiette pour les parcelles d'Anneville-Ambourville et Moulineaux :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination	Mode de commercialisation prévisionnel						
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution		
									Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc
1 u	EMC	162	3.59	Réglée	2025	2025		NON	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 A	EMC	85	1.88	Réglée	2025	2025		NON	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 B	EMC	90	1.99	Réglée	2025	2025		NON	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 u	EMC	62	1.76	Réglée	2025	2025		NON	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Ces coupes seront proposées lors des ventes organisées par l'ONF dans le courant de l'année 2025.

Conformément aux articles 92 de la loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978 de Finances pour 1979, L 224-1 du Code Forestier (nouveau) et au décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier, des frais de garderie d'un montant de 12 % des produits de la forêt sont dus à l'ONF chaque année. Ces derniers seront calculés sur la base nette reversée à la Métropole et facturés l'année N+1 par rapport à la recette.

Conformément à l'article D 214-21-1 du Code Forestier (nouveau), la Métropole disposait d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de l'ONF pour se prononcer sur l'inscription des coupes à l'état d'assiette soit jusqu'au 24 février 2025. A défaut, le silence de la Métropole passé ce délai valait acceptation. N'ayant pas eu la possibilité de prendre une délibération dans ce délai d'un mois, il convient de régulariser la formalisation de son accord relatif à l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2025 pour les parcelles forestières susmentionnées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-6 , D 214-21, D 214-21-1 et D 214-22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 relatif à l'inscription au régime forestier des propriétés forestières métropolitaines dites le Moulin à Vent,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation et la valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 juin 2016 demandant au Préfet de la Seine-Maritime la soumission au régime forestier des propriétés boisées dites Le Moulin à Vent de la Métropole sur les communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 demandant une modification de parcelles dans le cadre de la soumission au régime forestier de propriétés boisées de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2021 approuvant le document d'aménagement d'Anneville-Ambourville et Bardouville pour 2021-2040,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la 4^{ème} Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,

Vu la demande officielle de l'ONF du 24 janvier 2025 relative à l'état d'assiette 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hugo LANGLOIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction de sa 4^{ème} Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,
- qu'un des objectifs de cette Charte est que l'ensemble des forêts du territoire puisse bénéficier d'une gestion durable,
- qu'en tant que propriétaire forestier, la Métropole a demandé à bénéficier du régime forestier pour ses parcelles situées sur les communes d'Anneville-Ambourville et Bardouville, dites Le Moulin à Vent,
- que le document d'aménagement rédigé pour ces parcelles par l'Office National des Forêts (ONF)

pour la période 2021-2040 prévoit notamment la coupe d'ouverture de cloisonnements,

- que par un courrier du 24 janvier 2025, l'ONF a proposé l'inscription de plusieurs coupes de bois à l'état d'assiette pour l'année 2025 ainsi que les modalités d'exploitation correspondantes,

- que conformément à l'article D 214-21-1 du Code Forestier (nouveau), la Métropole disposait d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de l'ONF pour se prononcer sur l'inscription des coupes à l'état d'assiette, soit jusqu'au 24 février 2025,

- qu'à défaut, le silence de la Métropole passé ce délai valait acceptation,

- que la Métropole n'ayant pas eu la possibilité de prendre une délibération dans le délai imparti, il convient de régulariser la formalisation de son accord relatif à l'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2025 pour les parcelles forestières précitées,

Décide :

- d'approuver l'inscription des coupes à l'état d'assiette de l'année 2025 proposé par l'ONF et telle que figurant ci-dessus,

- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à cet état d'assiette et de les proposer à la vente.

et

- de déléguer au Président toutes décisions relatives à la vente de bois de la Métropole par l'ONF dans les conditions prévues par le Code Forestier (inscription des coupes à l'état d'assiette, fixation d'un prix plancher, ...).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte l'année N+1 de la vente sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux des espaces verts collectifs et compostage partagé - Règlement d'attribution des aides 2025-2028 et « Charte du jardin collectif zéro déchets » : approbation

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du plan d'actions du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Ces actions contribuent aux objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (Plan « réduisons nos déchets ») en cours d'élaboration, visant notamment à la réduction des déchets végétaux, en particulier des tonnages présentés à la collecte en porte-à-porte. Ces actions répondent aux objectifs de protection de la biodiversité, notamment la qualité agroécologique des sols grâce au recyclage des déchets végétaux à la parcelle tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau par la promotion des pratiques de jardinage sans produits chimiques.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2010, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, devenu en juillet 2024, le réseau « Jardinons ! », destiné notamment à promouvoir les pratiques de gestion à la parcelle.

L'enjeu des changements de pratiques de jardinage est double : le réemploi de la matière organique (les « déchets » végétaux), sur la parcelle où elle a été produite, restaure le cycle naturel de la nature et contribue à la résilience des sols, tandis que le déchet ainsi évité permet de réduire le transport, le stockage et le traitement des déchets, donc une réduction des coûts financiers et une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, la loi dite « AGEC » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire exige des collectivités d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour les particuliers, à partir de janvier 2024. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi AGEC, des solutions de tri à la source des biodéchets sont déployées progressivement, à l'échelle de la Métropole, depuis 2024, pour mémoire :

Pour les particuliers en habitat individuel avec jardin : la Métropole propose, depuis mars 2024, une aide à l'achat d'un composteur individuel en bois. D'un montant égal à 100 % du prix d'achat du

matériel (dans la limite de 100 € TTC par foyer), ce dispositif a déjà permis de soutenir près de 500 foyers. En parallèle, le dispositif de soutien au broyage est reconduit annuellement depuis 2021. Celui-ci permet également l'aide à l'achat à destination des particuliers (prise en charge de la Métropole de 50 % du prix d'achat dans la limite de 250 € TTC), mais également le soutien aux communes qui souhaitent promouvoir cette pratique, par la mise à disposition de broyeurs qui seront prêtés aux habitants. Depuis 2021, plus de 450 foyers ont bénéficié d'une aide à l'achat et 22 communes sont entrées dans le dispositif de soutien.

Pour accompagner ces pratiques, des formations au compostage et à la gestion à la parcelle sont également proposées depuis 2021 et seront reconduites en 2025. Ces thématiques font également l'objet d'ateliers dans le cadre du réseau Jardignons ! et de la programmation des 4 saisons du Parc.

Pour les particuliers en habitat collectif : le mode de collecte retenu est la collecte en apport volontaire, qui sera déployée progressivement sur le territoire, l'ensemble des communes devant être desservi pour 2027.

Il est à noter que le compostage collectif n'a pas été identifié comme une solution permettant de répondre à l'enjeu de traitement séparé des biodéchets pour l'habitat collectif.

Il s'agit en effet d'une pratique qui repose sur l'engagement citoyen et qui, pour fonctionner de façon pérenne et sans nuisance, doit s'intégrer dans une démarche globale à l'échelle d'un quartier.

Ainsi, il est proposé le dispositif de soutien suivant, afin de clarifier le portage des actions et de s'assurer de leur intégration dans une démarche globale, allant du compostage citoyen à la gestion à la parcelle d'espaces à usage collectif.

1/ Présentation du nouveau dispositif proposé à partir d'avril 2025 :

Le dispositif présenté propose une aide matérielle et/ou technique, méthodologique et pédagogique à la mise en place d'une aire de compostage partagé et/ou d'un projet de gestion à la parcelle d'un espace vert à usage collectif (hors espaces verts publics relevant des compétences des communes) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit de soutenir le principe de la gestion à la parcelle, comme pour les jardins particuliers, à l'échelle d'espaces à usage collectif. Cette action est sans impact direct sur la collecte des déchets végétaux, celle-ci étant en principe réservée aux ménages. Néanmoins, les actions accompagnées participeront à l'essaimage des bonnes pratiques, en devenant des lieux de « démonstration », permettant de confirmer qu'il est possible de gérer 100 % des déchets verts sur la parcelle où ils ont été produits.

Il s'agit également de continuer à proposer une offre de soutien au compostage collectif, dans le cadre de démarches de gestion à la parcelle dont le compostage est un élément clé, mais aussi lorsque celui-ci se fait le support de démarches citoyennes, d'éducation et de transmission. Il ne s'agit pas de se substituer aux points de collecte en apport volontaire des biodéchets, qui ne visent pas le même gisement (restes d'assiettes et déchets carnés non admis en compostage collectif).

L'enjeu pour ce type de démarches est de pouvoir sécuriser leur portage afin de favoriser des projets durables dans le temps et rapidement autonomes.

La Métropole Rouen Normandie proposera un soutien adapté aux demandes d'aide présentées, après analyse technique des dossiers.

Soutien matériel : l'aide matérielle (en dotation ou en mise à disposition) pourra porter, selon les objectifs de chaque action et les besoins identifiés, sur la fourniture de composteurs, broyeurs, récupérateurs d'eau, autres matériels de gestion écologique des espaces végétalisés, plants pour la plantation de haies vives...

Accompagnement technique et méthodologique : formation, diagnostics de site, préconisations de gestion, ateliers de mobilisation citoyenne, animation de chantiers participatifs...

Structures éligibles :

- Associations de jardins ouvriers et familiaux,
- Bailleurs sociaux et syndics de copropriété,
- Associations d'habitants ou de quartier.

Types d'actions éligibles :

- Installation et aménagement de zones de compostage partagé. Leur valeur ajoutée par rapport à la collecte en apport volontaire des biodéchets doit être justifiée (démarche globale de gestion en alternative à l'exportation des végétaux, besoin de production de compost sur site, démarche citoyenne...),
- Mise en place de systèmes pérennes pour la gestion écologique, le réemploi et la prévention des végétaux d'un site : haie sèche, paillage, broyage, mise en place d'un plan de gestion, remplacement de haies monospécifiques, mise en place de zones de prairie...,
- Formation et sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques de gestion à la parcelle,
- Ateliers participatifs : auto-construction de matériels (composteurs, aires de compostage...),
- Expérimentations de pratiques alternatives ou innovantes (lombricompostage, broyage à la tondeuse, matériel low-tech...).

Modalités de dépôt : Les demandes d'aide doivent être déposées, de façon dématérialisée via le formulaire dédié, en ligne disponible dans la rubrique « jardinage durable » du site internet de la Métropole Rouen Normandie. Les demandes peuvent être transmises à la Métropole pendant toute la durée du dispositif, soit jusqu'au 9 avril 2028 (23 h 59). Elles seront examinées par ordre d'arrivée.

Les critères d'admissibilité, modalités de dépôt des dossiers et de sélection des demandes d'aide sont décrits dans le règlement ci-joint. L'octroi d'une aide de la Métropole sera conditionné à la signature de la « Charte du jardin collectif zéro déchets » telle qu'annexée, qui vient consacrer les objectifs de gestion circulaire des végétaux en jardin collectif.

Des conventions de partenariat précisant les modalités de dotation et/ou de mise à disposition de matériel, d'accompagnement par la Métropole, ainsi que les responsabilités des co-contractants seront établies, après instruction des dossiers de demandes d'aide, par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, validée par la Vice-Présidente en charge de l'énergie, la sobriété énergétique et les déchets.

Pour 2025, il pourra être consacré à ce dispositif, un budget maximum de 15 000 € TTC pour l'accompagnement technique et méthodologique et de 20 000 € TTC pour le soutien matériel.

2/ Communication :

La communication autour de ce dispositif permettra d'axer le message sur la multiplicité des pratiques à mettre en œuvre pour réaliser la transition vers une gestion à la parcelle (articles Mag, réalisation de vidéos, réseaux sociaux...).

Les sites convertis à la gestion à la parcelle pourront également être valorisés comme lieux de démonstration et d'expérimentation notamment dans le cadre du réseau Jardinons ! (visites de sites, chantiers participatifs...).

Un message adapté sera communiqué au prestataire du numéro vert « Ma Métropole » pour l'orientation des demandes.

3/ Durée et évaluation du dispositif :

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif pour une durée de 3 ans, afin de permettre d'évaluer la pérennité et l'autonomie des actions accompagnées.

Il sera demandé à chaque structure retenue de transmettre, annuellement à la Métropole, un bilan des actions menées, pendant au moins 3 années consécutives. Ces bilans devront permettre de mesurer l'impact du dispositif en matière d'adoption de nouvelles pratiques et de nouveaux modes de gestion, de quantités de déchets verts gérés à la parcelle, de nombre de foyers bénéficiant d'un composteur collectif.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le schéma de gestion du tri à la source des biodéchets,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant la reconduction du dispositif d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle, par une aide à l'achat d'un composteur en bois à destination des particuliers en habitat individuel, ainsi que d'une aide à l'achat d'un broyeur, et les termes de la « Charte de l'éco-jardinier zéro déchets »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,
- que cette politique d'éducation à l'environnement, notamment l'accompagnement des pratiques de jardinage durable, répond aux objectifs de réduction des déchets et de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- que les objectifs de sensibilisation des habitants aux pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle concernent également les habitants de logements collectifs,
- que l'objectif du dispositif de soutien est de favoriser les initiatives de compostage partagé, quand elles ont une valeur ajoutée par rapport à la collecte en apport volontaire des biodéchets et de promouvoir des pratiques de gestion plus durables (gestion à la parcelle, compostage partagé) face aux enjeux de réduction des déchets, de gestion de l'eau, d'équilibre des sols, de biodiversité et de cadre de vie,
- que ce même dispositif contribue à la satisfaction de l'intérêt général en favorisant également la pratique du tri des déchets organiques et végétaux et en diminuant la production de déchets ménagers,
- que par leur participation au dispositif, les bénéficiaires contribuent à l'engagement de la Métropole en faveur de la transition social-écologique,
- que compte tenu du motif d'intérêt général du dispositif de soutien au compostage partagé et de la contrepartie apportée par les bénéficiaires au dit dispositif, la participation financière de la Métropole est justifiée,

Décide :

- d'approuver, pour une durée de trois (3) ans le dispositif de soutien au compostage partagé et à la gestion durable des espaces verts non communaux à usage collectif, conformément aux termes du règlement d'aide annexé et sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés,
- d'approuver les termes du règlement d'attribution des aides et modalités d'accompagnement susceptibles d'être attribuées aux lauréats, joint en annexe,
- d'approuver les termes de la « Charte du jardin collectif zéro déchets » ci-jointe,

et

- d'approuver, dans le cadre dudit dispositif, l'accompagnement technique et méthodologique, ainsi que le soutien matériel, sous réserve de la conformité des dossiers au règlement d'aide et dans la limite des crédits disponibles.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 21 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Atelier des transitions - Renouvellement de l'appel à candidatures destiné aux associations - Cahier des charges, modalités de mise à disposition des équipements et mise en place du comité de sélection : approbation - Désignation des représentants

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement de la transition social-écologique sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, elle dispose d'un ensemble d'outils et de dispositifs spécifiques. Elle s'appuie également sur les projets des acteurs, notamment associatifs, qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

Issu d'un travail de réflexion avec les acteurs associatifs, le projet de « Maison des Transitions » a été adopté par délibération du Conseil du 5 juillet 2021. L'Écosystème de la « Maison des Transitions » regroupe aujourd'hui plusieurs équipements, espaces et dispositifs complémentaires, sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie : Le Pavillon des Transitions, sur les quais rive droite à Rouen, les structures « Relais des Transitions » et l'Atelier des Transitions, rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Dédié aux associations d'éducation à l'environnement, l'Atelier des Transitions a ouvert en 2022 dans le cadre d'un appel à candidatures. Composé d'une salle de réunion, de bureaux individuels ou mutualisés et de plusieurs espaces de rencontre, de convivialité ou encore de stockage, sur une surface totale de 150 m², le lieu accueille actuellement 6 associations, qui collaborent entre elles et avec la Métropole pour mettre en œuvre l'accompagnement des changements de la transition social-écologique et coconstruire notamment la programmation du Pavillon des Transitions.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil métropolitain a approuvé le renouvellement de l'appel à candidatures afin de sélectionner les associations bénéficiaires pour la période du 12 juillet 2024 au 11 juillet 2025. À la suite de cet appel à candidatures, six associations désignées lauréates par délibération du Bureau métropolitain du 17 juin 2024 occupent l'Atelier des Transitions :

- Sabine
- Avelo
- Effet de Serre Toi-même

- Des camps sur la comète
- Citémômes
- Les vagabonds de l'Energie

Renouvellement en 2025 de l'appel à candidatures aux associations pour l'Atelier des Transitions

Les associations occupantes bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des lieux dans le cadre de conventions d'occupation qui arrivent toutes à terme le 11 juillet 2025.

À l'instar de 2024, il est proposé de relancer un nouvel appel à candidatures permettant l'accueil de nouvelles associations, en remplacement de celles qui ne souhaiteraient plus occuper les espaces (pour cause par exemple de changement de statuts, de déménagement dans de nouveaux locaux...) ou ne répondraient plus aux critères de candidatures.

Les associations déjà occupantes pourront candidater sur ce nouvel appel à candidatures, dont les critères de sélection restent similaires au précédent.

À l'issue de l'appel à candidatures 2025, des conventions d'occupation d'une durée d'un an renouvelable une fois, sur décision expresse de la Métropole, seront signées avec les futurs lauréats. Elles viendront formaliser cette subvention en nature versée à une association à intérêt général et à but non lucratif.

Modalités de l'appel à candidatures 2025

Le dossier de candidature sera disponible sur le site NotreCop21.fr à compter du 14 avril 2025 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 20 mai 2025 à 23 h 59, par mail à candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à candidatures « Atelier des Transitions », ou par courrier à :

Métropole Rouen Normandie
Appel à candidatures « Atelier des Transitions »
A l'attention de la DACTE
108 allée François Mitterrand - CS 50589 -
76006 ROUEN Cedex

L'appel à candidatures est ouvert aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général et à but non lucratif, constituées ou en cours de constitution (afin de contribuer à l'émergence de nouveaux acteurs) œuvrant et étant domiciliées sur le territoire de la Métropole.

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet statutaire, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la sensibilisation des publics à l'écomobilité, à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est à noter que les associations proposant leur candidature et s'inscrivant dans les objectifs de la transition alimentaire, l'agriculture urbaine, l'éducation au jardinage, à la nature et la biodiversité pourront également être orientées vers les espaces pédagogiques mis à disposition au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères (cuisine pédagogique et salle polyvalente permettant d'accueillir 49 personnes) ou des Maisons des Forêts (qui disposent d'équipements dédiés).

Pour candidater, les associations devront :

- s'engager à participer activement, par leurs projets, à l'animation du Plan d'Accompagnement des

Changements de la Transition Écologique (PACTE) de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, au travers d'un courrier de candidature,

- présenter un descriptif des projets menés - et en construction - entrant dans les objectifs et orientations stratégiques du PACTE, tels que décrits précédemment, des moyens qu'elles envisagent de mobiliser (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques aux projets qu'elles mènent ou envisagent). La dimension collaborative des projets devra être mise en avant ;

- pour les associations déjà occupantes du lieu : présenter un bilan des projets menés dans le cadre de leur occupation des espaces de l'Atelier des Transitions et de leur contribution au PACTE sera présenté,

- s'engager à respecter le règlement intérieur du lieu.

Le lieu pourra accueillir les salariés et les bénévoles des associations. Le nombre d'associations retenues dépendra donc des besoins de bureaux recensés, par association.

Seront également prioritaires les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux adaptés à leurs activités.

Des visites des locaux, situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, pourront être organisées avec les associations le souhaitant.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection, composé de 4 élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique. Les lauréats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain du 30 juin 2025.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

Par délibération du 5 juillet 2021, les élus métropolitains ont approuvé le principe de mise à disposition gratuite de l'Atelier des Transitions au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole. Il est rappelé que la Métropole occupe ces lieux en tant que locataire titulaire d'un bail commercial. Cette mise à disposition prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire, correspondant à l'usage d'un ou plusieurs espaces collectifs, voire de bureaux individuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du

78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le principe de mise à disposition gratuite de l'Atelier des Transitions au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 25 avril 2022 portant modification du règlement intérieur de l'Atelier des transitions,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 portant approbation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 portant approbation du lancement d'un appel à candidatures pour la sélection des associations amenées à bénéficier d'une mise à disposition gracieuse des lieux,

Vu la délibération du Bureau du 17 juin 2024 désignant les six associations lauréates de l'appel à candidatures,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique,
- que la Métropole souhaite poursuivre le développement de « l'écosystème » de la Maison des Transitions, auquel l'Atelier des Transitions contribue,
- que l'Atelier des Transitions est mis à disposition gratuitement aux associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,
- que les acteurs associatifs sont moteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement aux changements de la transition écologique sur notre territoire,
- que les conventions d'occupation actuelles arrivent à échéance le 10 juillet 2025,
- qu'il convient donc de relancer un nouvel appel à candidatures destiné aux associations,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à candidatures aux acteurs associatifs dans le cadre de ce projet qui se déroulera du 14 avril au 20 mai 2025,
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures ci-joint,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,

et

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection de l'appel à candidatures :

....

....

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Parc Naturel urbain du Champ des Bruyères - Parc Naturel urbain du Champ des Bruyères - Lancement de l'appel à projets pour la gestion et l'animation de la "Ferme pédagogique", règlement et mise en place d'un comité de sélection : approbation - Désignation des représentants

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE), dont le plan d'actions a été approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et à l'alimentation durable. Elle s'appuie, pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et partenaires intervenant auprès des différents publics ciblés.

De plus, la Métropole s'est engagée dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019, dans l'objectif notamment de faciliter l'accès de tous à des produits locaux, de qualité et de saison et de promouvoir une agriculture durable et de proximité. Les orientations du PAT doivent également s'accompagner d'actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de comportements, visant le grand public.

Dans le même temps, la Métropole Rouen Normandie a ouvert en 2020, sur le site de l'ancien hippodrome des Bruyères, un Parc Naturel Urbain, d'une surface de 28 hectares, au sein duquel elle développe un projet pédagogique qui se décline autour d'une ferme pédagogique de 2 hectares portant ainsi l'ambition que cet espace de loisir, de découverte et d'expérience de la nature en ville unique au cœur de l'agglomération, soit également un lieu « démonstrateur » et « locomotive » de la transition social-écologique et alimentaire de la Métropole Rouen Normandie.

Par délibération du Conseil du 8 février 2021, la Métropole a approuvé l'affectation de certains espaces et équipements du Parc des Bruyères (ferme pédagogique, jardins partagés, salle polyvalente et cuisine pédagogique, espaces verts et naturel ouverts au public) au projet pédagogique du Parc des Bruyères.

Dans ce cadre, les objectifs de notre Etablissement, en ce qui concerne la ferme pédagogique, sont les suivants :

- La transmission de savoir-faire auprès des publics (familles, visiteurs, professionnels) et d'éducation à l'environnement : un espace de pédagogie, de mixité des publics, ouvert et accessible à tous,
- Une exploitation du site qui respecte les principes de la permaculture et le cahier des charges de la certification AB, de telle sorte que celui-ci soit le plus autonome possible, durable, harmonieux et

résilient, en lien avec le Parc,

- La participation citoyenne au travers d'un jardin partagé,
- Un positionnement du lieu central pour l'animation d'un réseau d'acteurs de la transition alimentaire et l'agriculture urbaine.

Depuis mars 2021, le développement du projet pédagogique de la ferme est mené par l'association Le Champ des Possibles, en collaboration avec l'association Triticum.

L'action de ces associations a fortement participé à l'ambition de la Métropole Rouen Normandie en matière d'agriculture urbaine et de sensibilisation à l'alimentation saine, locale et durable.

Organisation d'un appel à projets

Les conventions d'occupation temporaires, délivrées aux associations, arrivant à leur terme les 3 et 25 mars 2026, il est proposé de lancer un appel à projets afin de désigner, à l'issue de la procédure, objet du règlement ci-joint, un candidat qui pourra mettre en œuvre un projet de gestion et d'animation de la ferme pédagogique du Champ des Bruyères défini par ses soins.

Une convention temporaire sera ainsi signée avec le candidat retenu. Cette convention portera sur les biens suivants : une parcelle d'une superficie totale de 20 250 m² sur laquelle sont implantés un bâtiment principal de plain-pied d'environ 206 m², un bâtiment à usage de stockage d'environ 50 m², un sanitaire extérieur « toilettes sèches » et une serre d'environ 1 760 m² de type multi chapelle équipée d'un système de récupération des eaux pluviales de 28 m³.

Conformément à la délibération du Conseil du 8 février 2021, les biens seront mis à disposition de l'occupant à titre gratuit dans la mesure où le projet retenu concourt à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole.

Il est proposé que la durée de cette mise à disposition soit de 9 ans.

Pour mener à bien son projet, le candidat retenu pourra solliciter, auprès de la Métropole, une subvention. Ce financement pourra porter uniquement sur les activités proposées sur le site, répondant aux objectifs de mixité et de gratuité.

Modalités de l'appel à projets, sélection et remise des projets

L'appel à projets s'adressera à toute association reconnue d'intérêt général dont l'objet statutaire intègre la sensibilisation et la pédagogie relatives à la transition écologique et alimentaire.

Un avis d'appel à projets sera diffusé sur le site internet de la Métropole et les réseaux sociaux et fera l'objet d'une information diffusée à la presse, afin de toucher les futurs candidats.

Il sera attendu des candidats qu'ils fournissent un dossier administratif comportant une note de présentation de la structure et de l'équipe, une note de présentation détaillant chaque volet de l'appel à projets, un planning et un plan de financement des activités projetées sur la ferme pédagogique.

Un comité de sélection composé de 3 élus de la Métropole sera chargé de sélectionner le projet retenu selon des critères d'analyse et d'évaluation développés dans le règlement ci-joint, parmi lesquels, le profil du porteur de projet, le projet proposé, l'adéquation du projet avec la politique de la Métropole Rouen Normandie et les acteurs environnants, les pratiques agricoles et l'ambition environnementale du projet, ainsi que la viabilité économique et la crédibilité du montage financier.

Calendrier de l'appel à projets proposé

- Lancement de l'appel à projets : 15 avril 2025,
- Retrait des dossiers de candidatures : entre le 15 avril et le 26 mai, sur demande par courriel à l'adresse : candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères »,
- Visite du site par les candidats potentiels : 5 juin 2025,
- Transmission des demandes de renseignement par les candidats potentiels auprès des services de la Métropole : du 6 au 22 juin 2025,
- Dépôt des candidatures : 30 septembre 2025 à 16 heures, par courriel à l'adresse : candidature.pacte@metropole-rouen-normandie.fr, en précisant dans l'objet : Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères » ou par courrier à :

Métropole Rouen Normandie
Appel à projets « Ferme pédagogique Champ des Bruyères »
A l'attention de la DACTE
108 allée François Mitterrand - CS 50589 -
76006 ROUEN Cedex

- Comité de sélection : octobre 2025,
- Sélection et annonce des résultats : décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'approuver le lancement et l'organisation de cet appel à projets, d'adopter le règlement ci-joint, d'approuver la mise en place d'un comité de sélection des candidatures et de désigner les représentants de notre Etablissement au sein de celui-ci.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2121-1 à L 2122-4 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2021 approuvant le Projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que la Métropole est investie dans un Projet Alimentaire Territorial qui vise à accompagner la transition alimentaire du territoire, vers une plus grande autonomie et que sa mise en œuvre s'accompagne d'actions de sensibilisation et d'accompagnement aux changements de pratique,
- que le projet pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères consacre la vocation pédagogique et le principe de mise à disposition gratuite de la ferme pédagogique,
- que la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation saine et durable répond aux enjeux locaux de transition social-écologique et plus particulièrement, le développement de l'auto-suffisance et la précarité alimentaires,
- que la Métropole dispose d'un équipement permettant d'exercer une activité de ferme pédagogique au sein du Parc des Bruyères qu'elle souhaite mettre à disposition,
- que l'approbation du règlement de l'appel à projets est nécessaire afin de sélectionner le futur occupant de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères,
- qu'il est nécessaire de désigner les membres du comité de sélection qui aura la charge de proposer le lauréat de cet appel à projets au vote du Bureau métropolitain,

Décide :

- d'approuver le règlement de l'appel à projets pour la gestion et l'animation d'une ferme pédagogique au sein du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, pour la période 2026-2035, ci-joint annexé,
- d'approuver le lancement et l'organisation de l'appel à projets destiné à sélectionner le futur occupant de la ferme pédagogique du Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères, qui se déroulera du 15 avril au 30 septembre 2025,
- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures et projets déposés,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection :
 -
 -
 -

et

- de soumettre à l'approbation du Bureau métropolitain la sélection du candidat retenu dans le cadre d'une prochaine délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projets Métropole Nourricière 2025 - Cahier des charges des modalités d'accompagnement et d'attribution des aides, charte et mise en place d'un comité de sélection : approbation - Désignation des représentants

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) approuvé par délibération du Conseil du 29 juin 2023, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'agriculture urbaine, à l'alimentation et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation du réseau Jardinons ! qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, de l'appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif.

Depuis son engagement dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole a souhaité renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs locaux dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur deux niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, notamment les populations plus fragiles, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire.

Aussi, le Pacte des solidarités 2024-2027 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024, le Contrat local des solidarités avec l'Etat.

L'appel à projets « Métropole Nourricière »

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie a proposé, en 2021, un nouvel appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif a remplacé l'ancien appel à initiatives, accessible sur internet, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

En 2024, 16 dossiers de candidatures ont été déposés. Par délibération du 30 septembre 2024, 15 ont été désignés lauréats, tous bénéficiant d'une subvention à l'investissement pour un montant total maximum de 79 433 €.

L'accompagnement technique, méthodologique et pédagogique des projets, mis en œuvre en partenariat avec différents acteurs du territoire, a été amorcé en décembre 2024 et sera déployé sur l'année 2025.

Parmi les projets lauréats en 2024 :

- 3 sont portés par la ville de Grand-Quevilly,
- 12 sont portés par des associations,
- Un projet est situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPPV), sur la commune de Grand-Couronne.

Depuis son lancement en 2021, l'appel à projets « Métropole Nourricière » a permis de soutenir la création ou le développement de **79 espaces nourriciers**.

Rappel des objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- Permettre l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,
- Favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,
- Optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser...),
- Encourager le développement des lieux d'échange et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,
- Développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,
- Répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage et d'activité de plein air.

Modalités de l'appel à projets proposé en 2025 et de l'accompagnement proposé par la

Métropole :

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidatures (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets engagés mais qui ont besoin de trouver un nouveau souffle, de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Il est également proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est situé dans l'espace public et/ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association...).

L'appel à projets concerne largement tous les projets de création d'espace à vocation nourricière : jardins de plantes potagères et petits fruitiers, projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche...), forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs...) ou sur un toit, ainsi que le maraîchage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire...

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en termes de production, d'animation du lieu...

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourra se décliner, en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- Une aide à l'investissement

Et/ou

- Une mise à disposition gratuite de matériel (composteurs, bioeaux, carrés potagers, petit outillage, signalétique...)

Et/ou

- Une aide à l'animation du projet : cette aide consiste à la prise en charge directe, par la Métropole Rouen Normandie de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de soutien aux événements favorisant la mise en réseau des projets lauréats... Les conditions de ce soutien sont précisées dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Par ailleurs, un accompagnement renforcé du porteur de projets est proposé pour les projets

implantés en Quartier Prioritaire Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Précisions sur les conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le taux maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles et de 50 % des dépenses éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 € et les projets les plus ambitieux en termes de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection, composé de 2 élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique. Les lauréats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain du 29 septembre 2025.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole Nourricière » pour l'année 2025 serait le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : 22 avril 2025
- Clôture de l'appel à projets : 20 juin 2025 à 23 h 59, de façon dématérialisée via le formulaire dédié, disponible dans la rubrique « jardinage durable » du site internet de la Métropole Rouen Normandie.
- Délibération de désignation des lauréats le 29 septembre 2025
- Annonce des résultats : à l'occasion des 4 saisons du Parc, évènement programmé les 11 et 12 octobre 2025.

Des conventions seront établies entre la Métropole Rouen Normandie et l'ensemble des lauréats, avec une signature au plus tard au 31 décembre 2025.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2025 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	Dépense € TTC
Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	42 771
Subventions d'équipement	100 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage...)	10 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	20 000
Total	172 771

Recettes € TTC	
Etat - (PACTE des Solidarités)	36 385
Métropole	136 386
Total	172 771

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2023 approuvant le Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le renforcement des dispositifs d'accompagnement des pratiques de jardinage durable et de gestion des déchets végétaux à la parcelle,

Vu la délibération du Conseil du 31 mars 2025 approuvant le programme d'actions 2025 du Contrat Local des Solidarités,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial,

- qu'il convient de poursuivre l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets étant renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,

- que les bilans des éditions précédentes de l'appel à projets « Métropole Nourricière » démontrent l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers écologiques et citoyens,

Décide :

- de reconduire le dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Nourricière », dont le cahier des charges présentant les modalités de l'accompagnement et d'attribution des aides est joint en annexe, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Métropole Nourricière » pour l'année 2025,

- d'approuver dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe, et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériel, la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole Nourricière » jointe en annexe,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner

-
-

comme élus représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11, 21 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Sélection des futurs porteurs de projets de production d'EnR - Création de la Commission d'Appel à Manifestation d'Intérêt EnR (CAMI EnR) et règlement intérieur : approbation - Composition et désignation des représentants

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Ainsi, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant, à titre de valorisation de son patrimoine, d'exemplarité pour le territoire et également afin de répondre aux obligations qui lui incombent en matière de couverture des bâtiments et de solarisation des parkings. Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025. La Métropole pourra financer les projets ou faire appel à des tiers-investisseurs.

Une première opportunité de projet a été identifiée sur le site du centre technique des transports publics urbains, dénommé « dépôt des deux rivières » situé à Rouen, pour le déploiement d'un projet d'installation et de mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque d'une puissance maximale estimée jusqu'à 2,1 MWc.

Ce premier projet représente l'occasion d'expérimenter le dispositif d'Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) pris sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques et lequel pourra être répliqué sur d'autres projets.

Cet article pose le principe selon lequel les occupations ou les utilisations du domaine public en vue d'une exploitation économique ne peuvent être accordées qu'après l'organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le recours à ce dispositif suppose en outre que la production électrique ne réponde pas à un besoin de la collectivité.

De même, une manifestation d'intérêt spontanée pour une mise à disposition d'un foncier, situé place Salvandy à Elbeuf, en vue de sa solarisation est parvenue à la Métropole le 27 janvier 2025 par un opérateur.

Ce projet représente également l'occasion d'expérimenter le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente (AMIC), pris sur le fondement de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui vise à s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le recours à ce dispositif suppose également que la production électrique ne réponde pas à un besoin de la collectivité.

Il est précisé que l'AMI désigne la procédure de sélection préalable à la désignation des futurs porteurs de projets, organisée conformément aux principes directeurs d'impartialité et de transparence, tels qu'ils sont posés à l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence de projets compétitifs.

Il doit permettre à la Métropole de sélectionner un développeur ou un groupement d'opérateurs, le cas échéant, disposant des compétences et d'un retour d'expériences significatif sur le déploiement des projets de production d'énergies renouvelables, d'origine photovoltaïque notamment, des capacités techniques, financières et professionnelles correspondantes et de tous les moyens matériels et humains adaptés.

L'AMI a pour finalité l'attribution, auprès des lauréats désignés à l'issue des procédures de sélection, des contrats de mise à disposition foncière des dépendances du domaine public valant titre d'occupation, en vue du déploiement des projets de production d'énergies renouvelables.

L'AMIC a pour objectif de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ou, le cas échéant, de recueillir les offres concurrentes. Comme l'AMI, il a pour finalité l'attribution, à l'issue de la procédure, des contrats de mise à disposition foncière des dépendances du domaine public valant titre d'occupation, en vue du déploiement des projets de production d'énergies renouvelables.

Ainsi, il est proposé de créer une commission spéciale, dite « CAMI EnR » pour agir dans l'organisation des AMI, dans l'analyse des candidatures et offres, ainsi que la sélection des opérateurs économiques futurs lauréats désignés.

Cette commission a vocation à agir de manière récurrente dans l'organisation des futurs AMI ou équivalents et des procédures de sélection résultant de la publication de MIS (Manifestations d'Intérêts Spontanées) pris sur le fondement des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général

de la Propriété des Personnes Publiques, qui sont dédiés au déploiement des projets de production d'énergies renouvelables, d'origine photovoltaïque notamment, sur le patrimoine de la Métropole.

Attributions et fonctionnement de la commission spéciale

Les attributions confiées à la commission, ainsi que sa composition et ses règles de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération.

La « CAMI EnR » est compétente dans le cadre des procédures d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) organisées par la Métropole Rouen Normandie, pour la sélection des futurs porteurs de projets de production d'énergies renouvelables, d'origine photovoltaïque notamment et titulaires des titres d'occupation domaniale conformément aux articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Ainsi, celle-ci est également compétente dans le cadre des procédures de sélection résultant de la publication de Manifestations d'Intérêts Spontanées (MIS).

Dans tous les cas, la « CAMI EnR » est **sollicitée pour émettre un avis sur les offres finales** reçues, en vue de la désignation des lauréats ayant transmis les offres les mieux-disantes. La commission se prononce sur la qualité des candidatures et offres reçues et émet un avis sur le lauréat en application des critères de sélection fixés dans les règlements de sélection applicables à chaque AMI.

De plus, la « CAMI EnR » peut être chargée d'émettre un avis sur les plis de candidatures et d'offres reçues dans le cadre des AMI préalablement à l'engagement de la négociation le cas échéant, en vue de désigner les candidats admis à déposer une offre et/ou à participer à la négociation.

De même, la « CAMI EnR » peut être invitée à participer aux séances de négociation qui sont organisées le cas échéant par la Métropole dans le cadre de chaque AMI, en vue d'échanger avec les candidats admis sur la teneur de leurs propositions respectives et de déterminer - sur la base des objectifs et des enjeux que la Métropole a définis et au regard des propositions remises par les candidats - les solutions technique, financière, contractuelle ou opérationnelle et les modalités de mise en œuvre des projets de nature à répondre à ces attentes.

La Métropole peut recueillir l'avis de la commission à tout moment des consultations.

La CAMI EnR sera composée de 3 membres titulaires élus métropolitains, ainsi que 3 membres suppléants élus métropolitains. Elle sera présidée par un élu métropolitain, désigné parmi les membres titulaires, ou le cas échéant par son représentant suppléant, désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création de la commission spéciale, dénommée « CAMI EnR », selon les règles d'organisation et de fonctionnement évoquées précédemment et fixées dans le règlement intérieur figurant en annexe, ainsi que sa prise d'effet dans le cadre de l'AMI en cours de passation au titre du déploiement du projet de solarisation du dépôt des Deux Rivières à Rouen et de l'AMIC en cours de passation au titre d'un projet de solarisation sur la commune d'Elbeuf,
- de désigner les élus métropolitains composant la commission spéciale dénommée « CAMI EnR » et notamment son Président, ainsi que son représentant suppléant,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment l'article 101,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment ses articles 40 et suivants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que la Métropole a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019,
- que la Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif d'être un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050,
- que la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant,
- que cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025,
- qu'une première opportunité de projet a été identifiée sur le site du centre technique des transports publics urbains, dénommé « dépôt des Deux Rivières » situé à Rouen,
- que cette opportunité représente l'occasion d'expérimenter le dispositif d'Appel à Manifestations d'Intérêts (AMI) pris sur le fondement de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques,

- qu'une manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur pour une mise à disposition d'un foncier, situé place Salvandy à Elbeuf, en vue de sa solarisation, est parvenue à la Métropole le 27 janvier 2025,
- que cette manifestation d'intérêt spontanée représente également l'occasion d'expérimenter le dispositif d'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente (AMIC), pris sur le fondement de l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- qu'à cette fin, il est proposé de créer une commission spéciale, dénommée « CAMI EnR », ayant vocation à agir de manière récurrente dans l'organisation des futurs AMI ou équivalents et des procédures de sélection résultant de la publication de MIS (Manifestations d'Intérêts Spontanées) pris sur le fondement des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- que cette commission, dite « CAMI EnR », est dédiée au déploiement des projets de production d'énergies renouvelables, d'origine photovoltaïque notamment, sur le patrimoine de la Métropole,
- que cette commission sera composée de 3 membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants, dont le président de la commission et son représentant suppléant,
- que tous les membres titulaires et suppléants seront désignés par le Conseil métropolitain,
- que le président de la commission sera désigné, parmi les membres titulaires, par le Conseil métropolitain,
- que le représentant suppléant du président de la commission sera désigné, parmi les membres titulaires ou suppléants, par le Conseil métropolitain,

Décide :

- d'approuver la création d'une commission spéciale, dénommée « CAMI EnR », selon les règles d'organisation et de fonctionnement fixées dans le règlement intérieur figurant en annexe, ainsi que sa prise d'effet dans le cadre de l'AMI en cours de passation au titre du déploiement du projet de solarisation du dépôt des deux rivières à Rouen et, de l'AMIC en cours de lancement au titre de la solarisation de la place Salvandy à Elbeuf,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de fixer la composition de la commission dite « CAMI EnR » comme suit :

Se sont portés candidats en qualité de membre :

-
-
-
-
-
-

Sont élus :

- Membre titulaire :
- Membre titulaire :
- Membre titulaire :
- Membre suppléant :
- Membre suppléant :
- Membre suppléant :

Se sont portés candidats, parmi les membres titulaires, à la présidence de la commission :

-
-
-

Est élu :

- Président de la commission :

Se sont portés candidats, parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission, à la suppléance de la présidence de la commission :

-
-
-

Est élu :

- Représentant suppléant du président de la commission :

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Déploiement d'un projet de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures et parking du dépôt de bus des deux rivières - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) et règlement : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Ainsi, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant, à titre de valorisation de son patrimoine, d'exemplarité pour le territoire et également afin de répondre aux obligations qui lui incombent en matière de couverture des bâtiments et de solarisation des parkings. Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025. La Métropole pourra financer les projets ou faire appel à des tiers-investisseurs.

Présentation du site et du projet de solarisation

Une première opportunité de projet a été identifiée sur le site du centre technique des transports publics urbains, dénommé « dépôt des Deux Rivières » situé à Rouen. La Métropole a analysé le potentiel de production à partir de l'installation et la mise en exploitation de panneaux photovoltaïques.

Ce site relève du domaine public de la Métropole et est affecté au service public des transports

urbains. Ce service public est aujourd'hui exploité par TRANSDEV Rouen, titulaire d'un contrat de concession de service public qui prendra fin en 2025. Un nouveau contrat de Délégation de Service Public prendra effet au 1^{er} janvier 2026. Le titulaire du futur contrat de concession n'aura pas la jouissance des centrales photovoltaïques, ni l'usage de l'électricité qu'elles produiront.

L'emprise foncière choisie pour accueillir le projet est précisément située sur la parcelle MB 0100, d'une superficie totale de 62 715 m², au 15 rue de la Petite Chartreuse à Rouen. Un état descriptif de division en volume sera effectué par un géomètre-expert afin de désigner l'emprise exacte du site mise à disposition du futur porteur du projet de solarisation et de nature à préserver les conditions d'exécution préexistantes du service public de transports publics déjà présents.

En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consisterait dans la conception, l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'unités de production d'énergie photovoltaïque d'une puissance maximale estimée jusqu'à 2,1 MWc, sur la toiture des ateliers, du remisage couvert et du parking bus Nord, sur une superficie disponible estimée jusqu'à 14 250 m².

L'énergie photovoltaïque produite sera valorisée en injection totale, de sorte que la totalité de l'énergie générée sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et commercialisée sur la base des mécanismes de soutien étatique, à savoir la fixation d'un tarif d'achat obligé d'énergie ou l'octroi d'un complément de rémunération en cas de désignation du porteur du projet comme lauréat d'un appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie, voire par la vente auprès d'un agrégateur ou la conclusion d'un contrat de vente directe d'énergie, selon le modèle d'affaires retenu.

Les caractéristiques techniques et financières précises du projet ne sont pas arrêtées à cette date, la procédure de sélection faisant l'objet de la présente délibération visant à challenger les opérateurs économiques sur les solutions estimées les plus pertinentes pour le déploiement du projet.

En toute hypothèse, il est acquis que ni la Métropole, ni le délégataire du réseau de transports publics urbains n'ont vocation à se positionner comme producteur et consommateur de l'énergie photovoltaïque, de sorte que toute forme d'autoconsommation individuelle ou collective est à exclure des modèles d'affaires à soumettre par les candidats. Le projet n'appelle pas l'application du Code de la Commande Publique.

Présentation de l'AMI

L'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) désigne la procédure de sélection préalable à la désignation du porteur du projet. Elle est organisée conformément aux dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cet article pose le principe selon lequel les occupations ou les utilisations du domaine public, en vue d'une exploitation économique, ne peuvent être accordées qu'après l'organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Métropole assure l'organisation de la présente consultation, étant précisé qu'une commission dénommée CAMI EnR est en cours de création pour assister le pouvoir exécutif dans la sélection du lauréat dans le respect de ses attributions et modalités d'exercice arrêtées par le Conseil métropolitain.

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif.

Il doit permettre à la Métropole de sélectionner un développeur ou un groupement d'opérateurs le

cas échéant, disposant des capacités techniques, professionnelles et financières requises pour le déploiement du projet de solarisation en tous ses aspects. Le lauréat doit garantir à la Métropole qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, des solutions de financement et d'optimisation financière.

Il est précisé que le projet peut donner lieu à création d'une société de projet dédiée à la production de l'énergie photovoltaïque et portée par le lauréat. Si la Métropole est autorisée à prendre des participations dans le capital de cette éventuelle société de projet conformément aux dispositions de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole a d'ores et déjà fait le choix de ne pas y souscrire.

L'AMI a pour finalité la conclusion d'une Promesse de Bail Emphytéotique Administratif (PBEA), dont le projet est annexé au règlement de sélection, avec le lauréat désigné, puis, à la levée des conditions suspensives inhérentes à la faisabilité technique, financière et opérationnelle du projet, d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pris sur le fondement des articles L 1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, valant titre d'occupation de toitures et d'un parking du dépôt des Deux Rivières en vue de la réalisation du projet sur le domaine public de la Métropole.

En effet, en application du premier article cité ci-avant, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé Bail Emphytéotique Administratif.

Ce bail confère au preneur un droit réel susceptible d'hypothèque. Ce bail doit être consenti pour plus de dix-huit années et ne peut dépasser quatre-vingt-dix-neuf ans ; il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur ou d'une autorité concédante soumis au Code de la Commande Publique.

En contrepartie de la mise à disposition du site, le lauréat désigné à l'issue de l'AMI sera tenu de verser une redevance d'occupation dont les candidats proposent le montant respectif dans leur offre.

Déroulement de l'AMI

Le règlement de sélection, joint en annexe de la présente délibération, fixe les modalités d'organisation et de sélection des futurs candidats à l'attribution du Bail Emphytéotique Administratif. L'AMI est organisé dans le respect des principes d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, conformément aux principes directeurs posés à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'AMI sera structuré par les phases suivantes :

- Remise des dossiers de candidature et d'offre
- Analyse des plis et invitation à participer à la négociation
- Phase de négociation
- Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre finale
- Analyse des offres finales
- Avis de la Commission, dénommée «CAMI EnR»

- Attribution par le Conseil métropolitain
- Mise au point du contrat.

A la réception des candidatures et des offres initiales incluant le projet de bail emphytéotique administratif amendé le cas échéant, il sera procédé à une pré-sélection de ces offres dans l'objectif de limiter le nombre des candidats admis à participer à la phase de négociation et ainsi rendre la sélection la plus efficace possible. La Métropole se réserve la possibilité, le cas échéant, de renoncer à la négociation si elle l'estime pertinente.

L'objet de la négociation est de permettre à la Métropole de déterminer, sur la base des objectifs et des enjeux qu'elle a définis et au regard des propositions remises par les candidats, les modalités de mise en œuvre du projet les mieux à même de répondre à ses attentes. La négociation est effectuée sur la base des offres initiales remises par les candidats admis. Chaque candidat sera amené à présenter sa proposition et répondre aux questions et aux demandes de précisions de la Métropole sur tous les aspects de son offre, d'ordre opérationnel, technique, financier, juridique ou administratif.

La sélection des candidats admis à participer à la négociation, puis la sélection du lauréat seront effectuées sur la base des critères suivants tels que fixés dans le règlement de sélection :

- Critère juridique et financier, pondéré à 40 %
- Critère technique, pondéré à 50 %
- Critère socio-environnemental, pondéré à 10 %.

La convention de mise à disposition foncière (PBEA) sera attribuée au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante sur la base de ces critères de sélection, sous réserve de validation par le Conseil métropolitain. En effet, la Métropole désignera le lauréat par délibération de son Conseil métropolitain, sur l'avis préalable émis par la commission dénommée CAMI EnR.

Le lancement de l'AMI est envisagé au mois d'avril 2025.

La date prévisionnelle d'attribution est envisagée au mois de novembre 2025.

Il vous est proposé d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) selon les modalités évoquées précédemment et fixées dans le règlement de sélection figurant en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-2 et suivants, L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que la Métropole a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019,
- que la Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif d'être un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050,
- que la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque sur du foncier lui appartenant,
- que cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025,
- qu'une première opportunité de projet a été identifiée sur le site du centre technique des transports publics urbains, dénommé « dépôt des Deux Rivières» situé à Rouen,
- qu'une première analyse du potentiel de production, à partir de l'installation et la mise en exploitation de panneaux photovoltaïques sur toitures et parking, a été menée,
- que l'énergie photovoltaïque produite sera valorisée en injection totale, de sorte que la totalité de l'énergie générée sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité,
- que la Métropole souhaite mettre à disposition les toitures et parking solarisables du dépôt des Deux Rivières,
- que les occupations ou les utilisations du domaine public en vue d'une exploitation économique ne peuvent être accordées qu'après l'organisation libre d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,
- qu'il y a lieu de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt,

Décide :

- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour désigner l'opérateur le mieux-disant au titre du déploiement du projet de production d'énergie photovoltaïque sur toitures et parking du « dépôt des Deux Rivières» à Rouen appartenant à la Métropole, en vue de la conclusion d'une Promesse de Bail Emphytéotique Administratif (PBEA) puis, à la levée des conditions suspensives, d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA),
- d'approuver les termes du règlement ci-joint,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

et

- de déléguer au Président le lancement des prochains Appels à Manifestation d'Intérêt pour l'occupation du domaine public se rapportant aux projets de solarisation du patrimoine métropolitain, ainsi que la définition des modalités de sélection des opérateurs.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Déploiement d'un projet de production d'énergie photovoltaïque sur la place dite « Salvandy » à Elbeuf - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt Concurrent (AMIC) et règlement : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. À ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Ainsi, la Métropole a constitué sa politique « climat air énergie », puis approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019. La Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Dans ce cadre, la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant, à titre de valorisation de son patrimoine, d'exemplarité pour le territoire et également afin de répondre aux obligations qui lui incombent en matière de couverture des bâtiments et de solarisation des parkings. Cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025. La Métropole pourra financer les projets ou faire appel à des tiers-investisseurs.

Présentation du projet faisant l'objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente

La Métropole a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public métropolitain pour la construction d'une ombrière photovoltaïque.

Cette proposition s'inscrit dans la démarche « 100 % Énergies Renouvelables » de la Métropole en contribuant à la production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'emprise foncière du projet correspond au parking public de la place dite « Salvandy », appartenant au domaine public de la Métropole, situé à l'intersection de la rue Michelet et de la rue Camille Randoing à Elbeuf.

Le projet proposé consiste en la conception, l'installation et la mise en service, l'exploitation et l'entretien-maintenance d'une ombrière photovoltaïque. La puissance de production est estimée à environ 50 kWc sur une superficie « solarisable » estimée d'environ 340 m².

Il est prévu que le foncier appartenant à la Métropole soit mis à disposition de l'opérateur par le biais d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) non constitutive de droits réels. En contrepartie de cette mise à disposition du domaine public, l'opérateur versera à la Métropole une redevance d'occupation.

La durée maximale de l'occupation envisagée est de 40 ans.

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente (AMIC)

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsque la délivrance d'un titre autorisant l'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, la personne publique doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. La Métropole procédera donc à une publicité en ce sens.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue dans les délais impartis selon le règlement de sélection de l'AMIC en annexe de la présente délibération, la Métropole pourra autoriser l'opérateur ayant manifesté spontanément son intérêt à occuper le parking public de la place dite « Salvandy ».

Dans l'hypothèse où des candidats manifestent leur intérêt en remettant une offre, la Métropole organisera une procédure de sélection conformément à l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Cette procédure doit permettre à la Métropole de sélectionner un développeur ou un groupement d'opérateurs le cas échéant, disposant des capacités techniques, professionnelles et financières requises pour le déploiement du projet de solarisation en tous ses aspects. Le lauréat doit garantir à la Métropole qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, des solutions de financement et d'optimisation financière.

La consultation sera menée par la Métropole Rouen Normandie, étant précisé que la sélection sera réalisée sur l'avis de la commission en cours de création, dénommée CAMI EnR, pour assister le pouvoir exécutif dans la sélection du lauréat.

L'opérateur sera choisi, à l'issue de cette procédure, sur la base de critères prédéfinis.

L'AMIC a pour finalité la conclusion d'une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PCOT) du domaine public non constitutive de droits réels avec le lauréat désigné, puis, à la levée des conditions suspensives inhérentes à la faisabilité technique, financière et opérationnelle du projet, d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public, non constitutive de droits réels, prise sur le fondement des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, valant titre d'occupation du parking de la place dite « Salvandy » en vue de la réalisation du projet sur le domaine public de la Métropole.

En contrepartie de la mise à disposition du site, le lauréat désigné à l'issue de l'AMIC sera tenu de

verser une redevance d'occupation dont les candidats proposent le montant respectif dans leur offre.

Déroulement de l'AMIC

Le règlement de sélection, joint en annexe de la présente délibération, fixe les modalités d'organisation et de sélection des futurs candidats à l'attribution de la convention d'occupation temporaire. L'AMIC est organisé dans le respect des principes d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'AMIC sera structuré par les phases suivantes :

- Remise des dossiers de candidature et d'offre
- Analyse des plis et invitation à participer à la négociation
- Phase de négociation
- Invitation des candidats sélectionnés à remettre une offre finale
- Analyse des offres finales
- Avis de la commission, dénommée « CAMI EnR »
- Attribution par le Conseil Métropolitain
- Mise au point du contrat.

A la réception des candidatures et des offres initiales, il sera procédé à une pré-sélection de ces offres dans l'objectif de limiter le nombre des candidats admis à participer à la phase de négociation et ainsi rendre la sélection la plus efficace possible. La Métropole se réserve la possibilité, le cas échéant, de renoncer à la négociation si elle l'estime pertinente.

L'objet de la négociation est de permettre à la Métropole de déterminer les modalités de mise en œuvre du projet les mieux à même de répondre à ses attentes. La négociation est effectuée sur la base des offres initiales remises par les candidats admis. Chaque candidat sera amené à présenter sa proposition et répondre aux questions et aux demandes de précisions de la Métropole sur tous les aspects de son offre, d'ordre opérationnel, technique, financier, juridique ou administratif.

La sélection des candidats admis à participer à la négociation, puis la sélection du lauréat seront effectuées sur la base des critères suivants tels que fixés dans le règlement de sélection :

- Critère financier pondéré à 40 %
- Critère technique pondéré à 50 %
- Critère socio-environnemental pondéré à 10 %.

La convention de mise à disposition foncière sera attribuée au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante sur la base de ces critères de sélection, sous réserve de validation par le Conseil métropolitain. En effet, la Métropole désignera le lauréat par délibération de son Conseil métropolitain, sur l'avis préalable émis par la commission dénommée CAMI EnR.

Le lancement de l'AMIC est envisagé au mois d'avril 2025.

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la date prévisionnelle d'attribution est envisagée au mois de juin 2025.

Dans l'hypothèse de manifestation d'intérêt concurrente, la date prévisionnelle d'attribution est envisagée au mois de novembre 2025.

Ainsi, il est proposé d'approuver le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente selon les modalités évoquées précédemment et fixées dans le règlement de sélection figurant en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-34 et L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1-1 et L 2122-1-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que la Métropole a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), dont le plan d'actions a été adopté le 16 décembre 2019,
- que la Métropole Rouen Normandie se donne comme objectif d'être un territoire 100 % énergies renouvelables en 2050,
- que la Métropole mène actuellement une réflexion sur le potentiel de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque, sur du foncier lui appartenant,
- que cette réflexion aboutira à l'élaboration d'une stratégie opérationnelle d'ici la fin de l'année 2025,
- que la Métropole a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public métropolitain pour la construction d'une ombrière photovoltaïque,
- que cette proposition s'inscrit dans la démarche « 100 % Energies Renouvelables » de la Métropole,
- qu'il y a lieu de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente pour s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,
- que le cas échéant, dans l'hypothèse où des candidats manifestent leur intérêt en remettant une offre, la Métropole organisera une procédure de sélection conformément à l'article L 2122-1-1 du

Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- que le règlement de sélection joint en annexe fixe les modalités d'organisation et de sélection des futurs candidats à l'attribution de la convention d'occupation temporaire,

Décide :

- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrente pour désigner l'opérateur le mieux-disant au titre du déploiement du projet de production d'énergie photovoltaïque sur la place dite « Salvandy » située à Elbeuf, en vue de la conclusion d'une Promesse de Convention d'Occupation Temporaire (PCOT) du domaine public non constitutive de droits réels, puis, à la levée des conditions suspensives, d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public, non constitutive de droits réels,

- d'approuver les termes du règlement de sélection fixant les modalités d'organisation et de sélection, joint en annexe,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

et

- de déléguer au Président le lancement des prochains Appels à Manifestation d'Intérêt Concurrente pour l'occupation du domaine public se rapportant aux projets de solarisation du patrimoine métropolitain ainsi que pour la définition des modalités de sélection des opérateurs.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Prise de participation de la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" au capital de la Société RVH2 : approbation

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, Le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier, réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

- du photovoltaïque,
- de l'hydrogène,
- du bois énergie,
- de la méthanisation,
- de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- de l'éolien,
- de l'hydraulique,
- de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 6 mars 2025, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « Rouen Vallée Hydrogène ».

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER se réunira le 2 avril 2025 dans le but d'acter la prise de participation dans la société « Rouen Vallée Hydrogène », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la Société « Rouen Vallée Hydrogène » pour le projet détaillé ci-après :

- Le projet Rouen Vallée Hydrogène consiste à mettre en place un écosystème hydrogène au sein du territoire de la Métropole centré sur la conversion à l'hydrogène de véhicules de transports en commun.
 - En mars 2021, la Métropole et la société VALOREM ont été lauréats d'un appel à projets « Ecosystèmes territoriaux de mobilité hydrogène » lancé par l'ADEME :
 - D'une part, ce projet, porté par la Métropole, vise le déploiement d'une flotte de 14 bus hydrogène,
 - D'autre part, ce projet vise la construction, sur le dépôt de bus des Deux Rivières, d'une station de production et de distribution d'hydrogène développé par la société VALOREM. Grâce à un électrolyseur d'1MW de puissance, il sera produit 440 kg d'hydrogène par jour, notamment à destination de la flotte de bus. Cet équipement a été dimensionné pour répondre à d'autres usages hydrogène sur le territoire, tels que des cars roulant à l'hydrogène ou des industriels ayant des besoins hydrogène spécifiques.
1. Lauréat en 2023 du programme européen CEF-AFIF (Connecting Europe Facility - Alternative Fuels Infrastructure Facility), le projet de construction de cette infrastructure est prévu pour démarrer courant 2025 pour une mise en service attendue courant 2026.
 2. Pour porter ce projet d'infrastructures, la société « Rouen Vallée Hydrogène » a été constituée par VALOREM, en octobre 2021, sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social initial de 1 000 €. Un accord a été conclu avec la Caisse des Dépôts prévoyant son entrée au capital de la société « Rouen Vallée Hydrogène » à hauteur de 30 %, une fois levées des conditions suspensives relatives à l'avancement du projet, ce qui devrait être effectif mi-2025.

Dans ce cadre, la SEM ASER est en discussion avec VALOREM et la Caisse des Dépôts pour procéder, avant la mise en service de l'installation de production d'hydrogène, à l'acquisition de titres de la société de projet « Rouen Vallée Hydrogène », à hauteur de 100 €, correspondant à 10 % des 1 000 € de capital social de la société « Rouen Vallée Hydrogène ».

Concomitamment, cette prise de participation implique un investissement à hauteur de 749 900 € maximum sous forme de comptes courants d'associés consentis par la SEM ASER à la société « Rouen Vallée Hydrogène », correspondant à 10 % du montant total des comptes courants d'associés.

Cette prise de participation sera effective sous réserve de la levée des conditions suspensives définies contractuellement.

Post-opération, la société « Rouen Vallée Hydrogène » sera détenue à 60 % par VALOREM, à 30 % par la Caisse des Dépôts et à 10 % par la SEM ASER. Cette participation de 10 % sera acquise par cession de titres de la part de VALOREM à la SEM ASER, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration de la SEM ASER. Le montant de cet investissement sera appelé à

diminuer au cours des deux premières années du projet à hauteur estimée de 350 000 €, une fois l'ensemble des subventions perçues.

L'un des objectifs de la SEM ASER étant d'accélérer la décarbonation des mobilités sur l'Axe Seine, la société « Rouen Vallée Hydrogène » y contribuerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 6 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que le projet porté par la société « Rouen Vallée Hydrogène » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,

- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,

- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Décide :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER dans la société « Rouen Vallée Hydrogène » à hauteur de 10 %, soit 10 actions de valeur nominale de 10 €, représentant un montant de 100 €, ainsi que le versement concomitant par la SEM ASER à la société « Rouen Vallée Hydrogène » de 10 % du montant des avances en comptes courants d'associés, correspondant à un investissement de 749 900 € maximum à la date de la transaction,

- d'autoriser les représentants de la Métropole Rouen Normandie dans la SEM ASER à voter sur cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera amené à statuer sur ce projet,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie - Création par la Société d'Économie Mixte "Axe Seine Énergies Renouvelables" (SEM ASER) de la filiale « ASER PV Gainneville » : approbation

Par délibérations des 31 janvier et 21 mars 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) « Axe Seine Énergies Renouvelables » (ASER) constituée entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, Le Havre Seine Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la société Énergie Partagée Investissement. Par les mêmes délibérations, il a approuvé l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEM ASER, pour développer les énergies renouvelables sur l'Axe Seine.

La SEM ASER a pour objet d'intervenir, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, sur le territoire de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires en particulier, réunis autour de l'Axe Seine, en lien avec d'autres territoires à proximité, en coordination avec les acteurs locaux, dans le développement, la gestion, la production, la distribution (pour les activités le permettant), le stockage et la livraison d'énergies renouvelables, par le biais notamment :

- du photovoltaïque,
- de l'hydrogène,
- du bois énergie,
- de la méthanisation,
- de la valorisation de chaleur fatale et des réseaux afférents,
- de l'éolien,
- de l'hydraulique,
- de la géothermie,

contribuant ainsi à la transition énergétique et renforçant la maîtrise de la demande d'énergie.

Le Comité d'Investissement de la SEM ASER, réuni le 6 mars 2025, a émis un avis favorable quant à la participation de la SEM ASER au capital de la société « ASER PV Gainneville » à créer.

Le Conseil d'Administration de la SEM ASER se réunira le 2 avril 2025 dans le but d'acter la prise de participation dans la société « ASER PV Gainneville », ainsi que les modalités de cette prise de participation.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société, existante ou en création, doit faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie est sollicitée en sa qualité d'actionnaire afin d'autoriser la SEM ASER à entrer au capital de la Société « ASER PV Gainneville » pour le projet détaillé ci-après :

La commune de Gainneville (76) souhaite mettre à disposition un terrain de son foncier privé, correspondant aux anciens terrains d'entraînement du HAC (Havre Athlétic Club), qu'elle détient sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent, en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol. Dans ce cadre, elle souhaite confier à la SEM ASER, le développement du projet et co-investir avec la SEM ASER et Energie Partagée Investissement dans la société de projet dédiée « ASER PV Gainneville ».

Le projet PV de Gainneville représente un potentiel de 3,5 Mwc de puissance, permettant la production d'énergie photovoltaïque locale équivalant à la consommation annuelle de 1 600 habitants.

La SEM ASER évalue à 3,5 M € le besoin en investissement total pour ce projet. Des frais seront engagés en début de projet sous la forme d'avances en compte courant d'associés, nécessitant une enveloppe maximale de fonds propres estimée à 600 K€ pour la SEM ASER, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la SEM ASER. Cette enveloppe sera réduite par la suite une fois le financement bancaire en place.

Le Taux de Rendement Interne investisseur du projet devra être supérieur à 4 % ou au taux d'emprunt sur 20 ans (maximum des deux).

Dans ce cadre, il est proposé de créer la société de projet «ASER PV Gainneville » sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social d'un montant initial de mille euros (1 000 €), détenue à sa création à 60 % par la SEM ASER, à 25 % par la commune de Gainneville et à 15 % par Energie Partagée Investissement.

L'objectif de la SEM ASER étant d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur l'Axe Seine, la société « ASER PV Gainneville» y contribuerait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1524-5, L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L 100-2,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L 225-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air

Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 31 janvier et 21 mars 2022 relatives à la création de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu les statuts de la SEM « Axe Seine Énergies Renouvelables »,

Vu l'avis favorable du Comité d'investissements en date du 6 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergies Renouvelables » en 2050,
- que la Métropole Rouen Normandie a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que le projet porté par la société « ASER PV Gainneville » est en cohérence avec le plan stratégique de la SEM ASER en matière de développement des énergies renouvelables,
- que la Métropole est actionnaire de la SEM Axe Seine Énergies Renouvelables et siège au Conseil d'Administration,
- que toute prise de participation directe d'une Société d'Economie Mixte locale dans le capital d'une autre société fait l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration,

Décide :

- d'approuver la prise de participation de la SEM ASER lors de la création de la filiale « ASER PV Gainneville » dans laquelle elle détiendrait 60 % du capital social, soit 60 actions de valeur nominale de 10 €, pour un total de 600 €,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur du quartier des Lods - Fixation des tarifs 2025 : approbation

La Métropole Rouen Normandie dispose de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ».

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les travaux d'extension du réseau Rouen Grammont dans le quartier des Lods à Sotteville-lès-Rouen, qui s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur du réseau de chaleur rive gauche. Les travaux seront portés et le réseau sera géré par la Métropole dans le cadre de la régie publique de l'énergie calorifique.

Le réseau de chaleur du Quartier des Lods sera alimenté en chaleur majoritairement renouvelable par un export de la chaleur produite par le réseau Rouen Grammont. La Métropole Rouen Normandie et Rouen Grammont Energie, société concessionnaire du réseau de chaleur Rouen Grammont (filiale de Dalkia), ont fait le choix de ne pas faire porter l'évolution de la mixité liée à la mise en place de cet export aux abonnés historiques du réseau Rouen Grammont. La mixité tarifaire du réseau Rouen Grammont n'évoluera pas et restera, après la mise en œuvre de l'export, à 90 % biomasse, conformément à l'avenant n° 1 au contrat de concession, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2024. L'écart sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, à travers le prix d'achat de l'énergie qui sera fixé dans la convention de vente de chaleur, basé sur la mixité marginale de l'export (de l'ordre de 65 % biomasse et 35 % gaz).

Au 1^{er} janvier 2025, le prix moyen de la chaleur du réseau Rouen Grammont est de 106 € TTC / MWh utile.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Métropole a fixé les tarifs péréqués de la chaleur applicables aux réseaux Franklin Elbeuf, Petit-Quevilly, Rouen Martainville et Rouen Flaubert à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces tarifs sont décomposés de la façon suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Pour 2025, les tarifs sont :

- R1 = 39,90 € HT / MWh

- R2 = 69,90 € HT/ kW.

Le prix de chaleur moyen résultant de ces tarifs est de 95 € TTC / MWh utile.

La commercialisation du réseau de chaleur du quartier des Lods entre dans sa phase active. Il est donc nécessaire de préciser les conditions d'abonnement.

L'application du tarif péréqué sur le réseau du quartier des Lods conduirait cependant à un écart de prix important entre les abonnés de l'extension et les abonnés historiques du réseau Rouen Grammont.

De plus, le R1 péréqué reflète un mix énergétique reposant majoritairement sur la chaleur fatale de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) Vesta. Il n'est donc pas en adéquation avec les coûts d'achat de l'énergie qui seront supportés par la Métropole Rouen Normandie pour alimenter le réseau du quartier des Lods.

Il est ainsi proposé, au regard de la mixité marginale de l'export alimentant le quartier des Lods, les tarifs suivants pour le réseau de chaleur du quartier des Lods à compter du 1^{er} avril 2025 :

- R1 = 50 € HT / MWh

- R2 = 69,90 € HT / kW.

Le réseau présentera une mixité supérieure à 50 % d'énergie renouvelable ou de récupération, la TVA applicable sera de 5,5 % sur les 2 termes (R1 et R2) de la facture.

Le prix de chaleur moyen pour le réseau du quartier des Lods découlant de ces tarifs est estimé à 99 € TTC / MWh.

Ce prix moyen reste compétitif par rapport au coût de référence d'une chaufferie collective au gaz qui, compte tenu d'un prix de la molécule de gaz compris entre 30 et 50 € HT / MWh PCS, est estimé entre 111 et 140 € TTC / MWh utile.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 adoptant les tarifs des réseaux de chaleur de Petit-Quevilly, Rouen Martainville, Franklin Elbeuf et Rouen Flaubert applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant le projet d'extension du réseau Rouen Grammont dans le quartier des Lods,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017, révisé les 25 juin 2018 et 16 décembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'énergie calorifique du 25 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle,
- que le projet d'extension du réseau de chaleur Rouen Grammont sur le quartier des Lods entre dans sa phase de commercialisation,
- qu'il convient de définir les conditions tarifaires du futur réseau de chaleur du quartier des Lods à compter du 1^{er} avril 2025,

Décide :

- d'approuver la tarification du réseau de chaleur du quartier des Lods à compter du 1^{er} avril 2025 : pour la part variable R1 = 50 € HT / MWh et pour la part abonnement = 69,90 € HT / kW.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan - Avenant n° 6 à intervenir avec Mont-Saint-Aignan Énergie Verte : autorisation de signature

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains. Cette prise de compétence s'est notamment traduite par le transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 des 9 réseaux de chaleur initialement exploités par les communes relevant de son périmètre (7 en Délégation de Service Public et 2 en régie), en application du L 5217-5 du CGCT.

Parmi les réseaux de chaleur transférés et gérés en délégation de service public figure le réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan.

La gestion de ce réseau de chaleur, sous forme de concession, avait été attribuée par délibération de la ville de Mont-Saint-Aignan en date du 23 mai 2013, à la société CORIANCE et ce, pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Plusieurs événements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du Contrat de concession par 5 avenants successifs :

- l'avenant n° 1, en date du 17 février 2014, a substitué la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) à la société CORIANCE, signataire initial, pour l'exécution du contrat,
- l'avenant n° 2, en date du 29 décembre 2014, a mis à jour le contrat pour permettre :
 - l'aménagement du programme de travaux,
 - le décalage du calendrier de fourniture de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS),
 - la mise à jour du programme de Gros Entretien et Renouvellement (GER),
 - l'adaptation du compte conventionnel cogénération,
 - l'ajustement des charges de financement (remboursement d'emprunt) de la création et installation initiale du réseau de chaleur (R24),
 - l'aménagement des dispositions liées à la communication,
 - l'aménagement des pénalités de retard ou d'interruption de fourniture de chaleur,
 - la modification des pénalités liées au développement du réseau et l'institution du changement de concédant au 1^{er} janvier 2015,
- l'avenant n° 3, en date du 27 juin 2017, a mis à jour le contrat pour permettre :
 - la mise à jour des formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices,
 - de simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le

Concessionnaire,

- de fixer les conditions de fonctionnement estival du réseau de chaleur,
- de mettre à jour le règlement de service en conséquence,

- l'avenant n° 4, en date du 19 janvier 2021, a mis à jour le contrat pour permettre :

- de corriger deux erreurs mineures décelées dans l'avenant n° 3,
- de mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indice,
- d'aménager les conditions de réduction des puissances souscrites et les modalités de facturation associées et de modifier le Règlement de Service en conséquence,
- de supprimer le R1 fioul,
- de supprimer les comptes conventionnels de suivi du gaz et du CO2 et de modifier les règles d'indexation des termes R1 gaz et R1 CO2,
- d'acter et de formaliser la fourniture des rapports d'activités mensuels,
- d'acter et de formaliser la fourniture des comptes rendus annuels techniques.

- l'avenant n° 5, en date du 25 novembre 2021, a mis à jour le contrat pour permettre de définir le montant définitif du terme R24 au regard du montant réel des subventions.

Il est aujourd'hui proposé un avenant n° 6 au contrat de concession pour permettre :

- de définir les modalités de mise en œuvre d'une extension du réseau sur le quartier de Mont-Saint-Aignan Village,
- de modifier les conditions d'approvisionnement en bois,
- de définir les modalités de poursuite du fonctionnement de la cogénération sur le marché libre,
- de modifier les conditions tarifaires,
- d'introduire plusieurs modifications non substantielles.

Ces modifications sont rendues possibles, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, en application de l'article 133 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (dite loi ASAP) et des articles R 3135-1, R 3135-5 et R3135-7 du Code de la Commande Publique, qui prévoient notamment qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ou ne sont pas substantielles.

L'évolution de la formule du terme R21, suite au changement d'année de référence de l'indice, l'évolution du tarif R1 pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et la définition des modalités de mise en œuvre de l'extension vers le quartier Village, qui constitue une modification du programme de travaux initial, sont prévues par les articles 8 et 65 du Contrat.

L'évolution des conditions d'approvisionnement en bois et la répercussion tarifaire qui en découle sont liées à une forte évolution du contexte énergétique national et local de la filière bois-énergie, du fait de la survenance de circonstances imprévues.

Les autres modifications ne sont pas substantielles.

Seule la modification tarifaire liée à la répercussion de la hausse du prix du bois impacte le chiffre d'affaires de la concession et entraîne une hausse du montant de la concession de 0,9 %.

L'impact cumulé des 6 avenants au contrat de concession représente une évolution de + 5,2 % par rapport au montant du contrat initial.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- **Définition des modalités de mise en œuvre d'une extension du réseau sur le quartier du Village**

Le contrat de concession prévoyait la réalisation, dès 2014, d'une extension du réseau sur le quartier du Village. Les incertitudes sur le devenir d'un des prospects structurants de l'extension (EHPAD Boucicaut) n'ont pas permis la mise en œuvre de ce projet dans le calendrier prévu. Ces incertitudes étant aujourd'hui levées, la faisabilité technico-économique du projet d'extension est confirmée, permettant d'acter sa mise en œuvre et d'en préciser les modalités techniques et financières.

Les travaux d'extension sont financés et réalisés par le Concessionnaire.

Le programme prévisionnel de travaux comprenait la réalisation de 2 000 ml de réseau et la création de 6 sous-stations, pour un montant intégré aux investissements de premier établissement de 1 360 000 € HT.

Compte tenu du décalage du planning, découlant de faits non imputables à la responsabilité du concessionnaire et d'un nombre de sous-stations à raccorder plus élevé que prévu, le budget du projet est estimé aujourd'hui à 2 681 481 € HT, soit un surcoût de 1 321 481 € HT.

Le raccordement des bâtiments existants (6 sous-stations) est réalisé à titre gratuit en contrepartie d'une cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au bénéfice du Concessionnaire. Le raccordement des bâtiments non éligibles aux CEE (2 sous-stations) donne lieu au paiement de frais de raccordement, appliqués sur la base du bordereau des prix annexé au contrat.

En complément de la valorisation des CEE et des frais de raccordements, qui ne couvrent pas la totalité du surcoût, le Concessionnaire recherchera toutes les possibilités de mobilisation de subventions publiques.

Un bilan économique du projet sera réalisé une fois les potentielles subventions connues et donnera lieu soit :

- à une compensation du déficit pour le Concessionnaire (via un recours au fonds de développement du réseau et/ou la mise en place d'une indemnité de fin de contrat correspondant à la valeur non amortie des biens),
- à une répercussion de l'excédent via une baisse du tarif R24 facturé aux abonnés.

Les travaux seront réalisés en deux tranches sur 2025 et 2026.

- **Modification des conditions d'approvisionnement en bois**

Le contexte énergétique national et local pour la filière bois énergie a fortement évolué ces derniers mois du fait de la survenance de circonstances imprévues que les Parties ne pouvaient pas anticiper. Depuis 2021, la crise énergétique, liée au contexte géopolitique international, a entraîné une hausse importante des coûts de combustibles fossiles et de l'ensemble des fournitures nécessaires à la transformation et au transport de la biomasse. Au niveau local, en Normandie, la consommation de bois énergie dans les chaufferies collectives et industrielles a connu une forte croissance depuis 2020, amenée à se poursuivre dans les prochaines années pour répondre aux objectifs de développement de la chaleur renouvelable. Compte tenu de la nécessaire réorganisation de la filière pour répondre à ces enjeux, cette dynamique de croissance modifie la disponibilité et le prix des différentes ressources sur le territoire normand. Cette hausse concomitante des coûts de la matière

première et des combustibles fossiles n'est que partiellement répercutée sur les prix de ventes des combustibles bois. En effet, les indices utilisés dans leurs formules de révision évoluent avec un délai important et ne reflètent pas les évolutions locales.

Le fournisseur de bois Biocombustibles a donc sollicité une révision de son contrat de fourniture visant à faire évoluer le prix de vente du bois au regard de l'évolution de ses coûts de production. Sous le contrôle de l'Autorité Concédante, le Concessionnaire a négocié avec le fournisseur de bois de nouvelles conditions d'approvisionnement. Ces nouvelles conditions impliquent :

- Une augmentation du prix de base d'achat du bois, qui passe à 32 € HT / MWh PCI au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 12,8 % par rapport au contrat actuel,
- Une modification de la formule de révision pour refléter au mieux les conditions économiques réelles d'approvisionnement.

• **Définition des modalités de poursuite du fonctionnement de la cogénération sur le marché libre**

Le contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par l'installation de cogénération est arrivé à échéance le 31 mars 2021. L'installation n'étant plus éligible au mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité défini par le Code de l'Energie, le Concessionnaire et le Concédant souhaitent, si cela s'avère pertinent d'un point de vue technico-économique, permettre une poursuite du fonctionnement de la cogénération en valorisant l'électricité produite sur le marché libre. Il convient ainsi de définir la procédure de validation du fonctionnement et les modalités d'affectation des gains associés.

Il est ainsi prévu que le Concessionnaire peut, chaque année, proposer au Concédant, un fonctionnement de la cogénération sur le marché libre, en fournissant un modèle économique prévisionnel, qui doit faire l'objet d'une approbation par le Concédant. Le risque de non-atteinte des objectifs prévus relevant du risque du Concessionnaire, le bénéfice réalisé est partagé à part égale entre le Concessionnaire et un fonds de développement du réseau, dont l'affectation est décidée par le Concédant (reversement aux abonnés, financement de travaux complémentaires ou d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et environnementale du réseau...).

• **Modification des conditions tarifaires**

Afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat de concession, l'augmentation du prix d'achat du bois et le changement de la formule de révision doivent être répercutés sur le tarif R1 bois. Par souci de cohérence avec la nouvelle date de valeur du prix du bois, les valeurs de base de l'ensemble des tarifs R1 sont ramenés en date de valeur janvier 2024. D'autre part, un rééquilibrage et une optimisation des niveaux de marge est appliqué sur les termes R1 gaz et R1 bois afin de réduire au maximum l'impact de la hausse du prix du bois sur le tarif R1 supporté par les abonnés.

Ainsi, la hausse de 12,8 % du prix du bois en date de janvier 2024 et le rééquilibrage des marges se traduit par :

- une hausse de 13,6 % du terme R1 bois, qui passe de 31,38 à 35,66 € HT / MWh
- une baisse de 9,8 % du terme R1 gaz, qui passe de 98,92 à 89,25 € HT / MWh
- soit une hausse de 4,9 % du R1 et de 2,3 % du prix moyen de la chaleur.

• **Modifications non substantielles**

Diverses modifications non substantielles sont également apportées au contrat :

- Evolution des modalités de calcul de la pénalité pour non-atteinte de l'engagement de taux

Energies Renouvelables (ENR) :

Afin de prendre en compte l'impact de l'extension Village sur le mix énergétique du réseau et d'en simplifier et clarifier le calcul, les modalités d'application des pénalités liées à la non-atteinte des engagements du Concessionnaire sur le taux ENR sont modifiées.

- Réintégration d'une procédure d'achat de gaz naturel :

L'avenant réintègre et précise les modalités de souscription d'un nouveau contrat gaz, dans le cadre d'une procédure concertée avec le Concédant, qui figuraient dans l'annexe XVIIc du contrat, abrogée par l'avenant n° 4.

- Evolution des clauses de modification des puissances souscrites :

Les modalités de versement d'indemnités en cas de baisse de puissance souscrite par un abonné s'appliquent, y compris dans le cas d'une réduction liée à des travaux de réhabilitation énergétique, ce qui n'apparaît pas pertinent. L'avenant acte la suppression de l'indemnité pour ce cas de figure.

- Intégration du classement du réseau :

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 février 2023, il a été décidé de classer le réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan. L'article 16 concernant le classement est donc modifié en conséquence.

- Compléments sur la fourniture des comptes rendus annuels :

Les modalités de fourniture des comptes rendus annuels sont mises à jour afin d'intégrer l'ensemble des exigences réglementaires, notamment celles liées au classement.

- Modification de la date de transmission du plan GER :

Pour permettre une cohérence avec le calendrier interne du Concessionnaire, il est décidé de décaler la date de remise annuelle du plan de gros entretien et renouvellement du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

- Mise à jour du Bordereau de Prix Unitaires pour le calcul des frais de raccordement :

Compte tenu de la forte évolution des coûts de travaux, les montants résultant de l'application du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) sont aujourd'hui décorrélés des coûts réels supportés par le Concessionnaire. Afin de permettre la poursuite du développement du réseau vers de nouveaux abonnés, sans dégrader l'équilibre économique de la Concession, il est ainsi proposé de supprimer le linéaire inclus dans le montant forfaitaire et d'ajuster les tranches de puissance pour le montant forfaitaire. Cette évolution ne compromet pas l'attractivité du raccordement pour les nouveaux abonnés, qui reste compétitif par rapport au recours à d'autres sources d'énergie et est partiellement, voire totalement, couvert par la valorisation des CEE pour les bâtiments existants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3135-1, L 3135-2 et R 3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte de la substitution de la Métropole dans l'exécution du

contrat en cours,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 3 et habilitant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 4 et habilitant le Président à le signer,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 5 et habilitant le Président à le signer,

Vu le contrat de délégation de service public du 3 juin 2013 et notamment ses articles 55.2 et 69 relatifs à sa modification par avenant,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession du 17 février 2014,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession du 29 décembre 2014,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de concession du 27 juin 2017,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de concession du 19 janvier 2021,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de concession du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 28 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par contrat du 3 juin 2013, l'exploitation, la rénovation, le développement et le financement du réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan ont été confiés par la ville de Mont-Saint-Aignan à la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée la société dédiée Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV) par voie de délégation de service public pour une durée de 24 ans à compter du 1^{er} juillet 2013,

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée de plein droit à la ville de Mont-Saint-Aignan dans l'exécution du contrat de Délégation de Service Public,

- que des modifications doivent être apportées au contrat de concession,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 6 et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 6.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Programme Bois-Energie Normandie - Convention de subvention 2025-2027 à intervenir avec Biomasse Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions - Désignation des représentants au Comité d'Orientation Stratégique (COS)

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

A travers l'approbation de son PCAET, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables », de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 et de diminuer de moitié les consommations d'énergie.

Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, mais en forte hausse liée à la crise énergétique (estimation de + 98 % de la facture du territoire de la Métropole en 2023 par rapport à 2019), au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes.

Dans ce cadre, elle a défini, par délibération du 22 mars 2021, sa politique en faveur de la transition énergétique dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la transition énergétique - Énergies Métropole - dont le champ d'actions porte sur le développement des thématiques suivantes :

- Sobriété énergétique : usages, changement de comportements...
- Efficacité et performance énergétique : rénovation thermique, optimisation des systèmes, process et des technologies...
- Énergies renouvelables et de récupération : photovoltaïque, bois-énergie, réseaux de chaleur, géothermie, solaire thermique...

Pour mener sa politique en faveur de la transition énergétique, la Métropole s'établit en tant qu'autorité organisatrice du service public Énergies Métropole Rouen Normandie (Énergies Métropole), pilote la stratégie et la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche.

Par délibération du 12 février 2024, la Métropole a approuvé la signature, avec l'Agence de la

Transition Ecologique (ADEME), d'un Contrat de Chaleur Renouvelable territorial afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un service d'accompagnement personnalisé et d'aides financières aux études et à l'investissement. Dans le cadre de ce contrat, la Métropole a un rôle de pilotage et d'animation, afin de dynamiser notamment la filière chaleur renouvelable sur son territoire et mobiliser les acteurs.

Biomasse Normandie a, dans ce contexte, proposé à la Métropole d'intégrer la gouvernance du dispositif régional intitulé « Programme Bois-Energie Normandie ». Ce programme d'animation est fédéré par Biomasse Normandie avec l'appui de la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FR CUMA) Normandie, à travers un programme d'actions triennal 2025-2027 autour des six thématiques suivantes :

- Ressources : mobilisation de nouvelles ressources dans le cadre d'une gestion durable, bilan des ressources et des usages, suivi des actions visant à optimiser la mobilisation,
- Projets de chaufferies : démarches pro-actives de recherche de projets, soutien à la prise de compétence,
- Communication : élaboration d'outils (site Internet, réseaux sociaux, plaquettes, documents), organisation de journées thématiques,
- Approvisionnement : optimisation de l'organisation et des logistiques d'approvisionnement, identification et soutien aux structures d'approvisionnement,
- Suivi : suivi de l'approvisionnement et de l'autoconsommation en bois, suivi technique des chaufferies (hors particuliers), suivi économique d'un panel de chaufferies,
- Général : accompagnement des opérateurs et des institutionnels, mise en œuvre d'un centre de ressources, réalisation de synthèses annuelles, réunions d'avancement et de bilan annuel.

Biomasse Normandie est une association déclarée en 1983, avec l'appui de l'ancienne Région Basse-Normandie et de l'ADEME. Son objet est de conduire « des travaux de recherche / développement et de mener des actions de conseil et d'appui portant sur la valorisation énergétique et agronomique de la biomasse, les économies d'énergies et l'utilisation des énergies renouvelables, la gestion des déchets ».

Le Programme d'animation Bois-Energie régional existe depuis 1995. Ce programme vise à consolider et à renforcer le travail d'animation auprès de l'ensemble des acteurs du territoire, notamment agriculteurs, collectivités, maîtres d'ouvrages, acteurs économiques, bureaux d'études, institutionnels, permettant d'accélérer la dynamique de développement de la filière bois-énergie sur le territoire régional. Il a pour objectif de développer les chaufferies bois en Normandie, tant en secteur rural qu'urbain et de promouvoir les filières bois-énergie locales.

Le Programme Bois-Energie Normandie a mis en place une nouvelle gouvernance en trois strates :

- Un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant :
 - les directeurs de l'ADEME,
 - la Région Normandie,
 - Biomasse Normandie,
 - FR CUMA Normandie.

Il est chargé du suivi administratif et financier du programme.

- Un Comité d'Orientation Stratégique (COS) réunissant :
 - les élus et directeurs des structures membres du COPIL,
 - les cinq syndicats d'énergie normands,
 - les cinq départements de la Normandie,
 - la Chambre d'agriculture,
 - les collectivités forestières de Normandie,
 - le Pays du Perche Ornaï, opérateur territorial d'un contrat de chaleur renouvelable,

- les représentants des futurs opérateurs de contrats de chaleur renouvelable territorial comme la Métropole.

Il a pour mission de faire monter en compétence les décideurs sur le sujet du Bois-énergie, de faire prendre conscience des enjeux et définir la place du bois dans les politiques au sein de la filière.

- Un Comité Technique (COTECH) réunissant :
 - les techniciens et directeurs des structures membres du COS,
 - la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - FIBOIS Normandie, association interprofessionnelle de la filière forêt-bois en Normandie,
 - le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Il a un objectif opérationnel. C'est le lieu des questionnements et échanges sur les perspectives (projets et ressources), l'atteinte des objectifs régionaux, la communication et l'acceptabilité, les points d'actualité et les points de vigilance de la filière.

Il est proposé à la Métropole de rejoindre le COS et le COTECH de Biomasse Normandie. Pour ce faire, il revient à la Métropole de désigner son représentant élu au COS, qui sera accompagné d'un directeur. Les services opérationnels de la Métropole et leur directeur seront, quant à eux, présents au COTECH.

Par ailleurs, en lien avec la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial, Biomasse Normandie, consciente des enjeux importants de la filière bois-énergie, propose de mener des actions spécifiques sur le territoire de la Métropole et à destination des acteurs concernés (les élus, les services, les porteurs de projets, les partenaires d'Energies Métropole).

Ces actions sont formalisées au sein d'une convention de financement portant sur des actions à réaliser du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à Biomasse Normandie une subvention globale de 15 000 € sur la période considérée, répartie à part égale, soit 5 000 € sur chacune des années 2025 à 2027.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour des actions à réaliser sur la période 2025-2027.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-34,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.1 en matière de contribution à la transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 autorisant la signature des conventions de financement et de mandat relatives au contrat de chaleur renouvelable territorial à intervenir avec l'ADEME,

Vu le courrier de Biomasse Normandie en date du 5 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la Métropole a défini sa politique en faveur de la transition énergétique,
- que la Métropole a signé avec l'ADEME, un contrat de chaleur renouvelable territorial,
- qu'à ce titre, la Métropole a pour rôle de piloter et animer ce contrat et notamment de mobiliser les différents acteurs de la filière chaleur renouvelable,
- que Biomasse Normandie a proposé à la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'opérateur territorial de contrat de chaleur renouvelable, d'intégrer la gouvernance du Programme Bois-Energie Normandie, dispositif d'animation régional normand, qui vise à accélérer la dynamique de développement de la filière bois-énergie sur le territoire régional,
- que Biomasse Normandie a proposé de mener des actions spécifiques sur le territoire de la Métropole et à destination des acteurs concernés, en lien avec le contrat de chaleur renouvelable territorial,
- que dans ce cadre, Biomasse Normandie a sollicité une subvention de la Métropole,
- qu'à cet effet, une convention de financement doit couvrir la période du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières afférentes à ces actions,
- que cette convention de financement fixe le montant de la subvention à 15 000 € sur la période, répartie à part égale sur chaque année couverte par la période,

Décide :

- d'approuver la représentation de la Métropole au Comité d'Orientation Stratégique du « Programme Bois-Energie Normandie » piloté par Biomasse Normandie,
- de procéder à l'élection des représentants de la Métropole au Comité d'Orientation Stratégique du « Programme Bois-Energie Normandie » et, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Sont candidats :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant :

Sont élus :

Représentant titulaire :

Représentant suppléant :

- d'habiliter les représentants désignés par la Métropole à siéger au Comité d'Orientation Stratégique du « Programme Bois-Energie Normandie »,
- d'habiliter le directeur de la transition énergétique et son représentant à accompagner les représentants désignés par la Métropole pour siéger au sein du Comité d'Orientation Stratégique du « Programme Bois-Energie Normandie »,
- d'autoriser le directeur de la transition énergétique et son représentant, ainsi que les services afférents, à siéger au Comité technique du « Programme Bois-énergie Normandie »,
- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 15 000 € à Biomasse Normandie pour les actions qui seront réalisées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, sous réserve de l'approbation de l'inscription des crédits budgétaires aux budgets primitifs concernés,
- d'approuver les termes de la convention de financement à intervenir avec Biomasse Normandie pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, figurant en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Aires d'alimentation des captages de la vallée de l'Andelle - Mise en œuvre de la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable à l'horizon 2040 - Lancement des études pour les forages et plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

La Métropole Rouen Normandie exerce en lieu et place de ses 71 communes membres la compétence eau. À ce titre, elle définit la politique, produit et distribue de l'eau potable, assure la protection des ressources et renforce la sécurité de l'alimentation.

La transition social-écologique engagée par la Métropole et la nécessaire pérennisation à long terme de la distribution d'une eau potable de qualité conduisent la Métropole à fixer une stratégie d'intervention ambitieuse (horizon 2040) pour protéger l'ensemble des ressources qu'elle exploite.

L'adoption d'une démarche volontariste d'acquisition, d'amélioration et d'exploitation de la connaissance constitue le premier levier de mise en œuvre de cette stratégie (orientation n° 1).

La connaissance du fonctionnement hydrogéologique des ressources s'articule notamment autour de la caractérisation de l'ensemble des aires d'alimentation des captages exploités par la Métropole (action 1.3).

L'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) ou Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) se définit comme l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau qui ruisselle ou s'infiltré est susceptible de parvenir jusqu'au captage à court, moyen ou long terme. Elle constitue l'échelle d'intervention privilégiée pour prévenir et lutter contre les pollutions diffuses, définies comme les contaminations issues d'une multitude de sources dispersées dans le temps et dans l'espace.

Une étude AAC vise sur le long terme à protéger la qualité des eaux brutes prélevées en y associant ensuite des actions de terrain.

À ce jour, les aires d'alimentation des forages de la vallée de l'Andelle demeurent méconnues alors que ces ouvrages sont d'importance stratégique pour leur zone de desserte.

Les forages de Douville la Grande Aulnaie, Radepont Château, Radepont la Petite Aulnaie étant situés dans un même secteur géographique, il est proposé d'engager de manière synchrone les études relatives à ces trois Aires d'Alimentation de Captages.

Le montant total des dépenses inhérentes à la menée des études nécessaires est estimé à

200 000 € HT.

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération pour :

- les captages identifiés prioritaires ou sensibles par le SDAGE 2022-2027,
- les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte,
- les captages pour l'alimentation en eau potable future.

Les forages de Douville la Grande Aulnaie, Radepont Château, Radepont la Petite Aulnaie répondent à ces deux derniers items, l'importance de ces ouvrages et leur nécessaire protection étant identifiées par la stratégie de protection des ressources en eau exploitées par la Métropole à des fins d'eau potable (horizon 2040).

Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à cet effet. Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé l'approbation serait le suivant :

Montant total estimatif de l'opération	200 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine Normandie	160 000 € HT (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	40 000 € HT (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 juin 2024 relative à la stratégie de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'eau potable par la Métropole Rouen Normandie (horizon 2040),

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 26 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole souhaite engager les études des Aires d'Alimentation des Captages de la vallée de l'Andelle,

- que l'amélioration de la connaissance est un préalable à la mise en œuvre d'actions ou d'opérations de protection de ces ressources en eau,

- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention,

Décide :

- d'autoriser le lancement des études et d'habiliter le Président à effectuer les démarches pour leur bonne réalisation,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Déversement des eaux usées dans la STEP de Villers-Ecalles - Remboursement d'un indu et indemnisation - Protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Communauté de communes Caux Austreberthe et la société Eaux de Normandie : autorisation de signature

Parmi les compétences de la Métropole Rouen Normandie (MRN) figurent l'eau et l'assainissement.

A cet effet, le territoire métropolitain compte 22 stations d'épuration notamment pour traiter les eaux usées en provenance de ses communes membres. La Métropole recourt également à titre dérogatoire, à des entités extérieures pour le rejet, le transport et le traitement des eaux usées provenant de son territoire.

Ainsi, la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie, a conclu une convention tripartite avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, auquel s'est substituée la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le délégataire du service de l'assainissement, la Lyonnaise des Eaux France pour le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et de celles appartenant à l'ancien SIAEPA de Saint-Paër à la station d'épuration (STEP) de Villers-Ecalles.

La convention a pris effet à compter du 5 novembre 2010 pour une durée de douze (12) ans correspondant à la durée du contrat de Délégation de Service Public conclu entre la Communauté de communes et la Lyonnaise des Eaux France.

A l'occasion d'échanges entre les parties dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention, la Métropole a constaté que les données transmises à la Communauté de communes, pour établir la facturation, étaient erronées entraînant une surfacturation pour les exercices 2020 à 2022 d'un montant de 158 958,45 € HT.

En conséquence, par courrier daté du 20 juin 2024 (joint en annexe 1 du protocole transactionnel), la Métropole a fait part de la constatation de cette erreur matérielle, en y joignant les éléments justificatifs et a demandé le remboursement de l'indu. La Métropole a proposé à la Communauté de communes qui l'a accepté, de convenir conjointement d'un accord amiable.

Ce courrier proposait, en outre, l'amendement du projet de convention à intervenir notamment en raison du désaccord portant sur l'un des éléments de facturation. Une proposition alternative a été faite par la Métropole afin de ne pas prendre en compte, dans le calcul de la facturation, une part

fixe par abonné car la gestion des abonnés du territoire métropolitain n'est pas couverte par la convention ; en conséquence, cette prestation ne peut donner lieu à facturation.

Les échanges susmentionnés relatifs à la rédaction de la nouvelle convention ont perduré pendant plusieurs mois, de sorte que la Métropole a continué de recourir, après accord tacite de la Communauté de communes, à la STEP de Villers-Ecalles pour le traitement des eaux usées des entités concernées en l'absence de l'adoption d'une nouvelle convention. La nouvelle convention sera présentée à l'approbation d'une prochaine assemblée délibérante.

Aussi, les rejets effectués sur les années 2023 et 2024 doivent donner lieu à indemnisation.

A la suite du refus de la Communauté de communes de rembourser l'indu, la Métropole, à l'occasion d'une réunion qui s'est tenue le 10 octobre 2024, réunissant les représentants des deux entités, a proposé de limiter le remboursement de l'indu au titre de l'exercice 2022. La Communauté de communes a indiqué étudier cette demande et a demandé l'extension de l'application de la convention échue pour les exercices 2023 et 2024.

Dans un mail du 24 décembre 2024, la Communauté de communes a accepté la proposition de la Métropole de bénéficier de la restitution partielle de l'indu. La Communauté de communes a proposé de limiter le remboursement de l'indu à l'exercice 2021 correspondant à un montant de 64 904,43 € HT et a demandé l'indemnisation des rejets effectués en 2023 et 2024 sur la base des conditions tarifaires de la convention échue.

L'indemnisation des rejets effectués en 2023 et 2024 est basée sur une tarification avec un prix de 0,48 € HT / m³ part délégataire, pour l'exercice 2023 et 0,54 € HT / m³ part délégataire, pour l'exercice 2024. Aussi, les modalités de calcul de l'indemnisation pour les rejets effectivement effectués et justifiés, soustraction faite du remboursement partiel de l'indu, sont les suivantes :

	ANNEE 2021 (restitution partielle de l'indu)	ANNEE 2023	ANNEE 2024	TOTAL €HT
Nombre d'abonnés		1 869	1922	
Volumes		182 630	137 690	
Montant de l'indemnisation €HT (avant restitution de l'indu)		230 403,74	202 748,69	433 152,43
• Part de la Communauté de communes	-25 840,00	91 315,00	68 845,00	134 320,00
• Part du Délégué	-39 064,43	139 088,74	133 903,69	233 928,00
TOTAL €HT				368 248,00

La convention étant échue, il n'est pas possible de l'avenanter ; en revanche, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques afin de mettre un terme au litige exposé ci-dessus, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Il est précisé qu'une nouvelle convention pour le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-de-Varengville et de celles appartenant à l'ancien SIAEPA de Saint-Paër à la station d'épuration (STEP) de Villers-Ecalles est en cours de négociation. Dans l'attente de la conclusion de cette nouvelle convention, la Communauté de communes Caux Austreberthe autorise

la Métropole Rouen Normandie à poursuivre le déversement de ses eaux usées dans la STEP de Villers-Ecalles. La facturation pour les rejets effectués depuis le 1^{er} janvier 2025 s'effectuera sur la base de la convention prochainement soumise pour adoption aux assemblées délibérantes concernées.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les termes du protocole transactionnel établi selon les modalités présentées ci-dessus et d'autoriser sa signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L 5215-27,

Vu le Code civil, notamment en ses articles 2044 à 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2024_0779 du Conseil métropolitain, réuni le 16 décembre 2024, relative à l'adoption du Budget Primitif de la Métropole pour l'exercice 2025,

Vu la convention de déversement des eaux résiduaires de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville et de l'ex-SIAEPA de Saint-Paër (la CREA) dans les installations de collecte et de traitement du SIAHVA, signée le 9 novembre 2010,

Vu le courrier de la Métropole daté du 20 juin 2024 portant demande de remboursement de l'indu et proposition à trouver un accord amiable pour indemniser les exercices 2023 et 2024,

Vu la réunion des représentants des deux entités en date du 10 octobre 2024 portant négociation sur le remboursement de l'indu et l'indemnisation des rejets effectués en 2023 et 2024,

Vu l'avis **XXXX** du Conseil d'Exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie publique de l'assainissement en date du 26 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a choisi de recourir, à titre dérogatoire, à une entité extérieure pour le rejet, le transport et le traitement des eaux usées provenant de son territoire.

- que la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) à laquelle s'est substituée la Métropole, a conclu une convention tripartite avec le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, auquel s'est substitué la Communauté de communes et le délégataire du service de l'assainissement, la Lyonnaise des Eaux France pour le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville et de celles appartenant à l'ancien SIAEPA de Saint-Paër à la station d'épuration (STEP) de Villers-Ecalles,

- que la convention a pris effet à compter du 5 novembre 2010 pour une durée de douze (12) ans,
- qu'à l'occasion d'échanges entre les parties dans le cadre de la négociation de la nouvelle convention, la Métropole a constaté des erreurs matérielles dans le cadre des données transmises par la Métropole à la Communauté de communes pour établir la facturation entraînant une surfacturation de 158 958,45 € HT pour les exercices 2020 à 2022,
- que par courrier daté du 20 juin 2024, la Métropole a fait part de la constatation de cette erreur matérielle, en y joignant les éléments justificatifs et a demandé le remboursement de l'indu d'une part et a proposé l'amendement de la convention à intervenir concernant les modalités de facturation,
- que la Métropole a proposé à la Communauté de communes qui l'a accepté, de convenir conjointement d'un accord amiable,
- que les échanges susmentionnés relatifs à la rédaction de la nouvelle convention ont perduré pendant plusieurs mois, de sorte que la Métropole a continué à recourir, après accord de la Communauté de communes, à la STEP de Villers-Ecalles pour assurer la continuité du service de traitement des eaux usées des entités concernées en dépit de l'absence de l'adoption d'une nouvelle convention,
- que les rejets effectués sur les années 2023 et 2024 doivent donner lieu à indemnisation,
- qu'une réunion s'est tenue le 10 octobre 2024 réunissant des représentants des entités concernées aboutissant à la nécessité d'une part, de plafonner le remboursement de l'indu à un seul exercice et d'autre part, d'appliquer des conditions financières identiques à celles de la convention échue pour permettre l'indemnisation des exercices 2023 et 2024,
- que dans un mail du 24 décembre 2024, la Communauté de communes a reconnu la possibilité pour la Métropole de bénéficier de la restitution partielle de l'indu, correspondant à l'indu de l'exercice 2021 à hauteur de 64 904,43 € HT et a demandé l'indemnisation des rejets effectués en 2023 et 2024 calculée sur la base des conditions tarifaires de la convention échue,
- que la convention étant échue, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques afin de mettre un terme au litige exposé ci-dessus, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil,
- qu'il est proposé d'indemniser la Communauté de communes et le délégataire pour les rejets effectués en 2023 et 2024 sur la base des conditions tarifaires prévues par la convention échue et selon les données chiffrées annexées au protocole,
- que l'indemnisation objet du présent protocole transactionnel est basée sur une tarification avec un prix de 0,48 € HT / m³ part délégataire, pour l'exercice 2023 et 0,54 € HT / m³ part délégataire, pour l'exercice 2024,
- que soustraction faite du remboursement partiel de l'indu, l'indemnisation s'élève à 134 320 € HT au bénéfice de la Communauté de communes et à 233 928 € HT au bénéfice du délégataire,
- que les concessions de la Métropole portent sur une minoration de l'indu à rembourser par la Communauté de communes et le délégataire à hauteur de 64 904,43 € HT, dont la prise en charge

pour la Communauté de communes correspond à 25 840 € HT et pour le délégataire à 39 064,43 € HT et sur le versement d'une indemnisation pour les rejets effectués en 2023 et 2024,

- qu'en contrepartie des concessions susmentionnées, la Communauté de communes accepte que l'indemnisation pour les rejets effectués en 2023 et 2024 soit calculée sur la base des conditions tarifaires de la convention échue qui entraînent une minoration de la facturation due par la Métropole et renonce à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de la facturation du déversement des eaux résiduaires en provenance de la Métropole vers la STEP de Villers-Ecalles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

- qu'en contrepartie des concessions susmentionnées, le délégataire accepte que l'indemnisation pour les rejets effectués en 2023 et 2024 soit calculée sur la base des conditions tarifaires de la convention échue qui entraînent une minoration de la facturation due par la Métropole et renonce à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de la facturation du déversement des eaux résiduaires en provenance de la Métropole vers la STEP de Villers-Ecalles pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le délégataire, annexé à la présente délibération et portant notamment sur le règlement de la somme de 368 248,00 € HT décomposée comme suit : 134 320 € HT pour la Communauté de communes et 233 928 € HT pour le délégataire,

et

- d'habiliter le Président à signer ce protocole d'accord transactionnel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie de l'assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Air Energie Climat (SCOT-AEC) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme

Rappel du contexte

En application de la Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018¹, l'ordonnance dite de « modernisation » des SCOT du 17 juin 2020² a offert un cadre législatif renouvelé renforçant le SCOT comme projet politique. Pour décliner les transitions sociétales et environnementales à l'œuvre, la vision stratégique territorialisée portée par les élus doit être au cœur de ce document. Il a ainsi vocation à définir la feuille de route concrète et commune à un horizon de 20 ans pour toutes les politiques qui façonneront le territoire métropolitain.

La possibilité d'élaborer un SCOT tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), introduite par cette même ordonnance, vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET. Elle constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification, en recherchant une synergie des actions entre le volet aménagement du SCOT et le programme d'actions propre au PCAET.

Dans ce cadre, le Conseil métropolitain a prescrit, par délibération en date du 12 décembre 2022, l'élaboration du SCOT-AEC à l'échelle du territoire, défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation. Le document sera composé :

- d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) comportant la stratégie territoriale propre au PCAET,
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- d'annexes comprenant notamment le programme d'actions du PCAET.

Le PAS est le document politique et stratégique du SCOT-AEC et constitue le fil conducteur du projet de SCOT-AEC reliant de manière transversale l'ensemble des objectifs stratégiques partagés et portés pour le territoire. La mise en récit du projet met en lumière les perspectives vers lesquelles le territoire métropolitain entend se projeter à l'horizon 2050 en tenant compte de ses forces et faiblesses, de ses caractéristiques, de son identité et de ses ambitions de transition sociale

1 Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

2 Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

écologique.

Comme l'indique l'article L 141-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation ».

Son élaboration est le fruit de nombreux échanges avec les élus communaux, les habitants et les acteurs du territoire au cours de l'année 2024 et début 2025. Ces échanges ont notamment permis de partager et favoriser l'expression de tous et de contribuer à la vision prospective du territoire en 2050 dans un contexte de réchauffement climatique. Ont ainsi été organisés 4 Assemblées des communes, 2 Assemblées des acteurs, 3 ateliers du Conseil de Développement Durable (CDD), la mise en place d'une Convention Citoyenne (6 sessions de travail) ayant donné lieu à la remise d'un rapport final en juin 2024, 1 réunion du Comité de Suivi des propositions la Convention Citoyenne, 19 rencontres dans l'espace public via le kiosque Rouen Métropole 2050, 4 réunions publiques participatives, 4 ateliers jeunesse. Un questionnaire sur le projet de territoire a également été mis en ligne du 15 mai au 14 juillet 2024 sur "Je participe", plateforme de la Métropole Rouen Normandie dédiée à la participation citoyenne (cf. bilan intermédiaire de la concertation annexé).

Les orientations proposées pour le projet ont également été présentées lors de réunions communes de la Commission Urbanisme Habitat et de la Commission Transitions et innovations écologiques, déchets les 19 novembre 2024 et 6 mars 2025.

Le projet d'aménagement stratégique a, enfin, été construit en itération au regard de l'analyse des incidences environnementales réalisée dans le cadre de la conduite de l'évaluation environnementale à laquelle est soumis le SCOT-AEC. Cette évaluation, dont le niveau de précision est proportionné au niveau stratégique du document, met en évidence, analyse les incidences notables/significatives positives et négatives des orientations du projet, et identifie les mesures correctives nécessaires afin d'éclairer les choix des élus et permettre l'amélioration continue du projet de SCOT-AEC (cf. extrait de l'évaluation environnementale annexée).

Finalité du débat

Conformément à l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PAS doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain.

Ce débat est un débat sans vote. Le présent rapport doit permettre à l'ensemble des conseillers métropolitains de prendre connaissance des orientations proposées pour le projet de territoire figurant dans le document annexé et de débattre sur les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon de 20 ans, les objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche de 10 années et la stratégie territoriale propre au volet air-énergie-climat.

A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de « figer » le PAS dans sa version complète et définitive. Suite au débat, ce dernier pourra faire l'objet d'ajustements qui ne devront toutefois pas modifier substantiellement les objectifs objets du présent débat. Il servira de guide à la suite des travaux et à l'élaboration de l'ensemble des pièces composant le SCOT-AEC, dont l'arrêt est prévu fin 2025 par le Conseil métropolitain.

Rappel des objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT-AEC

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT-AEC, définis dans la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022, sont les suivants :

- **Réinterroger les besoins du territoire (démographique, social, économique, énergétique, alimentaire, écologique...)**

Il s'agira notamment de :

- Redéfinir le scénario démographique,
- Intégrer, éventuellement redéfinir et mettre en cohérence les stratégies sectorielles métropolitaines (habitat, économie, énergie, alimentaire, écologie...),
- Réinterroger et prioriser les besoins fonciers,
- Adapter la stratégie foncière pour mettre en œuvre le projet de territoire à l'aune du ZAN, des objectifs de transition écologique et des politiques sectorielles.

- **Définir l'objectif de réduction du rythme de consommation foncière et la trajectoire ZAN**

Il s'agira notamment de :

- Décliner, à l'échelle de la Métropole et au sein du territoire métropolitain, les objectifs de réduction du rythme de consommation foncière et d'artificialisation des sols définis dans le SRADDET modifié,
- Définir les zones préférentielles de renaturation.

- **Réinterroger les équilibres territoriaux et les fonctions des différents espaces**

Il s'agira notamment de :

- Réinterroger l'armature territoriale,
- Intégrer et territorialiser la stratégie du Plan Des Mobilités de la Métropole (approuvé en 2024) participant au fonctionnement de l'armature territoriale (accessibilité, multifonctionnalité, proximité, ville du quart d'heure...),
- Définir les stratégies d'aménagement commercial et de logistique urbaine (élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique),
- Réinterroger les enjeux habitat en fonction de l'armature territoriale en lien avec le Programme Local de l'Habitat de la Métropole (bilan à mi-parcours en 2023).

- **Repenser l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets**

Il s'agira notamment de :

- Intégrer les nouvelles connaissances des risques et des vulnérabilités du territoire,
- Intégrer et décliner les objectifs du Plan d'Adaptation au Changement Climatique de la Métropole (en cours d'élaboration),
- Intégrer et décliner la stratégie énergies renouvelables et la stratégie neutralité carbone,
- Intégrer de nouveaux objectifs plus ambitieux d'amélioration de la qualité de l'air,

- Intégrer et décliner la stratégie du Plan De Mobilité participant à la lutte contre le changement climatique,
- Intégrer et décliner le Plan Alimentaire Territorial de la Métropole,
- Renforcer et faire évoluer la Trame Verte et Bleue, y compris en milieu urbain, en adéquation avec la stratégie de neutralité carbone et l'adaptation au changement climatique,
- Intégrer les nouvelles orientations du SDAGE Seine Normandie 2022-2027 en matière de ressources en eau et de préservation des milieux aquatiques et humides,
- Affirmer le rôle de la Seine dans le projet de territoire et dans l'adaptation au changement climatique.

Orientations du PAS

En 2021, la Métropole a fait le choix d'affirmer son engagement à mener le territoire vers une résilience solide et une croissance durable et inclusive, en déclarant l'état d'urgence climatique pour atteindre la neutralité carbone en 2050. En signant la Déclaration de Paris, la Métropole s'est ainsi engagée à placer les enjeux climatiques au cœur des décisions politiques et d'éclairer le projet de territoire au regard des objectifs de transition social-écologique.

Ces objectifs se déclinent au sein de l'ensemble des politiques sectorielles et thématiques portées par la Métropole à travers :

- Les transitions (énergétique, alimentaire, en matière de mobilité, de mode de vie...) : une nécessité et une urgence pour décarboner, diversifier et être plus résilient,
- La dimension sociale : pour compenser, corriger les inégalités sociales impactant plus fortement les plus fragiles dans la réponse aux enjeux climatiques, il est important de construire les conditions de l'acceptabilité des transitions,
- L'écologie : entendue comme la nécessité de prendre en compte l'ensemble du vivant dans l'action publique et la nécessité d'appréhender le sol non plus uniquement dans sa dimension foncière, mais pour l'ensemble des fonctionnalités écologiques qu'il remplit,
- Une nouvelle dynamique de création de valeur et d'attractivité du territoire : cette transition social-écologique génère des opportunités de développement économique et de création de nouveaux services avec une valeur sociale, compatibles avec le ménagement du territoire.

Le changement climatique et le dépassement des limites planétaires et locales et leur traduction métropolitaine, la transition social-écologique, réinterrogent profondément les fondements de la planification reposant historiquement sur le droit au développement comme réponse à la satisfaction des besoins des populations actuelles et futures, dans une recherche toutefois d'équilibre entre les fonctions et usages du foncier.

Face à ce constat, il s'agit de donner un nouveau sens au projet de territoire en prenant en compte de nouvelles valeurs autour du devoir de ménagement et de la vivabilité, intégrant notamment le vivant non humain et les sols. L'organisation territoriale s'inscrit dans une forte dimension de proximité permettant à tous d'accéder aux équipements et services dans la diversité de leurs situations géographiques et sociales ; en même temps sont développées des complémentarités et des coopérations à toutes les échelles et dans tous les domaines. Enfin, les politiques sectorielles de la Métropole (habitat, développement économique, tourisme, culture...) sont redynamisées pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Fort de ces nouvelles valeurs, des objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT-AEC et des enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PAS repose ainsi sur trois axes fondateurs détaillés ci-après, servant de fil directeur pour la déclinaison en objectifs :

Le projet de PAS s'appuie sur l'ensemble des stratégies sectorielles métropolitaines qu'il met en

cohérence et articule dans le cadre d'un projet d'avenir commun à l'ensemble du territoire. Il présente aussi les éléments de contexte issus du diagnostic territorial et des enjeux associés, de même que les rappels d'objectifs fixés dans le cadre d'autres politiques territoriales (eau, assainissement, mobilités, tourisme par exemple) car ceux-ci sont essentiels pour comprendre et assurer une cohérence d'ensemble des choix opérés au titre du développement et de l'aménagement du territoire. Ils servent en outre de cadre pour la déclinaison opérationnelle des objectifs de développement et d'aménagement du territoire.

Les trois axes proposés et leurs objectifs associés sont les suivants :

Axe 1 - Changer profondément de modèle de développement pour répondre à l'urgence écologique

Cet axe est celui de changement de modèle autour des transitions, de l'adaptation et de la prise en compte des ressources, entendues ici dans une acception élargie, comme nouveau curseur du développement. Le développement n'est plus conditionné par les ambitions mais par les capacités du territoire à accueillir dans de bonnes conditions et sans pressions excessives sur les ressources ce développement.

Il s'organise autour de quatre objectifs :

- Lutter contre le changement climatique en visant la neutralité carbone,
- Ménager les ressources naturelles et en faire une clé de lecture du territoire et de son développement,
- Protéger et restaurer la biodiversité concourant aux besoins du territoire et pour les générations futures,
- Intégrer les risques pour être plus résilients.

Axe 2 - Repenser l'organisation et le fonctionnement du territoire : entre proximité, autonomie et coopérations

Cet axe est celui des différentes échelles de projet en réponse aux nouveaux enjeux du réchauffement climatique et de la pertinence de l'action publique pour adapter le territoire, son organisation et son fonctionnement, avec le dessin d'une Métropole de projets à géographie multiple structurée autour de trois objectifs :

- Promouvoir une organisation du territoire qui renforce la proximité (armature urbaine),
- Aller vers plus d'autonomie (énergétique, alimentation, économie circulaire),
- Aller vers plus de coopérations (les territoires voisins, la Normandie, l'Axe Seine).

Axe 3 - Affirmer les valeurs métropolitaines : entre solidarité, accueil et rayonnement

Cet axe est celui de la redirection des politiques sectorielles de la Métropole (habitat, développement économique, tourisme, culture...) pour répondre au nouveau modèle de développement développé dans l'axe 1, au rapport au territoire renouvelé et à la vision du vivre-ensemble portés pour le territoire. Dans ce cadre, la Métropole veut s'affirmer comme un territoire solidaire, accueillant et rayonnant. Attentive à consolider ces valeurs, la Métropole privilégie la qualité de l'aménagement et du développement, en termes de qualité de vie, de mixité sociale, de respect des limites environnementales, plutôt que des objectifs quantitatifs de production.

Les ambitions se déclinent ainsi autour de trois objectifs :

- Une Métropole solidaire,
- Une Métropole accueillante,
- Une Métropole rayonnante.

L'organisation des axes du PAS a conduit à répartir les éléments réglementairement exigés dans les différentes parties du projet de PAS, plus particulièrement :

- pour la trajectoire Air-Energie-Climat : objectif de neutralité carbone (p.5), réduction des consommations énergétiques (p.32-33), augmentation de la production d'énergies renouvelables (p.34-35), amélioration de la qualité de l'air (p.51-54),
- pour la trajectoire Zéro Artificialisation Nette : objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et réduction du rythme de l'artificialisation des sols (p.18-19).

Déclinaison opérationnelle des objectifs du PAS dans les documents du SCOT-AEC

Les objectifs du PAS seront précisés dans une logique opérationnelle et déclinés territorialement dans les documents du SCOT-AEC : le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) et le Programme d'Actions Air Energie Climat. Leur élaboration a débuté en janvier 2025 en vue de l'arrêt du SCOT-AEC fin 2025. En outre, le PLU et les documents programmatiques (PLH, PDM, etc.), dans le cadre de leurs révisions, devront décliner les orientations du SCOT-AEC dans un rapport de compatibilité, lorsque celui-ci sera approuvé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 141-3, R 141-11 et L 143-18,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R 229-51,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du SCOT-AEC, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu le document projet relatif au PAS transmis aux élus du Conseil métropolitain comme support au débat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain sur les orientations du PAS, il est proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité,

Décide :

- qu'à l'issue des échanges, le Conseil métropolitain prend acte de la tenue des débats sur les

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie - Modification n° 8 : approbation

Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 13 février 2020.

Dans le cadre des procédures d'évolution du PLU, le Conseil métropolitain a approuvé une première modification simplifiée (modification n° 1) le 5 juillet 2021. Plus récemment, le Conseil métropolitain a approuvé le 12 février 2024, la modification n° 7 du PLU.

Objet du projet de modification du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Le projet de modification n° 8 du PLU vise à mettre en œuvre des évolutions relevant de politiques métropolitaines et d'échelle locale ayant notamment pour objet de :

- Corriger des erreurs matérielles,
- Modifier le tome 4 du rapport de présentation,
- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et grands projets,
- Modifier le règlement écrit et graphique.

Ces modifications ont principalement pour objet la réalisation de projets communaux, ayant pour effet :

- Des changements de zonage au sein de la zone urbaine,
- L'évolution de règles graphiques de morphologie urbaine,
- L'évolution d'emplacements réservés,
- Des ajustements d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'évolution de dispositions relatives à la mixité sociale,
- L'ajustement de certaines dispositions du règlement écrit.

Les évolutions d'échelle locale concernent 26 communes membres de la Métropole, au sein des cinq pôles de proximité :

- **Pôle de proximité Austreberthe-Cailly** : Canteleu, Épinay-sur-Duclair, Hénouville, Le Trait, Malaunay, Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville et Yainville,
- **Pôle de proximité Plateaux-Robec** : Bihorel, Bois-Guillaume, Boos, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-du-Vivier,
- **Pôle de proximité de Rouen** : Rouen,
- **Pôle de proximité Seine-Sud** : Oissel-sur-Seine et Saint-Étienne-du-Rouvray,

- **Pôle de proximité Val-de-Seine** : Caudebec-lès-Elbeuf, Freneuse, Le Grand-Quevilly, Moulineaux et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

D'autre part, ce projet de modification répond à des demandes d'échelle métropolitaine, concernant l'ensemble du territoire métropolitain, ayant pour objet :

- Des ajustements de dispositions réglementaires afin de corriger et de clarifier l'écriture des règles, ainsi que d'affirmer ou d'assouplir certaines dispositions,
- Des évolutions réglementaires pour permettre la mise en œuvre de politiques métropolitaines relatives à l'enseignement supérieur et la recherche, les actions économiques, l'habitat et l'assainissement (détaillées par pôle de proximité ci-dessous),
- Des modifications relatives aux annexes informatives, à la suite de leur mise à jour depuis l'élaboration du PLU.

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité Austreberthe-Cailly des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du zonage du campus de Mont-Saint-Aignan avec création d'un zonage UE-esr et la modulation des hauteurs,
 - La modification du zonage des MIN à Canteleu et l'intégration d'un coefficient de biotope engendrant l'harmonisation du zonage avec la commune de Rouen.
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Le reclassement en zone UBA2 d'une partie du gymnase et de ses abords à Hénouville,
 - La création d'un Emplacement Réserve (ER) à Saint-Martin-de-Boscherville à vocation de parking,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification du zonage du hameau de la Rouillerie à Épinay-sur-Duclair de UBH vers UBH-1,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la correction d'une erreur matérielle au Trait avec la modification de zonage de la parcelle AC 371 de UE vers UXI,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification de l'OAP 750A/route de Rouen à Yainville afin d'intégrer la possibilité d'un phasage.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Austreberthe-Cailly sont mentionnés aux pages 41 à 45, 46 à 47 (politiques métropolitaines) et 74 à 81 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité Plateaux-Robec des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du règlement écrit de la zone URX1 - Plaine de la Ronce à Bois-Guillaume, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux et Saint-Martin-du-Vivier,
 - La modification d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) à Saint-Jacques-sur-Darnétal,
 - La création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS) à Bois-Guillaume,
 - La création d'un emplacement réservé Mixité Sociale à Isneauville et à Boos.
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - La suppression de six Emplacements Réservés (ER), la modification d'un ER et la création de deux ER, tous à vocation d'élargissement de voirie, à Bihorel,
 - La création d'un emplacement réservé à vocation d'assainissement à

Franqueville-Saint-Pierre,

- La création de deux ER à vocation d'aménagement de voirie et l'ajout de règles graphiques sur un site en entrée de ville à Isneauville,
- La suppression d'un ER à vocation de création d'un chemin de maillage piétonnier urbain à Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Le reclassement en zone UBB2 d'une portion de la parcelle AD 149 à Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : le reclassement en zone URP25 d'une partie de la zone UXM correspondant à l'école d'architecture et aux habitations situées rue Lucien Fromage à Darnétal.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Plateaux-Robec sont mentionnés aux pages 56 à 59, 60 à 61, 63 à 69 (politiques métropolitaines) et 82 à 106 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au Pôle de proximité de Rouen des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La création d'un Secteur de Mixité Sociale (SMS),
 - La création d'un emplacement réservé n° 540ER28 pour la station d'épuration.
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Des ajustements de l'OAP et du règlement graphique sur le secteur des quartiers Ouest,
 - La suppression du linéaire commercial route de Darnétal,
 - L'ajustement d'une protection du patrimoine naturel sur le secteur Beauvoisine,
 - Suite à l'enquête publique, la modification suivante a été apportée : la modification du règlement écrit des zones UR6 et URP36 pour autoriser l'installation des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité de Rouen sont mentionnés aux pages 62 à 63, 70 à 71 (politiques métropolitaines) et 107 à 118 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modification apporte au pôle de Proximité Seine-Sud des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - L'évolution du règlement écrit de la zone URX6 - ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - La correction de l'erreur matérielle de délimitation de la zone - ZAC du Halage à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - La suppression d'un Emplacement Réservé (ER) à vocation d'élargissement de voirie à Oissel-sur-Seine,
 - La modification du règlement écrit de la zone URP34 correspondant à la Cité Blot, afin d'adapter les règles relatives aux caractéristiques des façades et des toitures ; l'évolution du zonage de plusieurs parcelles classées en zone URP20 vers UBA1 sur le secteur Château-Blanc et l'ajustement des périmètres des zones UBA1, UAB-2 et URP30 sur le secteur Seguin à Saint-Étienne-du-Rouvray.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Seine-Sud sont mentionnés aux pages 53 à 55 (politiques métropolitaines) et 119 à 125 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ce projet de modifications apporte au Pôle de proximité Val-de-Seine des changements en procédant :

- Pour les politiques métropolitaines, à :
 - La modification du périmètre de l'OAP 457B (ancien site Renault CKD) à Moulineaux.
- Pour les projets d'échelle locale, à :
 - Le reclassement en zone UAB d'un site classé en zone UE au droit du stade Vernon à Caudebec-lès-Elbeuf,
 - Le phasage de l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse pour permettre l'extension d'un équipement,
 - La modification de l'OAP 322A/Stade Allorge au Grand-Quevilly pour préciser les dispositions écrites et graphiques,
 - La modification de l'OAP 516B/Secteur des Hautes Noyales et du règlement graphique à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
 - Suite à l'enquête publique, la modification de l'OAP 516B/Secteur des Hautes Noyales a été ajustée au regard de son périmètre nouvellement borné.

Les détails des évolutions concernant le Pôle de proximité Val-de-Seine sont mentionnés aux pages 47 à 50 (politiques métropolitaines) et 126 à 138 (échelle locale) de la notice de présentation du dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1).

Ces évolutions relèvent de la procédure de modification, en application de l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme. Tout projet de modification du document d'urbanisme en vigueur peut être effectué selon une procédure de modification soumise à enquête publique, dès lors que celle-ci a pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Soit d'appliquer l'article L 131-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Plan Local d'Urbanisme tient lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Déroulement de la procédure

Par arrêté n° PPR 24.171 du 22 avril 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit l'engagement de la modification n° 8 du PLU.

Ce projet de modification a été transmis à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le 2 mai 2024, dans le cadre d'un examen au cas par cas réalisé par la Métropole Rouen Normandie et en qualité de personne publique responsable. Par avis conforme n° MRAe 2024-5394 rendu le 27 juin 2024, la MRAe a validé l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification.

Au titre de l'article R 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération n° C2024_0523 du 30 septembre 2024 de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAe.

Afin de conduire l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU, le Président du Tribunal Administratif a désigné, par décision n° E24000034/76 du 21 mai 2024, Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET en tant que Président de la Commission d'enquête, ainsi que Madame Françoise HEUACKER et Monsieur Gilles FAVARD en tant que membres titulaires de la Commission d'enquête et Monsieur Jean-Pierre FERRAUD en tant que membre suppléant de la Commission d'enquête.

Parallèlement et préalablement à l'enquête publique, le projet de modification n° 8 du PLU a été notifié par courrier du 13 septembre 2024 aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Du fait de l'absence de retour de l'accusé réception du courrier adressé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie, un dépôt en main propre dudit courrier a été effectué le 8 octobre 2024.

Toutes les communes étant concernées par le projet de modification n° 8, un courrier de notification leur a été adressé. Parmi elles, 15 communes ont été sollicitées pour avis, au titre des articles L 153-39 et R 153-7 du Code de l'Urbanisme, étant à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) impactée par ce projet de modification (Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bois-Guillaume, Cléon, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Le Trait, Le Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Le Petit-Quevilly, Rouen et Saint-Aubin-lès-Elbeuf).

Par arrêté n° 24.259 du 1^{er} octobre 2024, le Président de la Métropole Rouen Normandie a fixé les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU.

En application de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, un avis informant le public de la période et des modalités de l'enquête publique, a été inséré dans le journal « Paris Normandie » le 8 octobre 2024 et rappelé le 30 octobre 2024, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » le 4 octobre 2024 et rappelé le 1^{er} novembre 2024, ces deux journaux étant diffusés dans le département.

Cet avis a été inséré sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie et sur le site du registre numérique mis en place à cet effet. Cet avis a également été affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête, à savoir Canteleu, Franqueville-Saint-Pierre, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Moulineaux, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Saint-Martin-de-Boscherville.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 28 octobre 2024 à 9 h 00 au 29 novembre 2024 à 12 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs. La Commission d'enquête a tenu 12 permanences dans les 11 lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était constitué des pièces suivantes :

- Une note générale d'organisation de l'enquête,
- Les pièces administratives,
- Les avis législatifs et réglementaires,
- La notice de présentation du projet de modification,
- Les pièces du PLU modifiées.

Le projet de modification était consultable en version papier dans les 11 lieux d'enquête mentionnés précédemment, ainsi qu'au siège de la Métropole. Il était également consultable en version

numérique sur le site internet du registre numérique, sur le site internet de la Métropole et sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres en version papier mis à sa disposition dans les 11 lieux d'enquête. Il pouvait également envoyer un courrier par voie postale au Président de la Commission d'enquête, au siège de la Métropole ou déposer une contribution lors des permanences de la Commission d'enquête. Le public pouvait en outre contribuer à l'enquête par voie dématérialisée, sur le site du registre numérique ou par courrier électronique à une adresse dédiée.

Ainsi, 33 contributions, soit 53 observations, ont été formulées par le public, dont 10 par les communes de Franqueville-Saint-Pierre, du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie et 23 par des particuliers et des associations.

Les communes de Franqueville-Saint-Pierre et du Mesnil-Esnard, sollicitées en qualité de personne publique à l'initiative de la création d'une ZAC, ont rendu un avis favorable respectivement les 16 et 17 décembre 2024.

A la suite de la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées, 3 avis ont été rendus :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime en date du 30 septembre 2024 - avis favorable,
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole du 21 octobre 2024 - avis favorable,
- Avis d'Haropa Port du 27 novembre 2024 - avis favorable.

Ces avis sont disponibles dans le dossier de modification n° 8 du PLU annexé à la présente délibération (annexe n° 1). Les réponses de la Métropole Rouen Normandie sont consultables dans le mémoire en réponse intégré au rapport de la Commission d'enquête annexé à la présente délibération (annexe n° 2).

Les autres Personnes Publiques Associées et maires notifiés n'ont pas émis d'avis.

Les réponses apportées à ces avis par la Métropole sont présentées dans le rapport de la Commission d'enquête.

Les suites apportées à l'enquête publique

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable assorti de la réserve suivante, le 27 décembre 2024 : concernant l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse « revoir le dispositif de l'OAP de façon à satisfaire parallèlement les besoins de logement et l'extension de la MAS, en collaboration avec la mairie de Freneuse ».

La Métropole a examiné cette réserve au regard de la cohérence d'ensemble du projet de modification afin de ne pas en bouleverser l'économie générale.

Il est proposé de ne pas modifier l'OAP 282C/rue du Beau Site à Freneuse postérieurement à l'enquête publique, car la demande initiale de la commune de Freneuse visait uniquement à permettre l'extension de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS). Cette demande s'est traduite par l'intégration d'un phasage de l'OAP sous condition dans le cadre du projet de modification n° 8 du PLU ; la MAS devant se développer en phase 1 et le programme de logements en phase 2.

La contribution émise à l'enquête publique par la commune de Freneuse remet en cause la demande initiale, puisqu'il s'agirait de supprimer la condition de temporalité (la phase 1 devant se réaliser avant la phase 2) pour permettre la réalisation d'un programme de logements, sans tenir compte de l'extension de la MAS et des aménagements liés aux deux projets. Par conséquent, il est proposé de ne pas prendre en compte cette réserve émise par la Commission d'enquête dans le cadre du projet de modification n° 8 du PLU.

Par ailleurs, certaines observations émises pendant l'enquête publique sont prises en compte dans le projet de modification n° 8 du PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet. Il s'agit :

- Des changements de zonage (planche 1 du règlement graphique) :
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune du Trait et corriger une erreur matérielle issue de la modification n° 5 du PLU, relative au reclassement de la parcelle AC 371 en zone UXI,
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Darnétal et corriger une erreur matérielle issue de la modification n° 5 du PLU, relative au reclassement en zone URP 25 de l'école d'architecture et des habitations situées rue Lucien Fromage,
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune d'Épinay-sur-Duclair relative au classement en zone UBH-1 du hameau de la Rouillerie, actuellement classé en zone UBH,
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf relative au reclassement en zone UE des parcelles BE 52p - BE 54p - BE 55p - BE 56p - BE 75p. (périmètre nouvellement borné).

- Des modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Yainville relative à la modification de l'OAP 750A/route de Rouen en supprimant la disposition imposant une opération d'aménagement d'ensemble et en intégrant la possibilité de phaser l'aménagement sur la partie Nord de l'OAP,
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Grand-Quevilly relative à l'évolution de la hauteur de R+1+C à R+2+C dans l'OAP 322A/Stade Allorge,
 - o Pour prendre en compte la remarque de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf relative au reclassement en zone UE des parcelles BE 52p - BE 54p - BE 55p - BE 56p - BE 75p, situées dans le périmètre de l'OAP 561B/Secteur des Hautes Noales (périmètre nouvellement borné).

- Des évolutions du règlement écrit des zones UR6 et UR26 pour autoriser l'installation des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

A la suite de ces changements, les pièces suivantes sont donc modifiées :

- La notice de présentation et l'exposé des motifs des changements apportés,
- Le rapport de présentation : Tome 4 - Justification des choix,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique.

Les pièces modifiées du PLU, la notice de présentation et le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête sont annexés à la présente délibération. Le mémoire en réponse figurant dans le rapport d'enquête répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44, R 151-5 et R 153-20 et R 153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2024 approuvant la modification n° 7 du PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2024_0523 du 30 septembre 2024 confirmant la dispense d'évaluation environnementale suite à l'avis de la MRAe,

Vu l'arrêté du Président n° PPPR 24-171 du 22 avril 2024 prescrivant la modification n° 8 du PLU,

Vu l'avis conforme n° MRAe 2024-5394 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 27 juin 2024 concluant que le projet de modification n° 8 du PLU n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté du Président n° 24.259 du 1^{er} octobre 2024 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de modification n° 8 du PLU,

Vu l'avis d'enquête publique publié dans le journal « Paris Normandie » diffusé le 8 octobre 2024 et rappelé le 30 octobre 2024, ainsi que dans le journal « Le Courrier Cauchois » diffusé le 4 octobre 2024 et rappelé le 1^{er} novembre 2024, ainsi que sur le site internet de la Métropole et du registre numérique,

Vu l'affichage de l'avis d'enquête publique au siège de la Métropole et dans les mairies désignées comme lieux d'enquête le 11 octobre 2024 et ce, tout au long de l'enquête publique,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et par les communes à l'initiative de la création d'une ZAC impactée par le projet de modification n° 8 du PLU,

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique et traitées dans le rapport de la Commission d'enquête,

Vu le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la Commission d'enquête remis le 27 décembre 2024 et annexé à la présente délibération (annexe n° 2),

Vu le dossier de modification n° 8 du PLU ajusté à la suite de l'enquête publique et annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) et également en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), n'a pas d'observation particulière sur ce projet de modification du PLU dont elle assure également la compétence planification urbaine,
- que l'ensemble des modifications apportées ne relève pas d'une révision, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme précités, mais d'une procédure de modification de droit commun, soumise à enquête publique,
- que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public ont été analysés pour préciser le projet de modification n° 8 du PLU et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- qu'il ressort du rapport de la Commission d'enquête que certaines observations qui procèdent de l'enquête publique peuvent être prises en compte, sans bouleverser l'économie générale du projet de modification,
- que la Commission d'enquête a formulé, dans ses conclusions et avis motivé, une réserve concernant l'OAP 282C/Rue du beau site à Freneuse qu'il est proposé de ne pas prendre en compte, pour les motifs évoqués précédemment,
- que les élus du Conseil métropolitain ont tous été rendus destinataires, avant la séance d'approbation de la modification, de la présente délibération et ont pu avoir accès à l'ensemble des documents se rapportant à cet objet,

Décide :

- de ne pas prendre en compte la réserve émise par la Commission d'enquête, concernant l'OAP 282C/ rue du beau site à Freneuse,
 - d'approuver le projet de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie telle qu'annexée à la présente délibération (annexe n° 1),
- et
- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - Projet de Balade du Cailly - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Décision de réaliser une évaluation environnementale suite à l'avis de l'autorité environnementale

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie, approuvé le 13 février 2020, a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son entrée en vigueur. Le 22 juillet 2024, le Président a prescrit, par arrêté, une déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU portant sur la création d'un espace de promenade dans la vallée du Cailly, dénommé « Balade du Cailly ».

Objet du projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU

Il est nécessaire de procéder à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU conformément aux articles L 153-54 à L 153-59 du Code de l'Urbanisme en vue de permettre la réalisation d'un espace de promenade dans la vallée du Cailly.

En effet, la réalisation d'un itinéraire de promenade relève de l'intérêt général dans la mesure où :

- le projet s'inscrit dans la politique de lutte contre le changement climatique : proposer un aménagement où les mobilités actives peuvent concurrencer les mobilités carbonées, notamment pour les déplacements de proximité,
- le projet s'inscrit dans la politique d'amélioration de la santé humaine : proposer un espace où la pratique physique et sportive est réalisable pour tous, la lutte contre la sédentarité passant par le développement de la marche à pied et le vélo notamment,
- le projet s'inscrit dans une volonté de développer le lien social et la découverte du territoire : proposer un espace d'apaisement où les échanges sont possibles avec la découverte du territoire dans un cadre privilégié de détente et où des activités ludiques et sociales peuvent se développer (jeux, sports, repas, repos, discussions...),
- le site retenu pour aménager cet itinéraire de promenade et de déplacements est situé au sein de la vallée du Cailly permettant de relier les principaux équipements publics présents sur 13,5 km : Malaunay, le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Rouen,
- le tracé retenu est issu d'un compromis entre des secteurs déjà fortement urbanisés et des sites naturels à préserver, en prenant en compte l'expression des participants à la concertation publique.

L'objectif de ce projet d'évolution du PLU est de mettre en compatibilité l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Leboucher à Notre-Dame-de-Bondeville (modification du tracé de la balade) et le règlement graphique (planche 1 - plan n° 26) du PLU afin de modifier les trames de protections « jardins familiaux et partagés » et « espace boisé classé » à Déville-lès-Rouen.

L'examen au cas par cas pour évaluation environnementale de la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU

Cette évolution du PLU est soumise aux articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'examen au cas par cas, relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme réalisés par la personne publique responsable.

Conformément à ces dispositions, la Métropole, en tant que personne publique responsable, a procédé à l'analyse des incidences de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du PLU. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables de ce projet d'évolution sur l'environnement et la santé humaine.

La Métropole a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) le 11 septembre 2024, aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas de la Métropole Rouen Normandie, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par un avis conforme exprès n° MRAe 2024-5568 rendu le 31 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a néanmoins indiqué qu'il était nécessaire de soumettre la mise en compatibilité du PLU liée au projet de la Balade du Cailly à une évaluation environnementale, au regard de l'exposé suivant :

« Considérant que la présente mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit les évolutions nécessaires à la réalisation d'un projet d'espace public dénommé « Balade du Cailly » ; que cette promenade vise à favoriser les modes de mobilité active sur un linéaire de 13,5 kilomètres le long du cours d'eau du Cailly, qui traverse de l'amont vers l'aval les communes de Malaunay, Le Houllme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen ; que ce projet s'inscrit dans une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant cette mise en compatibilité, comportant la modification :

- de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Leboucher à Notre-Dame-de-Bondeville,*
- du plan de zonage, en ce qui concerne la trame de protection « jardins familiaux et partagés » et la trame de protection Espaces Boisés Classés (EBC) à Déville-lès-Rouen,*

Considérant que le projet de « Balade du Cailly » consiste à :

- réaliser des aménagements pour développer les modes actifs de déplacement (notamment des cycles), par la création d'un tracé d'une longueur de 13,5 km, dont 3,4 km sont déjà réalisés ou programmés à court terme,*
- aménager ce tracé :*
 - en enrobé et béton, comme c'est déjà le cas pour les 3,4 km déjà réalisés ou en cours, et pour les 5,2 km encore à réaliser sur des sites déjà artificialisés,*
 - en « sentier nature », pour 4,9 km à réaliser sur les sites les plus sensibles du point de vue écologique,*

Considérant que la modification de l'OAP Leboucher, sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, consiste à réviser le tracé de la « Balade du Cailly » figurant actuellement dans le schéma de principe de l'OAP, pour éviter notamment une habitation située au bord du cours d'eau et tenir compte d'un projet d'école ; que le nouveau tracé envisagé conduit à traverser une zone fortement prédisposée à la présence de zones humides au niveau du cours d'eau et des zones artificialisées environnantes,

Considérant que la restriction apportée aux deux trames de protection qui figurent dans le plan de zonage, en ce qui concerne la commune de Déville-lès-Rouen, consiste en :

- un retrait de 1 200 m² de la trame « Jardins familiaux et partagés » sur la parcelle cadastrale AH 683 ; que ce secteur se trouve dans une zone fortement prédisposée à être une zone humide,
- un retrait de 3 500 m² de la trame « espaces bois classés », le long du cours d'eau du Cailly, sur les parcelles cadastrales AO 0222, AO 0252, AO 0367 et AO 0365, situées à proximité de l'autoroute A150,

Considérant que, d'après le dossier, des inventaires faune/flore ont été réalisés dans le cadre du projet d'aménagement, ayant conclu notamment à la présence, dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité du PLU, d'enjeux forts à très forts pour l'avifaune et les chiroptères ; que des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC) ont été définies à l'échelle du projet global (adaptation des emprises et du phasage des travaux aux diverses sensibilités écologiques, suivi du chantier par un écologue) et plus spécifiquement dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité du PLU (absence d'éclairage dans les espaces boisés classés et les jardins partagés) ; que, toutefois, le dossier ne démontre pas que ces mesures seront suffisantes pour assurer la préservation des enjeux environnementaux identifiés, ni ne mentionne qu'il existe, dans le PLU en vigueur, des dispositions permettant de concourir à cet objectif de préservation,

Considérant que, d'après le dossier, des inventaires des zones humides ont été réalisés dans les secteurs concernés par la mise en compatibilité, ayant conclu à l'absence de zone humide sur le tracé de l'aménagement prévu ; que la présentation des résultats de ces inventaires est trop succincte ; que ces études ne sont pas jointes au dossier ; qu'en outre la mauvaise qualité de reproduction du dossier transmis à l'autorité environnementale en rend son exploitation très difficile. »

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la Métropole Rouen Normandie, la MRAe a donc conclu que la mise en compatibilité du PLU était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au regard de cet exposé, les évolutions liées à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU pour le projet Balade du Cailly doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'acter la décision de réaliser une évaluation environnementale pour cette déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-4 à L 122-11 et R 122-17 et R 122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-1 à L 104-3 et R 104-28 à R 104-37,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté du Président n° 24.282 du 22 juillet 2024 prescrivant l'engagement de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU,

Vu l'avis conforme exprès n° MRAe 2024-5568 du 31 octobre 2024 prescrivant une évaluation environnementale pour le projet de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU, après examen au cas par cas, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'en qualité de personne publique responsable de ce projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité du PLU, la Métropole a réalisé un examen au cas par cas, qui conclut à l'absence d'incidence significative sur l'environnement et la santé humaine des évolutions portées par ce projet,
- que l'autorité environnementale prescrit par son avis de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU,
- qu'après réception de l'avis de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil métropolitain, en tant qu'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme,

Décide :

- de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre du projet de Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité n° 2 du PLU.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Feuille de route et fiches-projets : approbation - Conventions de veille foncière et conventions d'interventions à intervenir avec l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2022-2026, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) a défini de nouvelles modalités de partenariat qui ont notamment vocation à se substituer aux Programmes d'Action Foncière (PAF) en vigueur jusqu'ici.

Le nouveau dispositif se compose de deux éléments structurants :

- **une feuille de route** définissant les enjeux du partenariat, ainsi que les secteurs d'enjeux,
- **des fiches-projets** précisant les objectifs poursuivis pour chacun des secteurs sur lesquels l'intervention de l'EPF Normandie pourra être sollicitée, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux) ; chacune de ces fiches-projets intègre la définition d'un périmètre et d'une enveloppe qui fixent le cadre du partenariat avec l'EPF Normandie.

La mise en œuvre des projets ainsi identifiés se déclinera en conventions dont la nature pourra évoluer en fonction de leur état d'avancement :

- conventions de veille foncière pour les projets en cours de définition (portage foncier uniquement),
- conventions d'interventions dès lors que l'intervention de l'EPF se déclinera en îlots opérationnels (portage foncier et/ou recyclage foncier).

Dans l'attente de la mise en œuvre effective de ce nouveau dispositif, un avenant technique au PAF en vigueur a été approuvé par délibération du 30 septembre 2024 et signé le 28 novembre 2024. Il convient désormais d'inscrire le partenariat avec l'EPF Normandie dans le nouveau cadre contractuel proposé, étant précisé que les opérations inchangées et sans nouvelle acquisition seront maintenues au sein du Programme d'Action Foncière jusqu'à leur clôture suite aux rétrocessions. Il est rappelé qu'en application de l'article 1.1 de l'avenant technique au PAF l'obligation annuelle de rachat d'1/10ème en coût brut du plafond global est supprimée, l'enveloppe allouée à chaque fiche-projet étant contractualisée au stade des conventions d'interventions, et plus dans le cadre contractuel du plafond global du PAF.

Le renouvellement des instruments du partenariat avec l'EPF Normandie doit aussi permettre une mise en adéquation de ceux-ci avec la stratégie foncière métropolitaine dont le cadre et les objectifs ont été approuvés par le Conseil métropolitain du 27 mars 2023.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, la Métropole souhaite mobiliser l'EPF Normandie prioritairement sur les axes suivants :

→ **Interventions sur les sites urbains à enjeux multiples (grands projets urbains)**

Il s'agira en particulier de poursuivre les portages en cours sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert, sur le secteur des Arches à Elbeuf ou d'accompagner les opérations en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare (aménagement urbains autour de la future gare, renforcement de la centralité commerciale Saint-Sever...).

→ **Interventions en faveur du développement économique**

Les enjeux fonciers en lien avec le développement économique sont multiples :

- **Développer des offres foncières et immobilières sur la Métropole.** Les besoins fonciers à vocation économique sont estimés à près de 400 ha aménageables à 10 ans. Afin de répondre à ces besoins et en complémentarité avec les actions de maîtrise foncière déjà engagées (Seine-Sud, site du Linoleum), l'EPF sera mobilisé soit pour la réalisation d'études, soit pour des acquisitions sur de nouveaux secteurs d'intervention (Seine Amont sur les communes d'Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours, secteur Vallourec à Déville-lès-Rouen, zones d'interfaces industrialo-portuaires à Rouen/Petit-Quevilly et Grand-Couronne).

- **Garantir la pérennité des équipements économiques majeurs.** La maîtrise foncière de l'îlot Nétien, retenu pour l'implantation d'un Centre de Congrès, sera poursuivie.

- **Favoriser le développement et l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein des campus métropolitains.** L'EPF sera mobilisé afin d'accompagner les actions engagées par la Métropole pour conforter le campus de Mont-Saint-Aignan.

→ **Interventions en matière de politique de l'Habitat**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 prévoit la mise en place d'une stratégie foncière permettant de répondre aux objectifs de la politique locale de l'Habitat. L'EPF sera susceptible d'être mobilisé plus particulièrement afin :

- d'analyser le potentiel foncier et de constituer de nouvelles réserves foncières sur les communes en déficit de logements sociaux ; des études, destinées à identifier les fonciers stratégiques, ont été engagées avec les communes d'Isneville et Bois-Guillaume et ce type d'études est susceptible d'être étendu aux autres communes en déficit de logements sociaux,

- d'accompagner la Métropole dans la mise en œuvre du schéma d'accueil des gens du voyage,

- d'accompagner la Métropole dans les actions qui seront engagées afin de lutter contre la vacance et la dégradation du parc privé de logements, notamment à travers des OPAH-RU.

→ **Interventions en matière de compensation environnementale et de renaturation**

En matière de compensation, il s'agira d'anticiper les besoins induits par les aménagements générant un impact sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers qui n'auront pu être ni évités, ni réduits ; dans le cadre du SCOT-AEC et du PLU, ces besoins seront interrogés ainsi que la capacité du territoire à y répondre.

En matière de renaturation, il pourra s'agir de faire intervenir l'EPF pour maîtriser et préparer des

fonciers destinés à accueillir des actions de renaturation ; dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC et de la révision du PLU, un travail d'identification des gisements potentiels de renaturation a été engagé.

Les actions développées dans le cadre de la feuille de route sont précisées à travers des fiches-projets jointes en annexe, également soumises à votre approbation.

Les actions « Existantes » reprennent des opérations précédemment inscrites dans le Programme d'Action Foncière, dès lors qu'elles ne sont pas achevées et s'inscrivent dans les objectifs communs de la Métropole et de l'EPF Normandie, notamment en matière de sobriété foncière.

Les actions « Nouvelles » donneront lieu à la création de nouveaux périmètres de projets sur lesquels des interventions de l'EPF Normandie pourront être sollicitées en termes d'études (études « flash » ou approfondies), de portages fonciers ou de travaux. Dans un certain nombre de cas, la définition des enjeux d'intervention reste à préciser à travers des études qui seront menées en lien avec les communes concernées.

Communes	Statut / PAF	Fiche-projet	Enveloppe allouée au portage foncier (HT)
Rouen	Existant	Saint-Sever Nouvelle Gare	15 M€
Rouen / Petit-Quevilly	Existant	Quartier Flaubert	18 M€
St-Etienne-du-Rouvray / Oissel	Existant	Seine-Sud	20 M€
Rouen	Existant	Ilot Nétien	11 M€
ND-de-Bondeville / Le Houlme	Existant	Linoleum	7,25 M€
Cléon	Existant	Zone Souday	1,78 M€
Rouen	Existant	Quartiers Ouest de Rouen	2 M€
Elbeuf	Existant	Rue des Arches / Ancien centre hospitalier	1,05 M€
Amfreville-la-Mivoie / Bonsecours	Nouveau	Seine Amont	6,205 k€
Déville-lès-Rouen	Nouveau	Rue Laveissière / Secteur Vallourec	6,3 k€
Mont-Saint-Aignan	Nouveau	Secteur du Campus universitaire	7,35 k€
Grand-Couronne	Nouveau	Interface Ville-Port	5 M€
Rouen / Petit-Quevilly	Nouveau	ZI Quais de Seine	8 M€
Rouen	Nouveau	Concorde	6 M€
Bois-Guillaume	Nouveau	Veille foncière Mixité sociale	5 M€
Isneauville	Nouveau	Veille foncière Mixité sociale	5 M€

Pour votre parfaite information, les opérations suivantes, précédemment contractualisées dans le cadre du PAF, ne sont pas reprises dans le nouveau cadre partenarial pour les raisons indiquées

ci-après :

Communes	Opérations	Motifs de suppression
Bois-Guillaume / Fontaine-sous-Préaux / Isneauville / Saint-Martin-du-Vivier	ZAE Plateaux Nord (Plaine de la Ronce)	Maîtrise foncière achevée Absence de stock EPFN
Cléon / Freneuse	Front sous la Garenne	Abandon du projet de ZAE des Coutures Absence de stock EPFN
Déville-lès-Rouen	100 route de Dieppe	Maîtrise foncière achevée Absence de stock EPFN
Elbeuf-sur-Seine	Ilot Cousin-Corblin	Maîtrise foncière achevée Absence de stock EPFN
Elbeuf-sur-Seine	Ilot Marignan	Maîtrise foncière achevée Absence de stock EPFN
Oissel	La Briqueterie	Abandon de l'intervention EPFN en zone 2AU Absence de stock EPFN
Rouen	Rouen Innovation Santé / Marais Marinox	Maîtrise foncière achevée Absence de stock EPFN

Afin de garantir l'efficacité du dispositif, notamment en matière d'acquisition par voie de préemption dans des délais contraints, il vous est proposé de déléguer le pouvoir de signer les conventions de veille foncière et les conventions d'interventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à Monsieur le Président, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés dans chaque fiche-projet.

Toute modification d'une fiche-projet, qu'elle concerne le périmètre d'intervention confié à l'EPF Normandie ou l'enveloppe allouée à l'opération, sera soumise à votre approbation à l'occasion d'une nouvelle délibération.

Une convention de veille foncière type et une convention d'intervention type sont annexées à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2023 approuvant le document-cadre général de la stratégie foncière de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 7 mars 2024 approuvant la mise en place de conventions de veille foncière,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 18 octobre 2021 avec l'EPF Normandie et ses avenants successifs, et notamment l'avenant technique signé le 28 novembre 2024,

Vu les projets de feuille de route et de fiches-projets annexés à la présente délibération,

Vu le projet de convention de veille foncière type annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'interventions type annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Métropole prend pour partie appui sur le partenariat avec l'EPF Normandie, tant en matière d'acquisition et de portage fonciers, qu'en matière de recyclage foncier (études et travaux),
- que l'EPF Normandie a défini un cadre contractuel nouveau reposant sur l'approbation d'une feuille de route et de fiches-projets,
- que la feuille de route de la Métropole Rouen Normandie et les fiches-projets correspondantes sont annexées à la présente délibération,
- que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif se concrétisera notamment par la signature de conventions de veille foncière et de conventions d'interventions avec l'EPF Normandie,
- qu'afin de permettre des interventions compatibles avec les délais réglementaires, notamment en cas d'acquisition par voie de préemption, une délégation de pouvoir pour la signature de ces conventions de veille foncière et conventions d'interventions à Monsieur le Président, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés pour chaque fiche-projet, apparaît nécessaire,

Décide :

- d'approuver la feuille de route de la Métropole et les fiches projets correspondantes, annexées à la présente délibération,
- d'acter que les opérations précédemment citées ne sont pas reprises dans le nouveau cadre partenarial avec l'EPF Normandie,
- d'acter que la feuille de route, les fiches projets qui s'y rattachent et les conventions qui seront conclues en application de celles-ci ont vocation à se substituer au Programme d'Action Foncière signé avec l'EPF Normandie le 18 octobre 2021 ainsi qu'à ses avenants successifs,

et

- de donner délégation de pouvoir au Président pour signer les conventions de veille foncière et

conventions d'interventions requises, ainsi que de leurs avenants éventuels, dans la limite du périmètre et de l'enveloppe qui auront été approuvés dans chaque fiche-projet.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Cléon - Résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise - Réhabilitation thermique de 65 logements sociaux - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanois

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer Stéphanois » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 65 logements locatifs sociaux, situés résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon (Immeubles Janequin, Kosma, Offenbach, Paganini, Verdi et Ugolini).

Ces logements sont situés dans le périmètre du projet de rénovation urbaine de la commune de Cléon et leur financement est inscrit à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Il s'agit de financer la troisième tranche d'une opération qui concerne au total 22 immeubles comprenant 197 logements construits en 1976.

Le bailleur social envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation thermique par l'extérieur,
- Mise en place de luminaires LED basse consommation,
- Réfection de l'étanchéité des toitures,
- Modification des VMC.

Les calculs thermiques imposés dans les nouveaux diagnostics de performance énergétique laissent apparaître une étiquette énergétique de départ classée en C. Le règlement d'aides du PLH prévoit que les opérations doivent avoir une étiquette énergétique de départ classée en D.

Toutefois, le financement de l'opération est inscrit dans la convention pluriannuelle précédemment citée, votée en 2019, avant la mise en place des nouveaux calculs. A ce titre, l'engagement de financement de la Métropole prévaut sur le critère de l'étiquette énergétique.

La consommation énergétique de 90 à 118 kWhep/m²/an devrait s'établir après travaux entre 81 et 104 kWhep/m²/an, ce qui correspond à l'étiquette énergétique B selon les calculs du nouveau DPE, critère prioritaire du règlement d'aides.

Il a été proposé au Conseil métropolitain du 12 février 2024 de déroger exceptionnellement au critère d'étiquette énergétique de départ, afin d'accorder à l'opération, la subvention qui figurait au plan de financement indiqué dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sa maquette

financière, votée en 2019. Il vous est proposé ici de maintenir, pour cette 3^{ème} tranche, la dérogation déjà accordée aux 2 premières tranches concernant l'étiquette énergétique de départ, étant donné l'engagement de la Métropole à financer les opérations de rénovation inscrites dans la convention NPNRU.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération de 65 logements, d'un coût d'investissement total de 1 896 703,56 € TTC (29 180 € / logement), serait assuré de la façon suivante:

- Prêt PAM Banque des Territoires	805 695,32 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	227 500,00 €
- Subvention ANRU	99 071,00 €
- Prêt bonifié	593 733,92 €
- Fonds propres	170 703,32 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération en date du 12 février 2024 dérogeant au règlement d'aides du PLH et attribuant au Foyer Stéphanois, une aide financière de 196 000 € pour la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation thermique résidence La Croix tranche 2, rue de l'Eglise à Cléon, selon la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sa maquette financière,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole en date des 27 septembre 2021, 12 décembre 2022, 18 décembre 2023, 15 avril, 17 juin et 16 décembre 2024, approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois déposée en 2023 et complétée le 8 janvier 2025 pour la tranche 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de 65 logements locatifs sociaux, résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre l'étiquette énergétique B,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie, en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux, s'élève à 3 500 € par logement quand l'étiquette énergétique B est atteinte, tel que décrit au chapitre I.2.B du règlement des aides financières,
- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU et inscrites dans la convention de renouvellement urbain ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,
- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie à la réhabilitation énergétique de cette opération est inscrite dans la maquette financière de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- que le programme de travaux se découpe en 3 phases, les deux premières ayant été approuvées dans les mêmes conditions que celle-ci,

Décide :

- de déroger au règlement d'aides du PLH s'agissant de l'étiquette énergétique de départ et d'attribuer au Foyer Stéphanois, une aide financière de 227 500 € pour la réhabilitation thermique de 65 logements locatifs sociaux, résidence La Croix tranche 3, rue de l'Eglise à Cléon, selon la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et sa maquette financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Prise de participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) HLM LOGEO GESTION : approbation - Désignation d'un représentant

Logeo Gestion, avec Logeo Seine (pour le locatif social), Logeo Promotion (pour l'accèsion sociale neuve et la vente sociale), Logeo Habitat (structure faîtière spécialisée pour les logements d'insertion), appartiennent à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Logeo dont le siège social est situé au Havre et font partie du groupe Action Logement. Logeo Seine est propriétaire de 25 000 logements en Normandie, dont 43 % sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Logeo Gestion développe l'activité de syndic social pour l'ESH Logeo afin d'assurer la continuité de la gestion patrimoniale et la relation avec les accédants à la propriété du parc de logement social qu'elle a vendu en les accompagnant dans leur nouveau rôle de copropriétaires. Elle peut également être missionnée par d'autres sociétés HLM comme syndic social pour gérer leur parc vendu.

Depuis 2016, Logeo Gestion, Société Coopérative de Production (SCP) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), connaît un important développement, passant de 177 lots gérés en 2016 à 2 333 en 2024.

En début d'année 2024, une étude réalisée par la Fédération Nationale des coopératives HLM a fait état de l'importance pour Logeo Gestion de revoir sa gouvernance dans le but d'adhérer au mieux à son objet social et à la participation des bénéficiaires aux services proposés.

Ainsi, pour accompagner le développement de Logeo Seine et renforcer le fait coopératif et partenarial avec l'ensemble des parties prenantes : copropriétaires, salariés, collectivités territoriales, elle a décidé de faire évoluer la forme juridique de la SCP d'HLM Logeo Gestion en Société anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC d'HLM), prévue à l'article L 422-3-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette transformation du statut de Logeo Gestion permet à ses missions relevant de l'économie sociale et solidaire de se développer dans les conditions adéquates, tout en confortant le positionnement de syndic social coopératif et responsable et en gardant l'organisation coopérative associant les usagers à la gestion, garante de transparence, d'efficacité et de modération financière.

La transformation de statut fait évoluer la gouvernance, impliquant l'évolution du nombre de collègues passant de :

- 3 collègues en SCP : A - Utilisateurs, B - Autres investisseurs, C - Investisseurs HLM et coopératifs,

- à 5 collèges en SCIC : 1 - Salariés, 2 - Utilisateurs, 3 - Collectivités publiques et leurs groupements, 4 - Partenaires et personnalités qualifiées, 5 - Actionnaire de référence, ce qui permet aux différentes parties prenantes, en particulier aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux syndicats de propriétaires, de prendre part à la gouvernance de la SCIC.

L'objet social de la SCIC, défini à l'article 3 de ses statuts ci-annexés, reste inchangé (syndic social) et sa compétence territoriale s'exerce notamment sur le territoire de la région Normandie où se situe son siège social et sur les départements limitrophes après accord de la commune concernée.

Le principe général de la SCIC est 1 voix pour 1 associé.

La Métropole Rouen Normandie faisant partie des secteurs géographiques d'implantation et de développement de Logeo Gestion et étant membre du Conseil d'Administration de Logeo Habitat et de Logeo Seine, représentée par Monsieur David LAMIRAY, elle est sollicitée pour être membre de la SCIC Logeo Gestion.

En devenant associé, la Métropole Rouen Normandie aura 1 voix au sein du collège « Collectivités publiques et leurs groupements ».

Il vous est donc proposé d'approuver l'entrée de la Métropole au sociétariat / capital social de la SCIC d'HLM Logeo Gestion par l'acquisition d'une part sociale au prix nominal de 16 € et de désigner une personne physique pour la représenter.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 et L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 422-3-2 et R 422-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et notamment son article 19 septies,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 actant l'entrée de la Métropole dans l'actionnariat de Logeo Habitat et désignant son représentant au sein du Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 juillet 2020 désignant le représentant de la Métropole au sein de Logeo Seine et Logeo Habitat,

Vu la sollicitation de Logeo Gestion par courrier en date du 20 janvier 2025,

Vu le projet de statuts de la SCIC d'HLM Logeo Gestion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole dispose de la compétence en matière de politique locale de l'habitat,
- qu'elle est délégataire des aides à la pierre de l'Etat de type 3 et que, dans ce cadre, l'Etat lui a délégué les autorisations de ventes de logements sociaux,
- que la Métropole dispose de compétences en matière de développement et d'aménagement économique et social du territoire métropolitain,
- que la Métropole est représentée au Conseil d'Administration de Logeo Habitat et Logeo Seine,
- que Logeo Gestion a pour objet d'assurer les missions de syndic social,
- que l'entrée au capital de la SCIC d'HLM Logeo Gestion nécessite l'acquisition d'une part sociale,
- qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant, appelé à siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de la SCIC d'HLM Logeo Gestion,

Décide :

Sous les conditions suspensives suivantes, à savoir l'approbation par l'Assemblée Générale de la SCIC d'HLM Logeo Gestion du projet de statuts et de composition des collèges et l'agrément par l'Etat de la décision de transformation de statut de Logeo Gestion :

- d'approuver la prise de participation de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SCIC d'HLM Logeo Gestion pour un montant de seize euros (16 €) correspondant à la souscription d'une part sociale d'une valeur nominale de seize euros (16 €),
- d'autoriser le Président à accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la prise de participation à la SCIC d'HLM Logeo Gestion et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de la SCIC d'HLM Logeo Gestion et, conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret avec la candidature suivante :

Est candidat :

- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Est élu :

- xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

pour représenter la Métropole aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration de la SCIC d'HLM Logeo Gestion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre - Avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH pour l'année 2025 : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée, le 8 juillet 2024, dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2024-2029) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production et la réhabilitation de logements sociaux et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, également avenantée chaque année.

Le bilan 2024 de la convention de délégation pour le parc public

La Métropole a obtenu de l'État, en 2024, une enveloppe de 6 714 050 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis d'agréer :

- 109 logements très sociaux PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 20 PLAI adaptés (logements très sociaux à bas niveau de quittance), dont 105 logements pour une opération de logement-foyer (résidence sociale),
- 52 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social),
- 117 logements PLS (Prêt Locatif Social), dont 68 pour une opération de logement-foyer personnes âgées (résidence autonomie).

- 55 logements financés en PSLA (Prêt Social Location-Accession).
- 477 logements sociaux par une aide à la rénovation énergétique,
- 172 logements sociaux par une aide changement de vecteur.

Parmi les 278 logements locatifs sociaux agréés, 140 logements ont bénéficié d'un financement complémentaire au titre du recyclage foncier et immobilier (35 logements PLUS et 105 logements PLAI).

Ce qui représente 1 795 340 € pour la production nouvelle et 4 777 575 € pour la réhabilitation, soit un montant d'engagement total de 6 572 915 €.

Ces financements et agréments de l'Etat ont permis la production d'une offre nouvelle de 278 logements sociaux, entrant dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025, fixés à 600 logements familiaux et 100 logements en résidences collectives comprenant les reconstructions de logements sociaux au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Dans ce cadre, l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) a agréé, en 2024, 302 logements sociaux (128 PLUS et 174 PLAI).

Le bilan 2024 de la convention pour le parc privé (crédits ANAH)

En 2024, une enveloppe de 9 489 142 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé. Cette enveloppe a été abondée durant l'été pour financer deux projets de rénovation énergétique de copropriétés, puis à l'automne, dans le cadre d'une enveloppe complémentaire de l'ANAH. L'enveloppe de fin d'année a été portée à 14 642 054 €.

Les dotations engagées font état de la consommation effective de 12 251 656 € de crédits ANAH répartie comme suit :

- 11 898 713 € pour le financement des travaux de réhabilitation de logements et de copropriétés,
 - 352 943 € de financement d'ingénierie pour le suivi-animation de :
 - l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - OPAH RU - d'Elbeuf,
 - l'Opération Programmée Copropriétés Dégradées - OPAH CD de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- et pour le financement de :
- l'étude pré-opérationnelle de repérage et traitement de la vacance,
 - la Gestion Urbaine de Proximité à Saint-Etienne-du-Rouvray,
 - l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage des copropriétés,
 - le poste de cheffe de projet copropriétés.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 756 logements sur le territoire de la Métropole répartis ainsi :

- 195 logements de propriétaires occupants, dont 107 au titre de Ma Prime Rénov Parcours accompagné (énergie), 79 au titre de Ma Prime Adapt' (autonomie) et 9 au titre de Ma Prime Logement décent (habitat indigne, dégradé, très dégradé),
- 19 logements de propriétaires bailleurs tous travaux confondus,
- 55 logements en copropriété en difficulté,
- 285 logements en copropriété fragile énergie,
- 202 en copropriété saine énergie.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2025 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

A titre indicatif, pour la durée de la convention, soit 6 ans, les objectifs suivants sont fixés sur le territoire de la Métropole, en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat en cours :

- 4 800 logements sociaux (3 600 logements sociaux PLUS / PLAI / PLS et 1 200 PSLA) agréés et/ou financés ou pour un montant prévisionnel de crédits Etat de 12 178 080,00 € (hors bonifications spécifiques),

- 8 495 logements privés (dont 6 221 en copropriété) réhabilités pour un montant prévisionnel de crédits ANAH de 105 355 588 M€. Ce montant est estimatif et calculé sur la base des ratios de financement ANAH en forte augmentation en 2024.

Le Préfet de Région a fait part, lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2025, des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2025 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

1) Pour le parc social

L'Etat fixe à la Métropole en début d'année un objectif d'agrément de :

- 117 logements locatifs sociaux (PLAI, PLUS) pour un budget de 243 500 €,
- dont une enveloppe de 126 500 € en début d'année pour 70 logements sociaux PLUS / PLAI.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 55 agréments pour des logements sociaux PLS,
- 25 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs retenus par l'Etat sont complémentaires aux objectifs de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU.

2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole, en début d'année, un objectif de 440 logements de propriétaires occupants et bailleurs privés à traiter pour un budget de 10 547 349 €.

Ce budget permet de financer les travaux et l'ingénierie relative à la mise en œuvre de ces objectifs et le financement des dispositifs d'accompagnement en cours.

L'enveloppe déléguée comprend également des crédits pour la réhabilitation de copropriétés dégradées. En ce qui concerne les copropriétés saines ou fragiles s'engageant dans un projet de rénovation énergétique, tel que prévu par le programme « Ma Prime Renov Copropriété » mis en place par l'État en 2021, les crédits délégués prévoient le financement de 206 logements dans des copropriétés saines et fragiles dont les dossiers devraient être déposés au 1^{er} semestre 2025. Pour les autres copropriétés, une réserve régionale est mise en place, permettant de financer les projets au cas par cas au vu du dépôt et de l'instruction des projets.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre et l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH pour l'année 2025 afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect des objectifs fixés par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2025. La liste de programmation du logement social vous sera présentée lors du Conseil métropolitain du 30 juin 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2024-2029,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2024-2029, signée le 8 juillet 2024, et ses avenants en date du 30 août 2024 et 30 décembre 2024,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 8 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2025 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au parc social et au parc privé pour l'année 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,
- que les objectifs et moyens délégués par l'Etat contribuent à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,
- que les crédits délégués pour l'année 2025 à la Métropole ont été présentés au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 12 mars 2025,

Décide :

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2025 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH pour l'année 2025.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront respectivement imputées aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen.

RENFORCER LA COHÉSION TERRITORIALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Projet de Territoire 2 - Conservatoire intercommunal de musique et de danse du Val de Seine - Convention financière à intervenir avec la commune de Duclair : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement des nouveaux projets de territoire 2 (PT2) dans le cadre d'une enveloppe de 40 millions d'euros, soit 10 millions d'euros par pôle de proximité hors pôle de Rouen dont le projet Cœur de Métropole remplit déjà la fonction de projet de territoire.

A ce titre, un travail a été mené par les pôles de proximité en lien avec les élus chargés de l'animation des pôles et les élus des Conférences Territoriales des Maires (CTM), afin de dresser la liste des projets entrant dans ce dispositif compte tenu de leurs intérêts intercommunal, environnemental et structurant.

Le projet de construction de locaux pour le conservatoire intercommunal de musique et de danse à Duclair a été retenu lors de la Conférence Territoriale des Maires du pôle de proximité Austreberthe-Cailly en date du 15 novembre 2023, puis approuvé par délibération du Conseil métropolitain le 18 décembre 2023.

Le conservatoire de musique et de danse du Val de Seine est un établissement intercommunal géré par un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant 5 communes (Le Trait, Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Saint-Paër et Yainville). Actuellement, les locaux accueillants des cours de musique et de danse à Duclair se trouvent dans des anciens logements de fonction situés place de l'église. Non insonorisés et non traités acoustiquement, ils sont inappropriés à la pratique de la musique classique et des musiques actuelles. Avec des volumes trop petits et des géométries d'espaces domestiques, les locaux sont également particulièrement inadaptés à la pratique de la danse et des cours de musiques collectives. Enfin, l'ensemble des locaux ne sont pas accessibles aux PMR.

La commune de Duclair s'est engagée dans la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école des garçons pour l'ouverture d'un tiers-lieu culturel, le « MIT ». Ce projet a pour objectif de regrouper au sein d'un même équipement une partie des activités culturelles de la ville, à savoir :

- les cours de musique et de danse du conservatoire du Val de Seine,
- la Micro-Folie gérée par la commune,
- la bibliothèque associative de Duclair,
- l'atelier de peinture associatif Paul Maseart,
- la création d'un pôle graphisme (expositions et résidences d'artiste) géré par la commune.

La commune est en partenariat avec l’Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur cette opération. L’EPFN est maître d’ouvrage pour les travaux de clos/couvert de la réhabilitation. La commune est maître d’ouvrage pour le reste des travaux de réhabilitation (second œuvre), les travaux de construction de l’extension et les travaux d’aménagement extérieur.

Les futurs locaux du conservatoire du Val de Seine à Duclair font partie du projet de tiers-lieu culturel et seront aménagés dans l’extension de l’ancienne école des garçons, donc sous maîtrise d’ouvrage de la commune.

Le coût prévisionnel du projet de construction de locaux exclusivement dédié au conservatoire intercommunal du Val de Seine (études préalables, maîtrise d’œuvre et contrôleurs techniques, travaux, équipement) était estimé à 1 400 000,00 € HT, soit 1 680 000,00 € TTC, lors de la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023.

Au vu de l’avancement du projet, ce montant prévisionnel s’est affiné. Ainsi, la surface dédiée aux locaux du conservatoire représente aujourd’hui 50 % de la surface totale de l’extension du futur tiers-lieu culturel. Ce pourcentage a été appliqué au coût des travaux et de maîtrise d’œuvre de l’extension sous maîtrise d’ouvrage de la Ville. Le coût prévisionnel pour la construction des nouveaux locaux du conservatoire intercommunal est désormais estimé à 1 118 912,00 € HT, soit 1 342 694,40 € TTC. Il est précisé que ce coût prévisionnel est exclusivement dédié à la construction des nouveaux locaux du conservatoire et constitue une composante des travaux liés au tiers-lieu culturel sous maîtrise d’ouvrage de la commune qui s’élève à un montant prévisionnel de 4 099 816,00 € HT.

En outre, le fonds de concours métropolitain alloué au financement de l’opération globale du tiers-lieu culturel sous maîtrise d’ouvrage de la commune devra respecter les deux règles suivantes :

- le montant total du fonds de concours de la Métropole ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L 5215-26 par renvoi de l’article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la participation minimale de 20 % du maître d’ouvrage au financement du projet, telle que prévue par l’article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des dispositions susmentionnées, le montant attribué dans le cadre du fonds de concours projet de territoire 2 pourra être réévalué à la baisse en cas d’attribution d’une nouvelle subvention non connue dans le plan de financement ci-dessous.

Plan de financement prévisionnel de l’opération du tiers-lieu culturel
sous maîtrise d’ouvrage de la commune :

Financeurs	Montant
Commune de Duclair	1 407 243,70 € maximum
Métropole Rouen Normandie - PT2	400 000,00 € maximum
Métropole Rouen Normandie - FACIL Culture	819 963,20 € maximum
Département – contrat de territoire	970 022,10 €
Etat - Fonds vert	317 069,00 €
Région – contrat de territoire	161 418,00 €
Banque des Territoires - ingénierie	24 100,00 €

Total dépenses en € HT	4 099 816 €
-------------------------------	--------------------

A noter que l'attribution du fonds de concours de la Métropole au titre du FACIL Culture sera soumis à délibération du Conseil métropolitain lors de cette même séance du 31 mars 2025.

Aussi, la maîtrise d'ouvrage de ce projet étant assurée par la commune de Duclair, il convient de définir les modalités de versement du fonds de concours métropolitain au titre de PT2.

Compte tenu que la maîtrise d'ouvrage de ce projet de construction de locaux pour le conservatoire intercommunal du Val de Seine est assurée par la commune de Duclair, il est proposé d'attribuer la somme de 400 000,00 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours et d'approuver les termes de la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant le projet de nouveaux locaux pour le conservatoire intercommunal du Val de Seine au sein d'un projet global de tiers-lieu culturel à Duclair, dans le cadre du dispositif « Projets de Territoire 2 »,

Ayant entendu l'exposé de Madame Astrid LAMOTTE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la volonté de la Métropole de faire émerger des projets de territoire,
- l'approbation du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 de retenir le projet de nouveaux locaux pour le conservatoire intercommunal du Val de Seine à Duclair au titre des Projets de Territoire 2,

Décide :

- d'approuver l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 400 000,00 € à la commune de Duclair, relatif au projet de nouveaux locaux pour le conservatoire intercommunal Val de Seine, dans le cadre des Projets de Territoire 2,

- d'approuver les termes de la convention financière avec la commune de Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement - Modification du règlement : approbation

Dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement, la Métropole verse aux communes de moins de 4 500 habitants qui en font la demande, des fonds de concours permettant de financer la réalisation d'équipements publics communaux.

Initialement approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015, le FAA présentait deux enveloppes aux bénéficiaires des communes, à savoir :

- Une première partie de l'enveloppe : constituée des reliquats du FAA en investissement, antérieur à la transformation de l'Établissement,
- Une deuxième partie de l'enveloppe : d'un montant de 600 000,00 € répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants. Cette même enveloppe est approuvée, chaque année, par délibération du Conseil métropolitain. Par délibération du Conseil en date du 17 mai 2021, ce montant annuel de 600 000,00 € a été rehaussé à 700 000,00 € sur 5 ans (2022-2026) représentant une hausse de 500 000,00 € sur cette même période.

En outre et dès 2015, le Conseil métropolitain a approuvé la possibilité pour les communes de cumuler les enveloppes annuellement allouées sur trois exercices consécutifs pour la réalisation d'un équipement.

Toutefois, l'application de ce cumul ne semble plus pertinente aujourd'hui, en raison des difficultés rencontrées par les communes de moins de 4 500 habitants à initier des projets, compte tenu des incertitudes engendrées par les crises successives.

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement du FAA en aménageant la possibilité pour les communes de pouvoir cumuler les enveloppes annuellement allouées jusqu'au 31 décembre 2027 et de valider le solde de chaque commune mentionnée dans le tableau ci-annexé. Il est précisé que le solde des communes sera actualisé ultérieurement en fonction de la variation des données de la population INSEE, lors de l'approbation des enveloppes au titre de 2026, par délibération du Conseil.

L'attribution de chaque fonds de concours donnera lieu à une délibération spécifique et à la signature d'une convention entre la commune et la Métropole permettant d'engager les dépenses au plus tard le 31 décembre 2027. Les communes devront solliciter le versement d'un fonds de concours au titre du Fonds d'Aide à l'Aménagement au plus tard le 31 décembre 2028.

Dans une volonté de pérennisation de ce dispositif et à l'issue des délais susmentionnés, il est également proposé de pérenniser l'enveloppe annuelle du FAA à 700 000,00 €, à compter de 2027 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5217-2 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 approuvant l'enveloppe financière dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 22 mars 2021 approuvant l'augmentation de l'enveloppe par commune dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Vu la délibération du Conseil en date du 3 février 2025 attribuant les enveloppes FAA 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré

Considérant :

- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subvention, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- l'approbation du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) en investissement permettant à la Métropole de pleinement jouer un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire,
- la possibilité pour les communes de cumuler les enveloppes annuellement allouées sur trois exercices consécutifs pour la réalisation d'un équipement,
- les difficultés pour les communes de moins de 4 500 habitants à mobiliser des projets, compte tenu du principe de cumul et en raison des incertitudes liées aux crises successives,
- la volonté métropolitaine de simplifier la gestion du Fonds d'Aide à l'Aménagement et d'assurer aux communes une meilleure lisibilité des enveloppes qui leurs sont allouées,

Décide :

- de modifier le règlement du Fonds d'Aide à l'Aménagement en révisant le principe du cumul des enveloppes tel que mentionné à l'article 4 du règlement ci-annexé,

- de fixer le montant de l'aide en investissement conformément au tableau ci-annexé et mobilisable par les communes jusqu'au 31 décembre 2027,

- que dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Aménagement, le versement des fonds de concours devra être sollicité par les communes au plus tard le 31 décembre 2028,

et

- de fixer l'enveloppe annuelle du FAA à 700 000,00 €, à compter de 2027, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - - Convention-cadre de partenariat avec Haropa Port de Rouen

Bien avant la création de la Métropole Rouen Normandie, les collectivités et le Port de Rouen ont su tirer avantage de leurs dynamiques respectives et converger vers des objectifs partagés en engageant des partenariats multiples au service de leur territoire. Aujourd'hui, dans un contexte économique toujours plus concurrentiel et à l'heure où les préoccupations réglementaires, sociétales et environnementales sous-tendent fortement les politiques publiques, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port souhaitent confirmer leur partenariat dans une convention-cadre, partenariat majeur pour le développement et la résilience du territoire.

Cette convention-cadre est également l'occasion pour la Métropole et le Port de **renouveler et confirmer leurs modalités de travail en commun**. Il s'agit d'adapter les outils de gouvernance de leur partenariat aux nouveaux enjeux territoriaux, en révisant les protocoles de collaboration existants et en élaborant une stratégie du faire savoir permettant de valoriser les initiatives conjointes.

L'action de HAROPA Port rencontre celle de la Métropole Rouen Normandie, pour sa part engagée dans un processus de transition économique et écologique exigeante, consistant d'une part, à conforter les secteurs qui ont fait historiquement sa force économique (l'industrie, la logistique et les activités portuaires) et consistant d'autre part, à les diversifier.

Enfin, la Métropole et le Port souhaitent **renforcer leur coopération en réponse aux grands enjeux émergents** tant au niveau national, qu'europpéen et mondial. En effet, ces dernières années ont été marquées par diverses crises, sociales, sanitaires, économiques, diplomatiques, mettant en lumière la nécessité pour la France de renforcer sa souveraineté économique et industrielle. Dans le même temps, la récurrence de phénomènes climatiques majeurs (inondations, tempêtes, sécheresses, canicules, feux de forêt...) et la publication des derniers travaux scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les conséquences du réchauffement climatique, ont accéléré la prise de conscience de la priorité à donner aux enjeux environnementaux et de l'urgence à réduire l'empreinte carbone des activités humaines.

Dans ce contexte, s'inscrivant dans des objectifs supra-locaux, la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port sont mobilisés sur **deux impératifs : une réindustrialisation durable du territoire et une transition écologique favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et l'atténuation du changement climatique**.

Tous deux partenaires d'un écosystème associant industriels, entreprises de services, filières

organisées, laboratoires de recherche et établissements d'enseignement supérieur, la Métropole et le Port entendent conjuguer leurs actions pour mobiliser l'intelligence territoriale et **faire rayonner le territoire à l'échelle nationale et européenne.**

La présente convention-cadre a pour objectif d'affirmer des objectifs partagés qui doivent concentrer les efforts communs des parties. Elle définit l'engagement de chacune des parties autour des cinq axes **de développement économique durable et d'attractivité fondant cette coopération que sont la transition écologique, le développement économique durable, le tourisme et la culture, les mobilités et les interfaces ville/port.**

Une attention particulière sera portée sur l'intégration dans les projets et enjeux communs, de mesures d'adaptation au changement climatique, compte tenu de la forte sensibilité du territoire aux risques liés (en particulier le risque inondation).

Il s'agira, dans ce cadre, de :

- Élaborer et mettre en œuvre une **feuille de route annuelle partagée** qui précisera une liste d'opérations, programmes et de projets prioritaires à engager ;
- Maintenir ou mettre en place les **instances nécessaires au travail partenarial** ;
- **Partager les informations et données** permettant la mise en œuvre des études et projets entrant dans le périmètre du cadre partenarial et contribuer à la mise en place d'outils facilitant ce partage (observatoire(s), système(s) d'information et d'échange de données, etc.) ;
- **Rechercher conjointement des financements** facilitant la mise en œuvre de cette feuille de route, dans un souci d'optimisation financière des opérations, programmes et projets.
- Faciliter le **dialogue avec les territoires et les acteurs** interlocuteurs de la Métropole et du Port.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et HAROPA Port de Rouen assurent un rôle stratégique en matière d'aménagement du territoire et d'attractivité,
- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'inscrire la valorisation économique de l'axe Seine dans une transition sociale et écologique effective,
- que la Métropole et HAROPA Port de Rouen ont la volonté conjointe d'améliorer les interfaces Ville et Port et d'inscrire les espaces portuaires dans les dynamiques urbaines économiques et

environnementales de l'agglomération,

- qu'il est nécessaire de décliner ces enjeux et objectifs partagés dans une convention de partenariat stratégique qui définit les orientations partagées, les axes d'intervention qui en découlent et les modalités de suivi de ces partenariats,

Décide :

- d'approuver le projet de convention-cadre de partenariat annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention-cadre de partenariat avec HAROPA Port, annexée à la présente délibération.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival les Géos du noir - Fixation des redevances pour l'occupation temporaire des espaces librairie et de restauration de la Halle aux Toiles

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un nouveau festival littéraire : les Géos du noir. Ce festival littéraire européen autour du roman noir, de la géographie sociale, territoriale et portuaire sera organisé, pour la première édition, du 23 au 25 mai 2025, dans les bibliothèques du territoire et à la Halle aux Toiles de Rouen. Soutenue par l'auteur normand Michel BUSSI, écrivain de renommée internationale, la manifestation accueillera des auteurs français et étrangers et mettra à l'honneur des auteurs originaires d'autres ports européens.

Le festival les Géos du noir réunira stands d'auteurs (avec rencontres et dédicaces), expositions, tables rondes et animations variées (conférences, ateliers d'écriture...). Pour permettre un accueil de qualité durant l'événement, il est envisagé de proposer aux visiteurs une offre complémentaire de services composée d'un lieu de petite restauration et d'un espace librairie. Ces deux espaces seront prévus dans la Halle aux Toiles.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, il est proposé de fixer les redevances suivantes applicables à chaque occupant et pour toute la durée de la manifestation :

Pour l'espace librairie :

- une redevance forfaitaire de 250 € net de taxe.

Pour l'espace de restauration :

Type d'occupant	Montant de la redevance forfaitaire
Entreprises et associations à but lucratif	250 € net de taxe
Associations à but non lucratif	gratuit
Entreprises d'insertion ou de l'économie sociale et solidaire	150 € net de taxe

L'espace librairie sera animée par les librairies généralistes implantées sur le territoire métropolitain et contactées directement par la Métropole pour cette manifestation. L'exploitant de l'espace restauration sera retenu au moyen d'une publicité faite sur le site internet de la Métropole.

L'occupation des espaces mis à disposition sera régie par des conventions d'occupation temporaire

signées avec chacun des occupants, fixant les modalités d'occupation et la redevance due.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 31 janvier 2022 relative à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière de politique culturelle,

Vu la délibération du 30 septembre 2024 déclarant d'intérêt métropolitain le festival européen les Géos du noir,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a approuvé la création de la manifestation « les Géos du noir », festival littéraire européen du roman noir, avec une première édition en mai 2025,
- que l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation privative d'un bien immobilier du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- qu'il convient de définir le montant des redevances pour l'occupation de l'espace librairie et de l'espace de restauration de la Halle aux Toiles lors du festival les Géos du noir,

Décide :

- d'approuver la mise en place, dans le cadre du festival les Géos du noir, d'un espace librairie et de petite restauration,
- de fixer, dans le cadre de ce festival, les redevances d'occupation suivantes :

Pour l'espace librairie : une redevance forfaitaire de 250 € net de taxe.

Pour l'espace de restauration rapide :

Type d'occupant	Montant de la redevance forfaitaire
Entreprises et associations à but lucratif	250 € net de taxe
Associations à but non lucratif	gratuit

Entreprises d'insertion ou de l'économie sociale et solidaire	150 € net de taxe
--	-------------------

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Régie Rouen Normandie Sites et Monuments - Modification des statuts : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres à intervenir : autorisation de signature

L'Aître Saint-Maclou, site patrimonial, touristique et emblématique de l'histoire de notre territoire, situé à Rouen, accueille différentes activités gérées par plusieurs opérateurs :

- l'association La Galerie des Arts du Feu (GAF), qui exploite un centre d'exposition et de démonstration dédié au travail de la terre, du verre et du métal,
- le restaurant Café Hamlet, une pâtisserie et un espace d'expositions, confiés à Média Restauration,
- l'association le Poème Harmonique qui occupe des locaux pour ses activités administratives,
- la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments (RNSM, anciennement la régie des équipements culturels) qui exploite des espaces dans lesquels elle développe et coordonne un programme d'activités destiné à valoriser le site : visites, animations et ateliers, événements, expositions thématiques, projets en partenariat.

Une nouvelle convention d'occupation temporaire a été conclue avec l'association le Poème Harmonique à compter du 1^{er} février 2025. Cette nouvelle convention a modifié les espaces mis à disposition de l'association en réduisant la surface occupée dans l'aile ouest de l'Aître.

Cet espace libéré, d'une surface de 64,4 m² et mis à disposition de la régie RNSM, permettrait de compléter les espaces actuels, qui se composent actuellement :

- de la Salle mémoire et de son sas d'accès situés au 1^{er} étage de l'aile ouest,
- des vestiaires / sanitaires / douches des artistes et son couloir attenant avec l'ascenseur situés au 1^{er} étage de l'aile nord,
- d'un espace de bureaux, d'une superficie de 45,30 m²,
- du rez-de-chaussée de l'aile nord d'une superficie de 130 m²,
- de la cour extérieure centrale de l'Aître Saint-Maclou, le passage entre les rues Martainville et Géricault auxquels s'ajoute sur la gauche de l'entrée le RDC vitré de l'immeuble.

La régie pourrait ainsi augmenter ses espaces de bureaux et améliorer les conditions de travail des agents.

Il convient dès lors de faire évoluer le régime patrimonial et financier de la régie pour intégrer les

nouveaux espaces de l'Aître Saint-Maclou mis à disposition, à compter de la date d'entrée de la régie RNSM dans ces nouveaux locaux. Une modification de l'article 2 « objet de la régie » des statuts et des modifications des articles 1, 4 et 8 de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres sont ainsi nécessaires.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la régie Rouen Normandie Sites et Monuments, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain des équipements culturels, socio-culturels et sociaux éducatifs,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Régie des Équipements Culturels pour intégrer la Maison Sublime et acter la fin d'exploitation du hangar H2o,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil du 22 mai 2023 approuvant la modification des statuts de la Régie des Équipements Culturels,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments en date du 26 mars 2025 approuvant les statuts modifiés,

Vu les statuts de la régie Rouen Normandie Sites et Monuments et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la convention d'occupation temporaire entre la Métropole et l'association le Poème Harmonique à compter du 1^{er} février 2025,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la libération d'une partie de l'aile ouest de l'Aître Saint-Maclou, anciennement occupée par le Poème Harmonique, permettrait à la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments de compléter les espaces déjà mis à sa disposition,

Décide :

- de faire évoluer le régime patrimonial et financier pour intégrer ces nouveaux espaces mis à disposition,

- d'approuver les statuts modifiés de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments, ainsi que l'avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Pacte des Solidarités - Rapport d'exécution 2024 du Contrat Local des Solidarités et programme d'actions 2025 : approbation

Dans la continuité et afin de poursuivre la dynamique enclenchée par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a souhaité construire avec les partenaires, un Pacte des Solidarités qui a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités à la racine par une action dès le plus jeune âge ; l'amplification de la politique d'accès au travail pour tous ; la prévention de la bascule dans la pauvreté et la lutte contre la grande exclusion ; l'organisation solidaire de la transition écologique.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie et l'État ont signé ensemble un contrat local des solidarités pour la période 2024-2027. Pour l'année 2024, le Conseil métropolitain du 15 avril 2024 a validé un programme d'actions composé de 19 projets.

Axe 1 - Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance :

- Prévention en faveur d'une vie affective et sexuelle positive,
- Implantation de l'intervention prévention spécialisée aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville,
- Séminaire « Intégrer la mutation sociologique des territoires dans la mise en œuvre des accompagnements »,
- Formations premiers secours en santé mentale.

Axe 2 - Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous :

- Poste de facilitateur clauses sociales NPNRU,
- Accompagnement des victimes de violences conjugales,
- Expérimentation d'un hébergement collectif pour les jeunes bénéficiaires du FAJ en rupture,
- 1^{er} Forum santé mentale et insertion,
- Soutien à l'installation de Tiny House pour des personnes en insertion socio-professionnelle.

Axe 3 - Accès aux droits essentiels :

- Réseau santé précarité,
- Outillage des professionnels de terrain,
- Aide au démarrage des projets de santé des nouvelles maisons de santé intervenant sur les QPV,
- Captation de logements privés pour l'intermédiation locative sociale.

Axe 4 - Transition écologique solidaire :

- Lovélo : location longue durée,

- Accompagnement de la mobilité des personnes vulnérables,
- Accompagnement à la création et à l'animation de potagers et d'espaces nourriciers partagés,
- Bien manger pour mon bébé,
- Accompagnement des publics en situation de fragilité économique, à une alimentaire saine et durable,
- Soutenir l'approvisionnement en produits frais des associations qui mettent en œuvre l'aide alimentaire.

Le montant global de ces actions s'élève à 940 200 € dont 449 000 € de participation de l'Etat.

Le rapport ci-joint a pour objectif de balayer rapidement l'ensemble du travail réalisé sur cette première année de conventionnement qui se caractérise par un nombre assez intéressant de nouvelles expérimentations puisque 7 nouveaux projets ont pu être développés grâce à l'opportunité offerte par ce contrat local des solidarités.

Sur les 19 projets proposés :

- 7 projets dépassent les objectifs initialement fixés dont 2 nouveaux projets,
- 2 projets ont atteint les objectifs fixés,
- 6 projets atteignent partiellement leurs objectifs dont 2 nouveaux projets,
- 4 sont en cours de démarrage dont 3 nouveaux projets.

Sur cette première année de conventionnement, le taux de consommation des crédits est de 68 %. Si malheureusement certains projets n'ont pas pu démarrer en 2024, l'objectif est bien de les poursuivre sur la durée du contrat local des solidarités, mais également de proposer des nouvelles actions dès 2025 pour venir compléter l'offre proposée.

Ainsi, il est proposé pour 2025 de reporter les crédits non consommés en 2024 sur les actions suivantes :

- Implantation de l'intervention prévention spécialisée aux communes de Maromme et Notre-Dame-de-Bondeville : 52 478 €,
- Expérimentation d'un hébergement collectif pour les jeunes bénéficiaires du FAJ en rupture : 12 060 €,
- Soutien à l'installation de Tiny House pour des personnes en insertion socio-professionnelle : 80 000 €.

Soit un report de 144 538 €, soit 72 269 € de crédits de l'Etat.

Pour l'action 3.4 Captation de logements privés pour l'intermédiation locative sociale, les crédits seront reportés sur l'année 2026.

Il est également proposé, en accord avec l'État, de compléter cette programmation 2024 par de nouvelles fiches actions en vue de renforcer des actions déjà existantes ou d'explorer de nouveaux champs sur lesquels la Métropole n'avait pas pu s'investir jusqu'à présent.

Sur l'axe « prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », il s'agira de renforcer l'action de la prévention spécialisée à travers la diversification des supports de chantiers éducatifs et le déploiement de l'action psychologue de rue. L'objectif est également de développer des actions en faveur de la santé des jeunes par l'amélioration du dépistage et de la prévention des cancers à travers le déploiement d'un pôle prévention au centre Henri Becquerel.

Sur l'axe « amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous », l'idée est de soutenir le dispositif Premières Heures en Chantier (PHC) et Convergences (CVG) conformément aux orientations de

l'instruction ministérielle, mais également de développer une action d'accompagnement à l'insertion des parents d'enfants en situation de handicap.

Sur l'axe « accès aux droits essentiels », il s'agira de renforcer l'offre de formations de la Métropole à destination des professionnels de terrain, mais aussi d'accompagner la création d'une médiation en santé pour le dispositif de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de ville.

Enfin sur l'axe « Transition écologique solidaire », l'objectif est de développer des actions autour de la lutte contre la précarité énergétique par le biais de l'aide aux ménages en situation de précarité énergétique souhaitant recourir à l'auto-réhabilitation accompagnée.

Les moyens financiers affectés à cette programmation 2025 sont de 943 214 € dont 746 198 € de nouveaux crédits 2025 financés à 50 % par l'Etat et à 50 % par la Métropole et 144 538 € de reports de crédits.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2024 approuvant le Contrat Local des Solidarités avec l'Etat,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'État a sollicité la Métropole pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son Pacte des solidarités dans la continuité de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- que la Métropole Rouen Normandie et l'État ont signé un contrat local des solidarités dans cet objectif,
- que dans le cadre de ses compétences et de sa stratégie de transition social et écologique, la Métropole souhaite renforcer son action en direction des publics les plus fragiles,
- que les besoins du territoire nécessitent de renforcer les actions menées dans cet objectif,

Décide :

- de prendre acte du rapport d'exécution du Contrat Local des Solidarités 2024 ci-annexé,
- et
- d'approuver le programme d'actions 2025.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Lancement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) - Participation du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) - Modification du règlement et de la composition du jury : approbation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé sa stratégie de Solidarité Internationale dont la création d'un appel à projets annuel de solidarité internationale pour valoriser les initiatives du tissu associatif à l'international.

Le Conseil métropolitain a adopté le règlement de cet appel à projets par délibération en date du 27 mars 2023, modifié par délibération du 12 février 2024.

Deux Appels A Projets de Solidarité Internationale ont été lancés en 2023 et en 2024.

Les thématiques retenues, dans le cadre de la mise en place de ces appels à projets par la Métropole, sont les suivantes : la lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, social, santé/sanitaire et environnement/énergie.

Les projets déposés au cours des deux derniers appels à projets témoignent de la diversité des actions proposées par des associations de notre territoire avec des autorités locales étrangères signataires des conventions.

Le Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR), en date du 11 décembre 2024, a approuvé sa participation aux projets de coopération décentralisée. Le SMEDAR a adhéré au Partenariat Français pour les déchets. Cette association, composée d'adhérents multi-acteurs du domaine des déchets, a pour objet principal de coordonner et d'amplifier la voix des acteurs français des déchets afin de porter un plaidoyer en Europe et à l'international pour la collecte, le traitement et la valorisation des ressources présentes dans les déchets, en promouvant une économie sobre et plus circulaire pour faciliter l'atteinte des objectifs de l'agenda 2030.

Le SMEDAR s'est rapproché de ses adhérents, dont la Métropole, pour connaître sa stratégie de solidarité internationale et a manifesté son intérêt pour participer à l'appel à projets en apportant un soutien complémentaire à celui de la Métropole qui est de 40 000 € par an. Le SMEDAR pourrait ainsi abonder l'enveloppe de la Métropole jusqu'à 20 000 € par an uniquement pour les projets qui répondraient au cadre de sa compétence.

La convergence des intérêts réciproques du SMEDAR et de la Métropole sur les objectifs de

développement durable à l'international conduisent à modifier le règlement de l'appel à projets en prenant en compte le soutien apporté par le SMEDAR.

Les principales modifications du règlement de participation de l'AAPSI portent sur les points suivants :

1/ La recevabilité du projet :

- les projets déposés doivent répondre à une ou plusieurs des thématiques précitées.

Tout projet pourra inclure, en sus de la ou des thématiques évoquées ci-dessus, une partie en lien avec la compétence des déchets du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (sensibilisation à la réduction des déchets, actions en matière de prévention, de réduction, de réemploi, de recyclage, de réutilisation des déchets ainsi que de préservation des milieux naturels (déchets dans les rivières, milieux urbains et dans la nature en général...), amélioration des enjeux sanitaires.)

2/ Le soutien financier :

- le soutien financier de la Métropole, par projet retenu, est au maximum de 10 000 € et ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel du projet présenté.

Le règlement prévoit qu'une bonification peut être accordée par le jury à la subvention accordée à l'association dans les limites prévues par le règlement pour les projets faisant preuve d'innovation sociale particulière et/ou qui touchent des catégories sociales particulièrement vulnérables et/ou concernant une zone très impactée par des catastrophes naturelles, d'origine anthropique et/ou des victimes des dérèglements climatiques et/ou de crises sanitaires qui ne relèvent pas de l'aide d'urgence.

Il est proposé que le jury puisse accorder une autre bonification permettant de prendre en compte l'engagement financier du SMEDAR dans le dispositif de l'AAPSI Ainsi, le SMEDAR pourra compléter le soutien financier apporté par la Métropole sur un projet retenu qui dispose d'un volet en lien avec sa compétence.

Le SMEDAR pourra intervenir jusqu'à 50 % du soutien de la Métropole sans toutefois excéder un montant maximum de 5 000 € par projet retenu valorisant un lien avec les déchets (sensibilisation à la réduction des déchets, actions en matière de prévention, de réduction, de réemploi, de recyclage, de réutilisation des déchets ainsi que de préservation des milieux naturels (déchets dans les rivières, milieux urbains et dans la nature en général...), amélioration des enjeux sanitaires.)

Pour tout projet bénéficiant d'un soutien de la Métropole et du SMEDAR, le montant cumulé des subventions ne peut excéder 80 % du budget prévisionnel.

Les projets présentés dans le cadre de l'AAPSI, financés dans le cadre du budget principal de la Métropole, ne relèvent pas des articles L 1115-1-1, L 1115-2 et L 1115-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le 1% solidaire (eau et assainissement, distribution publique d'électricité et de gaz, collecte et traitement des déchets des ménagers, mobilité). Seule la partie du projet liée à la compétence déchets du SMEDAR peut élargir au dispositif au titre de l'article L 1115-2 du CGCT.

3/ Les modalités de sélection :

La phase de pré-instruction est effectuée par le ou les agents en charge de la solidarité internationale au sein de la Métropole Rouen Normandie. Au cas par cas et selon le projet, cette pré-instruction pourra être complétée par un agent du SMEDAR.

4/ Jury

Concernant la composition du Jury, il est proposé de prendre en compte une représentation du SMEDAR.

Le Jury est composé de 3 élu(e)s désignés par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie dont deux représentants de la Métropole et un représentant du SMEDAR préalablement désigné par le Président du SMEDAR pour la session 2025 et les sessions à venir.

Il vous est proposé d'approuver le lancement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale pour 2025 et les années à venir ainsi que le règlement modifié joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2024 de programmation relative au développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie de solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mars 2023 approuvant le règlement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale,

Vu la délibération du Bureau du 12 février 2024 approuvant la modification du règlement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale,

Vu la délibération du Comité du SMEDAR en date du 4 mars 2025 approuvant la participation du SMEDAR au programme de soutien aux projets de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le SMEDAR souhaite apporter son soutien dans le cadre du dispositif de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale initié par la Métropole Rouen Normandie,

- que par sa démarche, le SMEDAR s'inscrit dans la poursuite des objectifs de développement durable de l'ONU en soutenant des projets liés à ses compétences,
- que ce soutien serait complémentaire à celui de la Métropole Rouen Normandie selon le projet,
- que le SMEDAR versera directement son soutien à l'association retenue dans les conditions du règlement,
- que les intérêts convergents poursuivis par la Métropole et le SMEDAR permettent de valoriser les actions à l'international du tissu associatif local de la Métropole et les autorités locales des pays cibles,

Décide :

- d'accepter le partenariat et la participation financière du SMEDAR à l'Appel A Projets de Solidarité Internationale à compter de l'année 2025 et les années à venir et le lancement de ce dernier,
- d'approuver le règlement modifié de cet AAPSI joint à la présente délibération,

et

- de déléguer au Président la désignation des 3 membres composant le jury dont 2 membres élus représentant la Métropole et 1 élu représentant le SMEDAR désigné préalablement par son Président pour l'AAPSI 2025 et les sessions à venir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Régie Rouen Normandie Création - Actualisation des charges récupérables - Grille tarifaire applicable au 1er juillet 2025 : adoption

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprises, la Métropole a développé, via Rouen Normandie Création, un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises permettant de proposer aux jeunes entrepreneurs, un hébergement et un accompagnement personnalisé pour structurer et développer leur projet entrepreneurial.

La Métropole s'est ainsi dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises géré en régie à autonomie financière composé de :

- Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine BIOPOLIS II et III, pour les entreprises spécialisées dans les biotechnologies,
- Seine INNOPOLIS, dédié aux entreprises de la filière numérique,
- Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises pour tout domaine d'activité,
- Seine ECOPOLIS : pépinière et hôtel d'entreprises spécialisées dans le domaine de l'éco-construction,
- Seine CREAPOLIS SUD : hôtel et pépinière d'entreprises comprenant 2 bâtiments (le 3^{ème} ayant été mis à disposition de la Ville) :
 - le 1500 rue Aristide Briand - Immeuble Aristide affecté en totalité en hôtel d'entreprises,
 - le 1690 rue Aristide Briand, bâtiment à usage mixte, hôtel d'entreprises,
- Seine NÉOPOLIS, toute nouvelle pépinière d'entreprises dédiée à la santé ouverte le 20 mars 2024 et inaugurée le 12 septembre 2024.

Aussi et conformément à la loi, parmi les dépenses auxquelles doit faire face le propriétaire d'un logement mis en location, certaines dépenses dites « récupérables » sont mises à la charge du locataire en plus de son loyer. Ces charges locatives sont détaillées réglementairement. Elles concernent généralement les dépenses pour l'entretien des parties communes, les petites réparations, les charges de fluides, ainsi que les impôts.

Face à la hausse exceptionnelle des factures d'électricité et autres dépenses liées à l'inflation, la

Métropole a procédé à une première actualisation des charges récupérables auprès des entreprises afin de garantir la couverture des coûts supportés par le budget de la régie et contractualisés avec les locataires.

Une première actualisation de 7 % du montant des charges a été validée par délibération en date du 29 juin 2023 pour une application au 1^{er} août 2023, sachant que la dernière actualisation du montant des charges avait été validée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 14 mai 2018 pour une application au 1^{er} juillet 2018 afin de respecter les dispositions de la loi PINEL et ainsi répondre aux obligations de distinguer les loyers des charges.

Une délibération modificative a été adoptée par le Conseil de la Métropole en date du 25 septembre 2023 afin d'intégrer le nouveau site de Seine NÉOPOLIS.

Cette actualisation de 7 % a été renouvelée par délibération en date du 12 février 2024 pour une application au 1^{er} mars 2024.

Toutefois, afin de couvrir le montant réel des charges supportées, la Métropole doit encore poursuivre la réactualisation des charges récupérables auprès des entreprises. Pour cela, il est donc proposé de procéder à une nouvelle augmentation du forfait de 7 %.

Cette nouvelle augmentation du forfait des charges sera effective à compter du 1^{er} juillet 2025 pour toutes les entreprises en pépinière et en hôtel entrant dans le réseau et concernant les révisions, celles-ci prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Son impact en pépinière est évalué à :

Un atelier de 81 m² à Créapolis, c'est une augmentation globale entre 2022 et 2025 de 486,00 €, soit 162,00 € / an, soit 2 € / m² / an ou 6 € / m² sur 3 ans.

Un bureau de 15 m² à Créapolis, c'est une augmentation globale entre 2022 et 2025 de 150,00 €, soit 50,00 € / an, soit 3,33 € / m² / an ou 10 € / m² sur 3 ans.

Un bureau de 15 m² à Innopolis, c'est une augmentation globale entre 2022 et 2025 de 225,00 €, soit 75,00 € / an, soit 5 € / m² / an et 15 € / m² sur 3 ans.

Par ailleurs, concernant le nouveau site de Seine NÉOPOLIS, il convient d'apporter certains ajustements dans une logique de gestion sur le site avec la création d'un tarif pour les télécommandes du parking pour un montant de 80 € et pour le remplacement d'un badge magnétique pour accéder au bâtiment et aux bureaux pour un montant de 30 € et de 20 €.

De ce fait, il est nécessaire de supprimer les tarifs initialement prévus pour les remplacements des clefs de bureau et aussi des cylindres car tout est géré de façon magnétique sur le site.

Ces tarifs viendront se substituer aux tarifs initialement prévus pour les remplacements des clefs de bureau et aussi des cylindres car tout est géré de façon magnétique sur le site.

Aussi, il convient d'apporter une modification à Seine INNOPOLIS concernant le remplacement serrure des baies informatiques qui n'est plus de 80 €, mais de 160 € l'unité, soit pour un montant de 320 €, étant donné qu'il y a 2 portes.

Ensuite, il convient de revoir à la baisse le tarif de location pour les Food trucks afin de se mettre en conformité avec les prix du marché.

Enfin, il convient d'augmenter, sur chacun des sites, le tarif pour le remplacement d'un cylindre et des 3 clefs originales afin de facturer au prix réel et de supprimer la prestation liée au ménage proposée en pépinière, étant donné que le réseau ne dispose plus d'agents d'entretien, donc ce service ne sera plus proposé.

Parallèlement, sur le site de Seine BIOPOLIS III, il convient d'augmenter le tarif relatif aux provisions pour charges (hors taxe foncière) pour un tarif de 48 € par m² afin de régulariser et ainsi se rapprocher du montant réel facturé aux entreprises et de préciser, dans la grille tarifaire, au niveau des pépinières d'entreprises, que la prestation de services en pépinière comprend l'hébergement, mais également un accompagnement personnalisé, ainsi que l'accès à des services mutualisés.

La grille tarifaire annexée sera modifiée en ce sens.

Les modifications soumises à votre approbation entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 février 2024 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable au 1^{er} mars 2024,

Vu les statuts de la Régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 mars 2025 relatif à la modification de la grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour répercuter le montant des charges locatives réelles sur les occupants, il est apparu nécessaire d'actualiser, de nouveau, le tarif des charges sur l'ensemble des sites de la régie Rouen Normandie Création,

- qu'il est nécessaire d'apporter une modification des tarifs relatifs aux prestations de services du nouveau site de Seine NÉOPOLIS, mais également de Seine BIOPOLIS II et de Seine INNOPOLIS,

- que pour tenir compte de ces modifications, il convient de modifier la grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2025,

Décide :

- d'adopter la nouvelle annexe de la grille tarifaire RNC, ci-jointe, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2025.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget de la Régie du Réseau Rouen Normandie Création.

PROJET

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines -
Tableau des emplois**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les obligations de continuité de service conduisent à une variation des besoins en matière d'effectifs budgétaires, comme suit :

Au sein du Cabinet, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer les missions de gestionnaire de contenu Web.

Au sein du Département Environnement, Eau, Déchets, Réseaux, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de chargé de compensation et biodiversité.

Au sein de la Direction Urbanisme, Habitat et Energie, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour assurer respectivement les missions de chargé d'opérations immobilières et foncières et d'instructeur gestionnaire des aides à la réhabilitation.

Au sein du Département Espaces Publics et Mobilité Durable, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer les missions de conducteur d'opérations d'ouvrages d'art.

Au sein du Département Territoires et Proximité, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour assurer les missions d'agent de déchetterie.

Au sein du Département Ressources et Moyens, il est prévu la création d'un emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour assurer respectivement les missions d'instructeur marchés publics, chargé d'opérations applicatives, gestionnaire foncier et de gestionnaire de patrimoine (friches).

L'ensemble des postes créés sur le budget principal sont des réaffectations de postes budgétaires existants au tableau des emplois, sans nouvelle création de poste budgétaire.

Aussi, au sein des régies de l'Eau et de l'Assainissement, afin de poursuivre la réorganisation des

services, sont proposées 5 créations d'emplois :

- Sur le budget de l'eau :

- 2 emplois relevant du groupe d'emplois des cadres pour assurer les missions chargés.es d'animateur des Aires d'Alimentation et de Captages (AAC) agronome et chargés de projet travaux spéciaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour assurer la mission de chargé.e de projet des systèmes d'information industriel.

- Sur le budget de l'assainissement :

- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des cadres pour assurer les missions de chargé d'études faisabilités,
- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens supérieurs pour assurer les missions de gestionnaire SPANC.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel, réalisées en adéquation avec l'organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement à effectif constant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2025 et du tableau des emplois,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des politiques publiques influe sur les besoins en effectifs,
- que sur le budget principal , il y a des modifications d'emplois à effectifs constants :
 - 2 créations : 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
 - 2 suppressions : 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- que sur le budget de l'eau, il y a 2 emplois relevant du groupe d'emplois des cadres et 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- que sur le budget de l'assainissement, il y a 1 emploi relevant du groupe d'emplois des cadres et

1 emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens supérieurs-maîtrise,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du Budget Primitif 2025,

Décide :

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie, telle que présentée en annexe :

➤ sur le budget principal, sont créés :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

et sont supprimés :

- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

➤ sur le budget de l'eau, sont créés :

- 2 emplois relevant du groupe d'emplois des cadres,
- 1 emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

➤ sur le budget de l'assainissement, sont créés :

- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des cadres,
- 1 emploi relevant du groupe d'emplois des techniciens supérieurs-maîtrise.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

**Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité -
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Plans de financement :
approbation - Demande de subventions**

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales.

Le Préfet de la Seine-Maritime a ainsi lancé, le 12 décembre 2024, un appel à projets DSIL répondant aux grandes priorités thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une attention particulière est portée aux projets concourant à la transition écologique des territoires, en cohérence avec l'attribution du Fonds vert. De plus, chaque année, en Seine-Maritime, au moins 33 % des crédits DETR et DSIL sont alloués au profit d'opérations relevant d'un dispositif contractuel (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique, Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...).

Cette année, la Métropole a retenu 3 projets pouvant bénéficier de la DSIL dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Villers-Ecalles (renouvellement demande DSIL 2024) :

Recettes :

DSIL	1 187 109,15 €	(52 %)
Région	279 300,00 €	(12 %)
Département	355 000,00 €	(16 %)
Métropole	455 352,29 €	(20 %)

Coût total HT 2 276 761,44 € (100 %)

Aménagement de la Balade du Cailly entre Malaunay et Le Houlme (tronçon n° 6) :

Recettes :

DSIL	1 097 329,90 €	(48 %)
Région	742 023,60 €	(32 %)
Métropole	459 838,38 €	(20 %)
Coût total HT	2 299 191,88 €	(100 %)

Acquisition de deux véhicules électriques pour la collecte de déchets ménagers et assimilés (BOM) :

Recettes :

DSIL	654 077,06 €	(79 %)
CEE	12 000,00 €	(1 %)
Métropole	166 519,26 €	(20 %)
Coût total HT	832 596,32 €	(100 %)

Au total, près de 2,94 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces trois opérations qui répondent à la mise en œuvre d'une mobilité décarbonée contribuant à la transition écologique du territoire métropolitain et à l'amélioration du cadre de vie. Ces projets sont d'ailleurs inscrits au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en juillet 2021, devenu Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 portant sur le Contrat de Relance et de Transition Ecologique,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signée le 19 juillet 2021 entre la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole et l'État,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les 3 projets présentés précédemment s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

Décide :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les 3 opérations détaillées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes en respectant un taux minimal de 20 % restant à la charge de la Métropole,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget déchets ménagers et du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Positionnement de la Métropole Rouen Normandie en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (A.P.L.C.) pour la mise en œuvre du plan à très grande échelle partageable avec les opérateurs de réseaux - Convention de partenariat et de financement groupé à intervenir avec ENEDIS, GRDF, HAROPA PORT, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et la Régie autonome d'électricité du câble et de chauffage (REE) : autorisation de signature

La réforme "Déclaration de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur...).

Dans cette optique, un arrêté du 15 février 2012, complété par l'arrêté du 26 octobre 2018, impose aux Autorités Publiques Locales Compétentes (ci-après APLC), en ce qui concerne la gestion desdits réseaux, d'établir des Plans de Corps de Rue Simplifiés (ci-après PCRS), d'ici au 1^{er} janvier 2026. Concrètement, le PCRS se présente comme une cartographie dont l'objectif est de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles, afin de fiabiliser leur repérage et d'améliorer ainsi la sécurité des chantiers afférents.

En l'occurrence, la Métropole dispose d'une compétence en matière de réseaux. De manière spécifique, en tant que propriétaire, elle autorise l'occupation :

- des réseaux de télécommunications,
- des réseaux de chaleur ou de froid urbains,
- de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- de l'assainissement des eaux usées,
- des eaux pluviales et de l'eau potable.

La Métropole a approuvé une convention qui prévoyait qu'elle devienne APLC en attendant son positionnement officiel, signée par tous les partenaires le 28 juin 2024.

Aujourd'hui, il convient d'apporter les modifications qui suivent à la convention sus-mentionnée et notamment :

- D'une part, un partenariat a été conclu avec ENEDIS, GRDF, HAROPA PORT, RTE et la REE pour constituer ce PCRS. L'ensemble des partenaires est favorable à ce que la Métropole se déclare APLC,
- D'autre part, que l'établissement, les mises à jour successives et la diffusion d'un PCRS s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de la donnée, dont le but est de développer l'accès à la donnée

territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux,

Vu le protocole d'accord national de déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R 554-29 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du 15 avril 2024 approuvant la convention de partenariat et de financement groupé relative à la constitution, la gestion et au maintien du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation faite aux Autorités Publiques Locales Compétentes, en matière de réseaux sensibles à la sécurité, d'établir, de mettre à jour et de diffuser des Plans de Corps de Rue Simplifiés,

- les attributions particulières de la Métropole Rouen Normandie en ce qui concerne la gestion des différents réseaux situés sur son territoire,

Décide :

- de positionner en tant qu'APLC à l'échelle de son territoire, la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'approuver les termes de la convention consolidée (avenant n° 1) jointe en annexe et d'habiliter le Président à la signer.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Moyens généraux - Fourniture et entretien des décors floraux et espaces verts du 108 et des musées métropolitains - Avenant n° 1 à intervenir avec commune de Rouen : autorisation de signature

Depuis 2016, la ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains et le 108, au travers d'une convention de gestion.

Cette convention a permis, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées, de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens.

La convention a été reconduite à compter du 1^{er} avril 2020 pour 3 ans et a été renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023. Elle expire donc le 31 mars 2026.

Compte tenu de l'évolution du périmètre des musées métropolitains et des priorités d'entretien des décors floraux et jardins, il y a lieu d'ajuster les engagements des parties pour la période courant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Cet avenant a principalement pour objet de mieux répartir, entre les différents sites, les volumes horaires consacrés à leur entretien, en ajustant ceux attribués aux musées Le Secq-des-Tournelles, Beauvoisine (square Maurois), de la Céramique et d'intégrer au périmètre de la convention, le musée Flaubert et d'histoire de la médecine qui n'était pas géré par la Métropole lors de la conclusion de la convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la convention de gestion pour l'entretien des espaces verts de certains musées de la Réunion des Musées Métropolitain notifiée le 2 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis 2016, la ville de Rouen assure l'entretien des espaces verts et la fourniture de décors floraux pour les musées métropolitains et le 108,
- qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du périmètre des musées métropolitains et des priorités d'entretien définies par la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé avec effet au 1^{er} avril 2025,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions du Bureau du 3 février 2025

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 3 février 2025 :

*** Délibération n° B2025_0001 - Réf. 10873 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0002 - Réf. 10499 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Projet de station hydrogène - Parcelle MB n° 100p lot 1 située sur la commune de Rouen - Désaffectation et déclassement - Bail emphytéotique de droit privé à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène (RVH2) : autorisation de signature - Abrogation totale des délibérations B2022_0143 du 21 mars 2022 et B2022_0609 du 14 novembre 2022**

Les délibérations B2022_0143 du 21 mars 2022 et B2022_0609 du 14 novembre 2022 sont abrogées en totalité. Il est décidé de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée MB n° 100p lot 1 figurant au cadastre de la ville de Rouen et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Président est habilité à signer le bail emphytéotique de droit privé à intervenir avec la SAS Rouen Vallée Hydrogène, tout acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives, constatant la mise en service de l'unité de production, tout acte à intervenir en exécution de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0003 - Réf. 10797 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun - Extension du système de contrôle d'accès pour les sites mis à disposition de l'exploitant du réseau de transport en commun TRANSDEV Rouen - Marché M23116 attribué à la société CDVI - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau décide d'exonérer totalement la société CDVI des pénalités de retard qui lui ont été appliquées, soit 13 200 €HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0004 - Réf. 10461 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous – Stationnement - Aire de covoiturage des Essarts RN 138, RD 13 et 13 A - Convention à intervenir avec les communes de Grand-Couronne et Oissel-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention fixant le fonctionnement de l'aire de covoiturage des Essarts située sur le territoire d'Oissel-sur-Seine, à intervenir avec les communes de Grand-Couronne et Oissel-sur-Seine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0005 - Réf. 10818 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) – Pavillon des Transitions - Exposition Santé Environnementale 2025 - Convention de partenariat à intervenir avec le Centre Henri Becquerel : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Centre Henri Becquerel. Le partenariat est articulé ainsi :

- Le centre Becquerel contribue à l'élaboration des contenus par la participation de ses équipes aux réunions de travail, à de la transmission de contenus et par une relecture finale de l'ensemble de l'exposition par le commissaire scientifique,
- la Métropole Rouen Normandie assure la coordination de l'élaboration de l'exposition par un équivalent temps plein sur 4 mois et prend en charge le coût financier de 120 000 € de conception. La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de l'exposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0006 - Réf. 10828 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Commune de Grand-Quevilly - Fonds de concours pour le remplacement des sources énergivores - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours pour le remplacement des sources énergivores à 93 750 € demandé à la ville, soit un montant total des travaux de 187 500 €HT (225 000 €TTC).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0007 - Réf. 10858 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Centre d'études sur la réindustrialisation et la transition écologique autour de l'axe Seine - Convention de subvention à intervenir avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM). Une subvention de fonctionnement est attribuée d'un montant de 26 667 €HT en trois ans, soit 8 889 €/an, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0008 - Réf. 10817 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Travaux de canalisations d'eau potable et des branchements associés - Lot 1 de l'accord-cadre de travaux M19106 - Protocole transactionnel à intervenir avec le groupement SADE CGTH / SOGEA NORD OUEST TP : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement SADE CGTH/SOGEA NORD OUEST TP définissant notamment le montant de la prestation sur les terres polluées de 348 118,40 €HT, soit 417 742,08 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0009 - Réf. 10871 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Mise en œuvre d'actions du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2030 - Avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec les Syndicats Mixtes du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, de Gestion de la Seine Normande et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe (PAPI RLA) 2024-2023 à intervenir avec les Syndicats Mixtes du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, de Gestion de la Seine Normande et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0010 - Réf. 10825 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Mise à disposition des données d'information géographique relative à l'éclairage public - Convention à intervenir avec la SASU Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement (AgroParisTech) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SASU FNCCR et AgroParisTech pour la mise à disposition d'un ensemble de données horaires géolocalisées relatives à l'éclairage public auprès d'une doctorante dans le cadre d'une thèse intitulée « Planifier l'éclairage durable : analyse économique de la réduction de la pollution lumineuse et de la mise en place de la trame noire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité (M. BREUGNOT, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2025_0011 - Réf. 10867 - Construire un territoire attractif et solidaire - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SA LEROY MERLIN FRANCE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la SA LEROY MERLIN FRANCE. La participation de la SA LEROY MERLIN FRANCE aux coûts des équipements publics du Parc de la Plaine de la Ronce est fixée à hauteur de 100 €/m² de surface de plancher, soit 272 280 €TTC ; cette participation sera versée à la SPL RNA pour l'opération d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° B2025_0012 - Réf. 10785 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification du centre bourg de Saint-Pierre-de-Varengeville

Le Bureau décide de désigner les travaux de requalification du centre-bourg de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville et les travaux sur le réseau d'eau potable, exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 8 avril 2024. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0013 - Réf. 10902 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux d'aménagement de voirie dans le quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LA ROSE DES SABLES**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Rose des Sables. Une indemnité de 16 398 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement de voirie dans le quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray, tel qu'il a été apprécié pour la durée des travaux, soit du mois de juillet 2024 à 4 novembre suivant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0014 - Réf. 10901 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CSMS**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CSMS. Une indemnité de 20 444 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification avenue des Canadiens et rue des

Martyrs de la Résistance entre la place des Bruyères et la rue Dufay à Rouen, à Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen tel qu'il a été apprécié pour la période allant du début des travaux au mois d'octobre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0015 - Réf. 10899 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux - Travaux de réalisation de la ligne T5 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL VILLEY**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL VILLEY. Une indemnité de 13 531 € est versée pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la construction et de l'aménagement de la ligne T5, tel qu'il a été apprécié pour la période allant de mai à octobre 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0016 - Réf. 10857 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation du 21ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention de subvention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi. Une subvention est attribuée à hauteur de 30 000 € (soit 8,3 % du budget prévisionnel total) pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » qui aura lieu les 13 et 14 mars 2025. Le budget prévisionnel de l'opération 2025 s'élève à 361 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0017 - Réf. 10860 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Organisation des Journées de Microbiomique (JMiCs) - Attribution d'une subvention au Groupe de Physiopathologie Digestive et Nutritionnelle (GPDN)**

Une subvention de 7 500 € est attribuée au Groupe de Physiopathologie Digestive et Nutritionnelle pour l'organisation des Journées de Microbiomique les 26 et 27 mars 2025. Le budget prévisionnel de cet événement est de 50 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0018 - Réf. 10795 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics - Convention de partenariat à intervenir avec l'État : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec les services de l'État qui détermine les modalités de partenariat en faveur du développement des procédures d'achats exécutées sur le territoire de la Métropole.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0019 - Réf. 10914 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de**

l'association Envie Boucles de Seine par l'intermédiaire de la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Avenant à la convention tripartite à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention tripartite à intervenir avec la SCI Envie Boucles de Seine et Envie Boucles de Seine. L'échéancier du versement de la solde de la subvention en investissement d'un montant de 300 000 € octroyée à la SCI Envie Saint-Aubin-lès-Elbeuf au bénéfice de l'association Envie Boucles de Seine est modifié. Le versement du solde de la subvention, soit 50 %, pourrait s'opérer en 2 fois : 35 % sur présentation de factures justificatives acquittées à hauteur des dépenses éligibles déjà réalisées et 15 % portant sur les dernières dépenses éligibles et sur la production d'une copie de la Déclaration d'Achèvement des Travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0020 - Réf. 10869 - Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Participation de la Métropole au salon VivaTechnology 2025 sous une bannière normande - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Normandie Web Xperts (NWX) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Normandie Web Xperts (NWX). Une subvention de 35 000 € est attribuée à ladite association pour l'organisation d'un stand « we are Normandy » de la logistique et de la coordination des acteurs sur le salon VivaTechnology du 11 au 14 juin 2025. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 227 000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0021 - Réf. 10822 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Exposition "Le Temps des collections XII" - Partenariat médias à intervenir avec la société Les Echos Le Parisien Médias : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat de partenariat médias à intervenir avec la société Les Echos Le Parisien Médias qui définit les engagements réciproques et la valorisation selon les modalités suivantes : Les Echos Le Parisien Médias : valorisation des engagements de 84 000 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0022 - Réf. 10697 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Exploitation d'un espace de petite restauration au Musée des Beaux-Arts - Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et règlement : approbation - Désignation des représentants du jury de sélection**

Le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'exploitation d'un espace de petite restauration au sein du Musée des Beaux-Arts de Rouen ainsi que son règlement sont approuvés. Le calendrier prévisionnel de l'AMI serait le suivant :

- Ouverture de l'AMI : 17 février 2025 (date prévisionnelle),
- Clôture de l'AMI : 18 avril 2025 (date prévisionnelle),
- Jury de sélection : semaine 20 (12 au 16 mai 2025) (date prévisionnelle),
- Annonce des résultats : 19 mai 2025 (date prévisionnelle),
- Occupation de l'espace : début juin 2025 (date prévisionnelle).

La composition du jury de sélection est fixée comme suit :

- Mme Laurence RENOUE, Vice-Présidente de la Métropole chargée de la Culture, avec voix prépondérante,

- M. Robert BLAIZEAU, Directeur des Musées de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0023 - Réf. 10793 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière à intervenir avec le Mouvement Européen France Seine-Maritime : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec le Mouvement Européen France Seine-Maritime. Une subvention de 10 000 € est attribuée au titre de l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0024 - Réf. 10813 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Soutien aux associations sportives de haut niveau - Convention financière 2024-2025 à intervenir avec le Véloce Club Rouen 76 pour la saison 2024-2025 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le Président est habilité à signer la convention financière 2024-2025 à intervenir avec le Véloce Club Rouen 76. Une subvention de 31 680 € lui est attribué.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0025 - Réf. 10698 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Aide à l'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des sportifs de haut niveau en situation de handicap - Attribution d'une subvention à Monsieur Gaëtan TAFFOREAU**

Une subvention de 2 500 € est attribuée à Monsieur Gaëtan TAFFOREAU pour l'acquisition d'un Hand Fauteuil.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0026 - Réf. 10790 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) - Action "Journée mondiale des réfugiés 2025" et "Pratique et appropriation de la langue" - Conventions financières à intervenir avec l'association ASPTT et la MJC d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir d'une part, avec l'association ASPTT relative à l'action « Journée mondiale des réfugiés 2025 » et d'autre part, avec la MJC d'Elbeuf relative à l'action « Pratique et appropriation de la langue ». Des subventions sont attribuées à hauteur de 30 500 € réparties de la façon suivante :

- ASPTT : 14 500 €
- MJC Elbeuf : 16 000 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0027 - Réf. 10651 - Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité, emploi - Plan égalité femmes-hommes - Appel A Projets "Mois féministe" - Conventions à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions avec : ASPTT, Atelier LUCIEN, CAPS, CDOS 76, CIDFF 76, Continents Comédiens, Ecole de football Elbeuf, Elles font leur cinéma, Guidoline, Inseraction, Maison des femmes CHI ELVR, Nous'v'Elles dans le cadre de l'Appel A Projets « Mois féministe ». Les subventions suivantes pour un total de 25 187 € sont attribuées à : ASPTT, CAPS, CDOS 76, CIDFF 76, Continents Comédiens, Ecole de football Elbeuf, Elles font

leur cinéma, Guidoline, Inseraction, Maison des femmes CHI ELVR, Nous'v'Elles. Une subvention de 4 000 € est attribuée à la SCOP Atelier LUCIEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0028 - Réf. 10784 - Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Réseau Santé Précarité - Convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la commune de Rouen et l'association Emergence-s : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2025-2027 à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la commune de Rouen et l'association Emergence-s relative au Réseau Santé Précarité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0029 - Réf. 10843 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Faucigny - Objectifs et modalités de concertation publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : approbation**

Les objectifs et modalités de concertation publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) portant sur le projet de recyclage de la copropriété Faucigny sont approuvés. Le Président est autorisé à engager la concertation publique préalable à ce projet dans les conditions fixées par la délibération et à signer l'ensemble des actes y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0030 - Réf. 10821 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de La Bouille - Travaux d'aménagement d'un Parc urbain - Convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec la commune de La Bouille dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc urbain. La réalisation de ces travaux est estimée à un montant total de 1 748 296,15 €TTC dont 147 749,28 €TTC à la charge de la commune. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0031 - Réf. 10862 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Rue Henri Gadeau de Kerville - Travaux de requalification des espaces publics et de convivialité - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec Logéo Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes à intervenir avec Logéo Seine concernant les travaux de requalification des espaces publics et de convivialité rue Henri Gadeau de Kerville à Sotteville-lès-Rouen. La réalisation de ces travaux est estimée à un montant total de 950 000 €TTC dont 200 000 €TTC à la charge de Logéo Seine. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché qui fait l'objet de la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0032 - Réf. 10836 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Boos, Orival, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Houpeville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières, relatives au Fonds d'Aide à l'Aménagement, à intervenir avec les communes de Boos, Orival, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Houpeville, pour un montant total de 85 995,94 €TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0033 - Réf. 10827 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Fonctionnement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec plusieurs communes de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières, relatives au Fonds d'Aide à l'Aménagement en fonctionnement, à intervenir avec les communes de Saint-Martin-du-Vivier, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Martin-de-Boscherville, Epinay-sur-Duclair, Quevillon, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Aubin-Epinay, Duclair, Ymare, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Jumièges, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bardouville, Yville-sur-Seine, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Saint-Paër, La Bouille, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Boos, Saint-Pierre-de-Varengueville, La Neuville-Chant-d'Oisel, La Londe, Gouy, Sahurs, Sotteville-sous-le-Val, Fontaine-sous-Préaux, Hénouville et Tourville-la-Rivière pour un montant total de 71 621,91 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0034 - Réf. 10837 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Orival, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Grand-Couronne : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions financières, relatives au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL), à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Orival, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Grand-Couronne pour un montant total de 304 914,82 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0035 - Réf. 10824 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de culture du risque, chargé(e) de gestion et d'optimisation des flux énergétiques, chargé(e) d'études Programme d'Actions de Prévention des Inondations, chargé(e) d'études juridiques, gestionnaire administratif(ve) et comptable, chargé(e) d'unité marchés publics et finances et gestionnaire contrôleur externe à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans maximum, conformément aux articles L 332-8 2° et 332-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et à les rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés dans la délibération et le cas échéant, de renouveler ces contrats, d'une part et d'autre part, de faire application des articles L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du CGFP. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0036 - Réf. 10773 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Mise à disposition partielle de deux agents auprès de**

la Régie des Equipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer les conventions de mise à disposition partielle à intervenir avec la Régie des équipements sportifs pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2025 pour le directeur à la date de recrutement pour le responsable administratif et financier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0037 - Réf. 10830 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0038 - Réf. 10849 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Epainay-sur-Duclair - Transfert définitif des voiries non cadastrées dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif des voiries non cadastrées de la commune d'Epainay-sur-Duclair, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0039 - Réf. 10245 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Jean Mermoz - Acquisition de la parcelle AE 313 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée section AE n° 313, d'une contenance de 73 m², située rue Jean Mermoz à Franqueville-Saint-Pierre est acquise au prix de 150 €/m², soit la somme de 10 950 €TTC, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0040 - Réf. 10829 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Grand-Quevilly - Rues de la Hêtraie, de la Sapinière, de la Chênaie, de la Peupleraie et des allées des Aubépines, des Noisetiers et des Eglantines - Acquisition des parcelles BD 350 et 343 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles BD 350 et 343, pour une superficie totale de 32 595 m², situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à la ville de Grand-Quevilly qui prendra à sa charge les frais de géomètre, de notaire, de publication et d'enregistrement, sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0041 - Réf. 10856 - Assurer une gestion performante des ressources**

de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Isneauville - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession de la parcelle ZB 121 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La cession au profit de Rouen Normandie Aménagement, d'une emprise foncière d'une surface de 3 359 m², figurant au cadastre de la commune d'Isneauville section ZB numéro 121 est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 64 190,08 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant, les frais d'acte étant supportés par la Société Publique Locale.

La délibération est adoptée (contre : 4 voix).

*** Délibération n° B2025_0042 - Réf. 10850 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Malaunay - Balade du Cailly - Acquisition d'une emprise foncière d'environ 52 m² à détacher de la parcelle AE 424 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise foncière d'environ 52 m² à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Malaunay, section AE numéro 424 est autorisée moyennant un prix de vente de 130 €/m² soit environ 6 760 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant et à procéder au paiement du prix de vente et de frais d'acte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0043 - Réf. 9782 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Oissel-sur-Seine - Rue Stéphane Hessel - Intégration des parcelles AK 1052 et 1053 dans le domaine public - Convention de rétrocession à intervenir avec la SCCV Oissel 2 et la commune : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de rétrocession à intervenir avec la SCCV Oissel 2 et la commune, qui prévoit les modalités d'intégration future dans le domaine public métropolitain des parcelles AK 1052 et 1053.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0044 - Réf. 10855 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Local commercial 18 rue Thouret / 35 rue aux Juifs - Bail commercial à intervenir avec la société AROMA-ZONE STORE : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le bail commercial au profit de la société AROMA-ZONE STORE pour une durée de 10 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel de 80 000 €HT/hors charges. Les frais liés à la rédaction du bail notarié seront supportés par les parties à concurrence de moitié chacun.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2025_0045 - Réf. 10789 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Ymare - Lotissement "Les Tilleuls" - rue des Tilleuls - Acquisition des parcelles AC 118, 119 et 120 pour intégration dans le domaine public - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées section AC n° 118, 119 et 120, d'une contenance totale de 1 933 m², situées sur la commune d'Ymare et appartenant à l'ASL « Les Tilleuls » sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil prend acte du compte rendu des décisions du Bureau du 3 février 2025.

Le texte intégral des délibérations prises par le Bureau et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet - onglet : la doc à votre service- ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique -La Métropole- Délibérations et Procès-verbaux.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DAJ n°2025-3 / SA 25.087) en date du 23 janvier 2025 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du recours à l'encontre du courrier de notification de contribution du SDIS 76. Le Conseil d'Administration du SDIS 76 a approuvé par délibération n°DCA-2024-054 du 18 novembre 2024 la modification des modalités de calcul de l'enveloppe des contributions communales et intercommunales à compter de 2025. Il a arrêté par délibération n°DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 le montant des contributions 2025 à la somme de 40 625 651 euros, dont 18 271 840 € dus par la Métropole. L'appel à contribution a été notifié à la Métropole par courrier reçu le 11 décembre 2024. Cette contribution est une dépense obligatoire en application des dispositions de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par décision du Président du 9 janvier 2025, il a été décidé d'engager une procédure en annulation des délibérations du Conseil d'Administration du SDIS n°DCA-2024-054 et DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 par devant le Tribunal Administratif de Rouen. Il apparaît nécessaire d'engager un recours à l'encontre du courrier de notification de la contribution de la Métropole au SDIS 76 du 11 décembre 2024 pour contester notamment les modalités de paiement de cette contribution. Lesdits recours pourront être assortis d'un recours complémentaire visant à obtenir communication de tout document administratif nécessaire à la compréhension des modalités de calcul de la contribution de la Métropole au SDIS 76 et son évolution consécutive en 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 janvier 2025)

- Décision (DAJ n°2025-4 / SA 25.090) en date du 27 janvier 2025 acceptant l'indemnité due à la Métropole Rouen Normandie par la compagnie d'assurances, d'un montant de 28 995,34 €, à la

suite de la survenance d'un incendie prenant naissance dans la déchetterie de Darnétal, propriété de la Métropole, le 14 juillet 2023. L'origine de l'incendie reste indéterminée. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Dommages aux biens souscrit par la Métropole auprès de la SMACL. Les expertises réalisées les 11 septembre 2023 par le Cabinet EUREXO ont arrêté le montant des dommages occasionnés à la somme de 60 446,84 €. Le rapport de l'expert a été adressé par la SMACL à la Métropole le 30 août 2024. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 28 995,34 €, conforme à l'état des pertes établies par les services de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2025)

- **Décision (E3DR/DTENV n°2025-01 / SA 25.091) en date du 28 janvier 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion des sites par écopâturage dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites. La Métropole a mis en place un programme de restauration des pelouses calcicoles et un dispositif d'attribution de terrains pour l'écopâturage ou le fauchage. Un règlement fixe les règles d'attribution des terrains. Le site n°96 – Coteau des Vikings à Sotteville-sous-le-Val est mis à disposition par la Métropole. Monsieur JEANPIERRE, représentant de la « SASU bio du rable Jeanpierre et fils » a candidaté pour la mise à disposition de ce site. Il convient de signer la convention de partenariat

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 janvier 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng 2025.0003 / SA 25.092) en date du 29 janvier 2025** autorisant la signature de la convention de financement avec Habitat 76 concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique sur nappe ou sur ondes dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable territorial et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 70 000 € à Habitat 76. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, Habitat 76 a présenté une demande d'aide concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermie sur nappe ou sur sondes le 5 décembre 2024. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 134 860 € HT et le plafond des dépenses éligibles est fixé à 100 000 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 76 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 70 000 €, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 18 décembre 2024. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2025)

- Décision (DUHE/DTEng n°2025.0001 / SA 25.093) en date du 29 janvier 2025 autorisant la signature de la convention de financement avec l'association La Châtaigneraie concernant l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois plaquettes alimentant le site de la Châtaigneraie, situé 2 rue Charles Scherer et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 10 944 € à l'association. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, l'association La Châtaigneraie a présenté une demande d'aide concernant l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois plaquettes le 10 décembre 2024. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 18 240 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 10 944 €, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 18 décembre 2024. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2025)

Décision (DUHE/DTEng n°2025.0002 / SA 25.094) en date du 29 janvier 2025 autorisant la signature de la convention de financement avec la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique sur nappe et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 48 833,75 € à la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du

territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a présenté une demande d'aide pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique sur nappe en date du 27 septembre 2024. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 69 762,50 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 48 833,50 € HT, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 18 décembre 2024. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 janvier 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.089) en date du 3 février 2025** autorisant le Président à mobiliser un tirage de 10 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement sur l'emprunt de 50 M€ dont les conditions définitives seront arrêtées par une cotation ferme selon les modalités prévues au contrat. La BEI et la Métropole Rouen Normandie ont conclu un prêt de 50 M€ pour financer une partie du renouvellement du parc de bus. Le contrat prévoit la possibilité de demander le versement des fonds en 5 tranches de 10 M€ minimum. La Métropole Rouen Normandie souhaite effectuer un tirage de 10 M€ dans les conditions suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du tirage : 10 000 000 €
- Périodicité des intérêts : annuelle
- Méthode de remboursement : échéances égales en principal
- Périodicité de remboursements : annuelle
- Durée : 20 ans
- Taux fixe indicatif : 3.182%(cotation indicative au 20 janvier 2025)
- Taux fixe plafond : 3,6 %
- Taux variable indicatif : Euribor 12M + 52.2 bps
- Spread plafond : 60 bps

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.02 / SA 25.099) en date du 3 février 2025** déléguant à la commune de Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 15 rue Maryse Bastié à Petit-Quevilly, cadastré sen section AP 496. La Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître LÉCONTE, Notaire à Boos, concernant la vente de cet ensemble immobilier bâti, occupé, au prix de 258 000 €, commission de 7 000 € en sus à la charge de l'acquéreur, a été reçue en mairie le 2 janvier 2025. Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-9 / SA 25.100) en date du 3 février 2025** autorisant le dépôt de la marque semi-figurative « Seine NEOPOLIS » dans les classes 35, 36, 38, 41, 42, et 43. La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence en matière de développement économique, réalise et anime un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises, dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière appelée « Rouen Normandie Création : le réseau des pépinières et hôtels d'entreprises de la Métropole », dont le but est de favoriser la création d'entreprises, notamment dans des domaines innovants et porteurs, les biotechnologies, le développement durable et le numérique. Seine NEOPOLIS est l'une des structures du réseau des pépinières et hôtels d'entreprises « Rouen Normandie Création » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 février 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.103) en date du 4 février 2025** autorisant la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 10 millions d'euros. La Métropole a engagé le 27 décembre 2024 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations sont compétitives pour le financement du renouvellement de la flotte bus de la Métropole par des véhicules décarbonés.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- objet du contrat de prêt : Prêt Transformation écologique
- montant : 10 000 000 €
- durée de la phase de préfinancement : 3 mois
- durée d'amortissement : 25 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %
- révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- amortissement : prioritaire
- absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partir du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- typologie Gissler : 1A
- commission d'instruction : pas de commission

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.102) en date du 4 février 2025** autorisant la souscription auprès de la Société Générale un emprunt de 20 millions d'euros. La Métropole a engagé le 27 décembre 2024 une consultation auprès des prêteurs habituels pour financer ses investissements. Les caractéristiques de la proposition de la Société Générale sont compétitives pour le financement des investissements sur le territoire de la Métropole.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- objet du contrat de prêt : Prêt Environnemental et Social
- montant : 20 000 000 €
- date de départ : 28/02/2025
- maturité : 28/02/2045
- durée d'amortissement : 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/02/2025
- phase de mobilisation : non
- index : Taux fixe
- taux d'intérêt : 3,32 % A chaque périodicité du 28/02/2025 au 28/02/2045 : 3,32 %
- amortissement : linéaire (capital constant)
- périodicité : trimestrielle
- base de calcul : exact/360
- typologie Gissler : 1A
- Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-7 / SA 25.104) en date du 5 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans le cadre d'un contentieux. Par une requête en date du 24 juin 2024, le Syndicat Nationale de la Publicité Extérieure demande au Tribunal Administratif de

Rouen d'annuler la délibération du Conseil métropolitain du 15 avril 2024 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal. Le Syndicat invoque plusieurs moyens à l'appui de sa requête, tirés de l'absence de prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur, l'atteinte aux libertés d'affichage et du commerce et de l'industrie, la limitation arbitraire de la surface des publicités et la rupture d'égalité de traitement entre le domaine privé et le domaine public
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-8 / SA 25.105) en date du 5 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole dans une affaire qui l'oppose au Syndicat des copropriétaires du 17 rue Ganterie. D'importants désordres tenant à une inondation de la cave ainsi qu'à un affaissement des fondations et des voûtes de l'immeuble sis 17 rue Ganterie, ont été constatés le 10 février 2016, lors d'une expertise amiable concernant une fuite de canalisation d'eau potable du commerce situé au rez-de-chaussée. L'expert judiciaire a conclu à l'existence de deux sinistres, le premier relatif à une petite fuite sur la canalisation d'eau potable précitée du commerce, le second relatif à une fuite plus importante causée par la rupture d'une canalisation principale du réseau d'assainissement eaux usées/eaux pluviales située sous la voirie, au droit de l'immeuble, ayant abouti à un déversement des eaux usées et des eaux pluviales dans la cave de l'immeuble par un joint de maçonnerie dégradé, causant une inondation de celle-ci et une importante fragilisation des structures maçonnées de l'immeuble, en particulier une sape des piliers et un affaissement des voûtes. Par jugement n°2300281 rendu par le Tribunal Administratif de Rouen le 26 septembre 2024, la Métropole Rouen Normandie a été condamnée à verser une indemnité d'un montant total de 27 302,45 € au Syndicat des copropriétaires du 17 rue Ganterie et 139 410 € à la société Allianz IARD, assureur du Syndicat des copropriétaires. L'assureur de la Métropole a procédé au paiement de l'indemnité au profit du Syndicat des copropriétaires du 17 rue Ganterie le 17 octobre 2024. La Compagnie Allianz a interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Douai le 21 novembre 2024 pour contester le montant de l'indemnisation fixé en première instance. Elle demande à la CAA de Douai d'annuler le jugement du Tribunal Administratif de Rouen rendu le 26 septembre 2024, sous le numéro 2300281, de condamner la Métropole à verser à la société Allianz IARD la somme de 482 632,61 € et de condamner la Métropole à lui verser la somme de 5 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative. L'assureur de la Métropole a désigné Me LACAN pour représenter l'Etablissement devant la CAA de Douai
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/00.2025/1024 / SA 25.106) en date du 7 février 2025** autorisant la location au profit de la société MIJUN de 2 ateliers d'une surface totale de 91,60m² situés à Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, 45 avenue Robert Hooke, pour une durée de 12 mois à compter du 4 mars 2025, moyennant un loyer annuel de 4 580 €. La Métropole est propriétaire de l'immeuble Seine-Ecopolis. La société MIJUN est désireuse de prendre en location deux ateliers situés dans ledit immeuble. Des locaux répondant au besoin de la société MIJUN sont actuellement disponibles. Un accord est intervenu avec cette société pour la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux, d'une durée de 12 mois à compter du 4 mars 2025, moyennant un loyer annuel de 4 580 € HT/HC
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/00.2025/1025 / SA 25.107) en date du 7 février 2025** approuvant l'application des exonérations partielles sur les redevances d'occupation du domaine public au profit de Mme PERU, Mme CREMADEILLS et M. DUPLESSIS. Au titre de la convention de superposition d'affectation tripartite en date du 12 juillet 2018 conclue entre HAROPA PORT, la ville de Rouen et la Métropole, a été autorisée l'occupation de la zone des quais bas rive gauche à Rouen, comprise entre le Pont Jeanne d'Arc et le Pont Guillaume le Conquérant. La Métropole souhaitant mettre en place un espace de petite restauration type « food-trucks » sur cette zone, a lancé un appel à candidatures publié le 7 juin 2024 pour la saison 2024, du 8 juillet au

29 septembre 2024.

Par décisions en date du 24 juillet et 25 juillet 2025, la Métropole a autorisé Mme PERU sous l'enseigne commerciale « Les crêpes de Philomène », Mme CREMADEILLS sous l'enseigne commerciale « UMAMI » et M. DUPLESSIS sous l'enseigne « LOVA'H FOOD » à occuper des espaces sur les quais au titre de conventions d'occupation conclues avec la Métropole, moyennant une tarification fixée à 15 €/m² votée par le Conseil métropolitain le 13 février 2020. Les redevances d'occupation de chaque occupant ont été établies comme suit :

Mme PERU : 720 €,

Mme CREMADEILLS : 1 170 €,

M. DUPLESSIS : 315 €.

Sur la saison 2024, différentes contraintes n'ayant pas permis aux exploitants des conditions optimales d'exploitation et entraînant des frais imprévus, ces trois exploitants ont formulé à la Métropole une demande de dégrèvement sur la redevance dont ils étaient redevables au titre de leur occupation du domaine public. La Métropole accepte le principe d'une exonération partielle du paiement des redevances, à savoir :

Mme PERU : dégrèvement de 300 €, soit un montant de la redevance ramené à 420 €,

Mme CREMADEILLS : dégrèvement de 292,50 €, soit un montant de la redevance ramené à 877,50 €

M. DUPLESSIS : dégrèvement de 131,25 €, soit un montant de la redevance ramené à 315 €
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/00.2025/1026 / SA 25.108) en date du 7 février 2025** autorisant l'application d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 1 118,80 € HT + TVA au profit de la société LAPEYRE. La Métropole dispose d'un ensemble immobilier situé à Rouen, 4 rue Nansen dénommé « Îlot Nétien ». La société LAPEYRE occupe des locaux aux termes de deux baux commerciaux conclus le 1^{er} août 2012, reconduits tacitement depuis le 31 juillet 2021. Suite à des infiltrations constatées au mois de novembre 2024 sur une partie de la toiture dudit bâtiment, un accord est intervenu entre les parties afin de procéder à la réfection partielle de la toire, aux conditions suivantes :

- réalisation et suivi des travaux par la société LAPEYRE, suivant facture de la société COBATEC n° F-2024-03-1374

- prise en charge financière par la Métropole du coût des travaux conformément à ladite facture

Le remboursement du coût des travaux sera exécuté sous la forme d'une franchise partielle de loyer d'un montant de 1 118,80 € HT + TVA consentie à la société LAPEYRE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-16 / SA 25.109) en date du 10 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours en annulation à l'encontre du titre exécutoire émis le 27 janvier 2025 par le SDIS à l'encontre de la Métropole pour la somme de 18 271 840 €. Le Conseil d'Administration du SDIS a approuvé par délibération n° DCA-2024-054 du 18 novembre 2024 la modification des modalités de calcul de l'enveloppe des contributions communales et intercommunales à compter de 2025. Il a arrêté par délibération n° DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 le montant total des contributions 2025 à la somme de 40 625 651 €, dont 18 271 840 € dus par la Métropole. L'appel à contribution a été notifié à la Métropole par courrier reçu le 11 décembre 2024. Cette contribution est une dépense obligatoire en application des dispositions de l'article L 1424-35 du CGCT. Par une décision du Président du 9 janvier 2025, il a été décidé d'engager une procédure en annulation des délibérations du Conseil d'Administration du SDIS n° DCA-2024-054 et DCA-2024-055 du 18 novembre 2024 par devant le Tribunal Administratif de Rouen. Par décision du Président en date du 23 janvier 2025, il a été décidé d'engager un recours à l'encontre du courrier de notification de la contribution de la Métropole au SDIS 76 du 11 décembre 2024 pour contester les modalités de paiement de cette contribution par devant le Tribunal Administratif de Rouen. Un titre exécutoire à

hauteur de 18 271 840 € a été émis le 27 janvier 2025 à l'encontre de la Métropole. Il apparaît nécessaire de demander l'annulation de ce titre exécutoire
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-13 / SA 25.133) en date du 11 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – parcelle AC245. La Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AC245, située sur cette ZAC. Des personnes ne possédant ni droit ni titre occupent actuellement cette parcelle. Un commissaire de justice a été saisi le 28 janvier 2025 pour constater l'occupation illégale, les éventuels raccordements illicites aux réseaux ainsi que les dégradations et pour délivrer une sommation de quitter les lieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-14 / SA 25.134) en date du 11 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du parking du Parc des Expositions, avenue des Canadiens à Grand-Quevilly. La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions qui accueille des manifestations grand public et professionnelles, telles que les foires et salons, des événements et congrès d'entreprises, des conventions et séminaires. Le Parc des Expositions comprend un parking pour les visiteurs, mutualisé avec le Zénith. Des personnes ne possédant ni droit ni titre occupent actuellement cette parcelle. Un commissaire de justice a été saisi le 29 janvier 2025 pour constater l'occupation illégale, les éventuels raccordements illicites aux réseaux ainsi que les dégradations et pour délivrer une sommation de quitter les lieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 février 2025)

- **Décision (EPMD / SA 24.734) en date du 12 février 2025** autorisant la signature de l'accord d'indemnisation de 108 900 € TTC pour le sinistre intervenu le 5 février 2024 sur le bus DS-304-SA. Ce bus n'est plus en état de rouler. Selon les dires de l'expert du 8 février 2024, le montant des réparations hors démontage (116 909,32 €) dépasse la valeur du véhicule avant sinistre (110 400 € TTC). Il y a lieu de procéder à la désaffectation du service public de transports en commun du bus Mercedes Citaro, immatriculé DS-304-SA (date de première mise en circulation 25 juin 2015). Il apparaît plus intéressant de percevoir le montant de l'indemnité de l'assurance plutôt que d'engager des réparations sur ce véhicule. Le montant de l'indemnité proposée par l'assureur serait de 108 900 € (soit 110 400 € TTC – 1 500 € correspondant au montant de rachat de l'épave). Il y a lieu de céder l'épave à AXA FRANCE IARD ou à toute autre société désireuse de racheter l'épave qui procédera à son enlèvement et éventuellement à sa destruction
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2025)

- **Décision (EPMD / SA 25.086) en date du 12 février 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec la société SOMETRAR fixant les modalités d'occupation et de fonctionnement du local sis 78-80 rue Jeanne d'Arc à Rouen. La Métropole a décidé de créer un service public de location de vélos de moyenne et longue durée. La gestion du service a été confiée à la SOMETRAR dans le cadre du contrat de concession signé le 28 juin 1991. Il a été prévu, par l'avenant n°35 au contrat de concession, de mettre à disposition de la SOMETRAR les locaux situés 78-80 rue Jeanne d'Arc à Rouen afin d'installer l'agence centrale, appelée Vélostation, ainsi que l'Atelier des Transitions. Une convention est intervenue le 8 novembre 2021 avec la SOMETRAR concernant ce local afin de préciser la refacturation des charges de l'Atelier des Transitions. Il s'avérerait toutefois nécessaire de préciser la répartition des obligations et des responsabilités entre SOMETRAR et la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2025)

- **Décision (EPDM / SA 25.098) en date du 12 février 2025** sollicitant une autorisation

préfecturale pour exploiter des caméras de trafic supplémentaire sur le territoire, à savoir :

- **Rouen** : boulevard du Midi (1 caméra), Quai de France (1 caméra), rue Berthe Morisot (1 caméra), boulevard Gambetta x Av Aristide Briand (1 caméra), P+R des Deux Rivières (2 caméras), itinéraire T5 (place Carnot (1 caméra), cours Clémenceau x rue Saint-Sever (1 caméra), av Jean Rondeaux x Boulevard d'Orléans (1 caméra), rue Micheline Ostermeyer (1 caméra), pôle d'échange TEOR / P+R du Mont-Riboudet (3 caméras)), P+R de la petite Chartreuse (3 caméras), P+R Boulingrin (1 caméra)
- **Saint-Etienne-du-Rouvray** : RD18 x rue Michel Poulmarch (1 caméra)
- **Darnétal** : route de Lyons La Forêt RN31 (2 caméras)
- **Le Grand-Quevilly** : av Georges Braque x rue Paul Cézanne (1 caméra), av Franklin Roosevelt x av Eugène Varlin (1 caméra)
- **Maromme** : rue des Martyrs de la Résistance x rue du Moulin à Poudre (1 caméra)
- **Isneauville** : P+R Plaine de la Ronce (4 caméras), P+R Rouges Terres (2 caméras)
- **Canteleu** : P+R place Prat (1 caméra)
- **Notre-Dame-de-Bondeville** : P+R Schoelcher (1 caméra)
- **Mont-Saint-Aignan** : P+R Maulévrier (2 caméras)
- **Mesnil-Esnard** : P+R Haut Hubert (1 caméra)

et sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des caméras de trafic situées sur le territoire, à savoir :

- **Rouen** : rue Jeanne d'Arc x rue Jean Lecanuet (1 caméra), D6015 avenue Pasteur (1 caméra)

La Métropole dispose d'un Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic. Il est nécessaire d'installer des caméras supplémentaires afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic et il est nécessaire de renouveler les autorisations d'exploitation des caméras de trafic situées sur le territoire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 février 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.135) en date du 13 février 2025** attribuant à la Société Générale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 20 millions d'euros. La Métropole a procédé le 17 janvier 2025 à une consultation auprès des prêteurs habituels pour la conclusion d'un contrat de réservation de trésorerie d'un montant de 40 millions d'euros. Les caractéristiques des propositions de la Société Générale permettent une gestion particulièrement souple des lignes de trésorerie. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Budget principal et annexes de la Métropole :

Souscription d'une ligne de trésorerie

Prêteur : Société Générale

Montant de la ligne de trésorerie : 20 millions d'euros

Durée : un an à compter de la date de signature du contrat

Tirages et remboursements :

- tirages : le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13h

- remboursements : l'emprunteur informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13h de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas, le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds

Index : Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M »

Marge : 0,50 %. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne

Paiement des intérêts : les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent

Calcul des intérêts : Exact/360 jours

Frais de dossier : néant

Frais de virement : néant

Montant minimum des tirages : 100 000 €

Commission de confirmation : une commission de confirmation calculée aux taux de 0.04 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Société Générale et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2025)

- **Décision (Culture 2025-04 / SA 25.136) en date du 7 février 2025** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse d'une emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps. Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Métropole organise depuis 2013 des projections monumentales intitulées « Cathédrale de lumière » sur la façade de la cathédrale de Rouen, chaque année du 31 mai au 27 septembre 2025. A cet effet, la Métropole a besoin d'installer du matériel de diffusion et de vidéo-projection à proximité. Elle a donc sollicité le magasin Le Printemps pour installer ce matériel sur l'emprise patrimoniale extérieure du magasin, sous ses arcades, à l'angle de la rue du Gros-Horloge et de la rue des Carmes. Il est nécessaire de définir les modalités de mise à disposition de l'emprise extérieure appartenant au magasin Le Printemps à la Métropole, ainsi que les obligations des deux parties
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2025)

- **Décision (Culture 2025-07 / SA 25.137) en date du 13 février 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie d'un montant de 20 000 €. Pour construire un territoire attentif au bien-vivre des citoyens, hospitalier et ouvert au monde, la Métropole travaille sur la trajectoire d'une culture plus responsable, plus résiliente et plus contributive, favorisant l'ancrage territorial plutôt que l'événementiel, la relation durable plutôt que le consumérisme, la coopération plutôt que la compétition. Elle s'appuie sur les Droits culturels inscrits dans la Loi NOTRe pour mener une politique « pour tous, par tous et partout ». Dans le cadre du dispositif « Droits culturels en territoire normand » de la Région Normandie, qui vise notamment les quartiers prioritaires, la Métropole a proposé aux villes de Rouen et Grand-Couronne d'imaginer ensemble un projet de création collective avec des habitants des quartiers prioritaires « Hauts de Rouen » et « Les Bouttières ». A cet effet, elle a sollicité le concours de la compagnie La Mondiale générale, créatrice du projet « Réfugiez-vous » pour une proposition originale de parcours artistique, sensible et engagé avec des habitants du territoire. Ainsi est né le projet « Réfugiez-vous # 4 en territoire Métropole ». Celui-ci se déroulera sur la période 2025-2026 et proposera un parcours alternant des semaines de résidence artistique (périodes d'immersion), des sorties culturelles (spectacles, musées), des sorties nature (camp d'été, sorties nature, visites guidées), des ateliers hebdomadaires de pratiques artistiques. Ce parcours donnera lieu à deux restitutions : un film (automne 2025) et un spectacle (été 2026). Afin de mettre en œuvre ce projet, la Métropole souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Normandie d'un montant de 20 000 € au titre du dispositif Droits culturels
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-17 / SA 25.140) en date du 18 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant la Cour d'appel de Rouen. En vertu de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce sur le périmètre de l'Etablissement, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, la compétence « Eau ». La SCI des 2 Bois, propriétaire d'un immeuble à Mont-Saint-Aignan, constitué de 5 appartements, a saisi le Tribunal Judiciaire de Rouen pour contester les factures d'eau n°19080422 du 15 mars 2019 et n°20153823 du 20 mai 2020, émises par la Métropole. Par jugement n°22/02895 du 20 novembre 2024, le Tribunal a jugé que l'information délivrée par la

Métropole au titre de la loi Warsmann n'était pas complète, et que par conséquent, la SCI ne pouvait être redevable, au titre de cette loi, que du double de sa consommation moyenne annuelle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-11 / SA 25.141) en date du 18 février 2025** acceptant l'indemnisation d'un montant de 901,60 € en règlement d'un sinistre du 24 septembre 2024. Le matériel contenu dans le véhicule immatriculé GH-380-XJ a été volé le 24 septembre 2024. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit par la Métropole auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 901,60 €, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-12 / SA 25.142) en date du 18 février 2025** acceptant l'indemnisation d'un montant de 16 500 € en règlement d'un sinistre du 18 juin 2024. Le véhicule immatriculé GJ-578-NA a été percuté le 18 juin 2024. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance Flotte Automobile souscrit par la Métropole auprès de la compagnie AXA. La compagnie d'assurance propose un montant global d'indemnité égal à la somme de 16 500 €, conforme à l'état des pertes établi par les services de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 février 2025)

- **Décision (DAP / SA 2025.139) en date du 20 février 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen (dossier n°2500602). Par délibération du Bureau métropolitain en date du 30 septembre 2024, la Métropole a autorisé le lancement d'une procédure formalisée pour l'entretien ménager du siège de la Métropole, du PCC et de la vitrerie des sites métropolitains sous forme d'accords cadres à bons de commande composés en deux lots :

-lot n°1 : Entretien ménager du siège de la Métropole et du PCC (réservé en application des articles L 2113-12 et R 2113-7 du Code de la Commande Publique)

- lot n°2 : Entretien de la vitrerie des sites métropolitains.

La Métropole a engagé la consultation concernant l'appel d'offres ouvert pour l'entretien ménager du siège de la Métropole, du PCC et de la vitrerie des sites métropolitains avec envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 8 novembre 2024, publié le 10 novembre 2024 au BOAMP et le 12 novembre 2024 au JOUE. Les accords-cadres mono-attributaires avec maximum annuel de 400 000 € HHT (lot n°1) et 200 000 € HT (lot n°2) qui en résulteront seront passés en application des articles L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique. La date limite de réception des offres était fixée au 9 décembre 2024 à 16h00. Deux plis pour le lot n°1 et trois plis pour le lot n°2 ont été réceptionnés dans les délais. La Commission d'Appel d'Offres a attribué le 16 janvier 2025 le lot n°1 à la société HANDYJOB et le lot n°2 à la société JUMO SERVICE. L'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES, candidate pour le lot n°2, a présenté une requête en référé précontractuel le 10 février 2025 contre la Métropole auprès du Tribunal Administratif de Rouen. L'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICES demande à ce que soit annulée toute décision d'attribution du marché relatif au lot n°2 Entretien de la vitrerie des sites métropolitains au profit de la société JUMO SERVICES et d'annuler la procédure de passation du marché dont l'objet consiste à l'entretien de la vitrerie des sites métropolitains lancée par la Métropole afin qu'une nouvelle consultation puisse être lancée. Le juge des référés près du Tribunal Administratif de Rouen a fixé l'audience le 27 février 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSGIF/MLB/02.2025/1028 / SA 25.143) en date du 20 février 2025** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société PYLA. La Métropole est propriétaire d'un immeuble nommé Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, 72 rue de la République. La société PYLA ayant émis sa volonté de prendre à bail des locaux au sein dudit

immeuble, un accord est intervenu afin de lui proposer une surface de bureaux de 31,49m² au 2ème étage sud. Cette location est acceptée et sera régularisée par le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 12 mois à compter du 3 mars 2025, moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 822,89 € HT/HC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2025)

- **Décision (Culture 2025-05 / SA 25.144) en date du 20 février 2025** autorisant la signature de la convention de partenariat et de mise à disposition de la Halle aux Toiles à intervenir avec la ville de Rouen dans le cadre des rencontres professionnelles du club Prisme organisées par la Métropole du 5 au 7 mars 2025 à Rouen. Adhérente au Club Prisme depuis 2022, la Métropole organise des Journées professionnelles les 5, 6 et 7 mars 2025 à la Halle aux Toiles de Rouen. Ces journées ont vocation à réunir de nombreux professionnels et des élus des collectivités adhérentes à l'association Prisme, pour échanger sur des thématiques transversales liées à la thématique de la reconstruction. La ville de Rouen met à disposition de la Métropole la Halle aux Toiles aux fins d'organisation de ces rencontres professionnelles, à titre gratuit. La Métropole reste redevable uniquement des frais de fonctionnement engendrés par l'utilisation du site. Cette mise à disposition nécessite de conclure une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2025)

- **Décision (Culture 2025-06 / SA 25.146) en date du 24 février 2025** autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au taux le plus élevé pour l'organisation du festival littéraire européen Les Géos du Noir. La Métropole propose une nouvelle manifestation permettant d'explorer et valoriser les caractéristiques les plus atypiques de son singulier et vaste territoire. Terres d'écrivains de renommée internationale, les boucles de la Seine offrent un terrain propice à la création littéraire. L'idée d'un festival littéraire inédit, alliant les topographies du territoire au genre littéraire du polar apparaît comme une manifestation propice à promouvoir les richesses historiques, naturelles et artistiques. Il a été décidé de créer le festival littéraire européen Les Géos du noir, autour du roman noir, de la géographie sociale, territoriale et portuaire. Ce festival, dont la première édition se tiendra le 23 mai 2025 dans les bibliothèques de la Métropole et les 24 et 25 mai 2025 à la Halle aux Toiles de Rouen, est soutenu et parrainé par l'auteur normand Michel BUSSI, écrivain de renommée internationale qui concilie polar et géographie. La manifestation invitera des auteurs français et étrangers. Le festival réunira stands d'auteurs (avec rencontres et dédicaces), libraires, tables rondes, conférences et animations variées dans les bibliothèques et à la Halle aux Toiles. Afin d'organiser la première édition du festival littéraire européen les Géos du noir, la Métropole souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Normandie au taux le plus élevé

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng 2025.0004 / SA 25.148) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention de financement avec BEYONDZ concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 12 572 € à la société BEYONDZ. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de

préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la société BEYONDZ a présenté une demande d'aide concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique le 19 décembre 2024. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 17 960 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 70 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 12 572 €, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 7 février 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng 2025.0006 / SA 25.149) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention de financement avec la commune d'Hénouville concernant des travaux pour la mise en place d'une installation géothermique sur sonde et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 43 000 € à la commune d'Hénouville. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la commune d'Hénouville a présenté une demande d'aide concernant des travaux pour la mise en place d'une installation géothermique le 31 janvier 2025. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 197 552 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux forfaitaire, soit un montant maximum de 43 000 €, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 7 février 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 février 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-04 / SA 25.150) en date du 25 février 2025** autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un local public à titre gratuit à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen. La Métropole, par le biais du réseau des Maisons des

forêts, réalise des animations en faveur du grand public et du public scolaire. Le local original, la Maison des forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray, a été détruit par un incendie en décembre 2025. Pour pallier ce manque, la commune de Sotteville-lès-Rouen a mis à disposition de la Métropole du 25 avril au 7 novembre 2022, puis du 1^{er} avril au 30 novembre 2023, puis du 22 avril au 30 novembre 2024 un local appartenant au domaine public. Une nouvelle demande de mise à disposition de ce local a été faite à la commune de Sotteville-lès-Rouen pour permettre la tenue des activités de la Maison des forêts à compter de mars 2025. Une nouvelle convention de mise à disposition a été établie pour l'année 2025, du 1^{er} mars au 30 novembre. La Métropole s'acquittera des coûts relevant de l'utilisation du local que sont les frais de ménage fixés à 42,12 € par jour, le forfait consommables fixé à 10 € par jour, la consommation d'eau fixée à 65 € pour 6 mois ainsi que les frais d'électricité qui feront l'objet d'un relevé d'index à l'entrée et à la sortie des lieux
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (EPMD / SA 25.138) en date du 25 février 2025** autorisant la destruction du minibus BS-694-GJ par une société agréée qui procédera à son enlèvement sur place et l'achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction. Le minibus n°202, immatriculé BS-694-GJ, a subi des dommages irréparables au niveau du châssis. Il ne peut plus être utilisé dans le cadre du transport en commun car il n'est plus en état de rouler. Afin d'éviter des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution, il y a lieu de procéder à sa désaffectation du service public de transport en commun et de le céder à une société agréée qui procédera à son enlèvement sur place et l'achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-19 / SA 25.151) en date du 24 février 2025** autorisant le dépôt de la marque complexe « Les Géos du noir » dans les classes 9, 16, 21, 22, 25, 28, 35, 40 et 41. La Métropole souhaite proposer un festival littéraire inédit, apparaissant comme une manifestation propice à promouvoir les richesses historiques, naturelles et artistiques, alliant les topographies du territoires au genre littéraire du polar. Ce festival dénommé « Les Géos du noir », autour du roman noir, de la géographie sociale, territoriale et portuaire se tiendra le 23 mai 2025 dans les bibliothèques de la Métropole et les 24 et 25 mai à la Halle aux Toiles de Rouen et sera soutenu et parrainé par l'auteur normand Michel BUSSI, écrivain de renommée internationale. La Métropole souhaite communiquer sur cette manifestation en utilisant l'identité graphique déterminée « Les Géos du noir ». Ce logo sera aussi utilisé dans des campagnes de communication pour promouvoir et faire connaître ce festival. Le dépôt d'une marque à l'INPI confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Pour éviter son utilisation par des tiers, il importe de déposer la marque complexe « Les Géos du noir » auprès de l'INPI
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (E3DR/DMD 01-2025 / SA 25.152) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de l'autorisation unilatérale d'occupation temporaire du domaine public situé dans la circonscription du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine. La Métropole s'est engagée dans l'appel à projets « Collecte 2023 » et notamment le levier B « standardisation des contenants de pré-collecte » prévoyant la conteneurisation de 15 communes disposant d'une collecte en sacs pour les particuliers, pour le flux emballages ménagers (hors verre) correspondant à 9 000 foyers sur deux ans, permettant de diminuer de 720 000 sacs la quantité de sacs de pré-collecte distribués annuellement. La Métropole dotera, sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2025, les usagers des communes de Hautot-sur-Seine, Saint-Pierre-de-Maneville, Val de la Haye, Sahurs, Malaunay, La Bouille et Moulineaux de bacs de 240 litres ou 360 litres Déchets Ménagers Recyclables (DMR). Il convient d'optimiser la logistique de l'opération en réduisant notamment l'impact carbone de livraison (massification de 11 semi-remorques sur zone de stockage). Sur le secteur de livraison, Haropa Port possède un terrain ayant la capacité de stocker sur la période définie les 5 000 bacs DMR nécessaires pour l'opération. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

d'Haropa Port précise les modalités de mise à disposition comprenant une redevance de 669,97 € HT du terrain de stockage sur la période définie ainsi qu'une assurance pour laquelle la responsabilité civile demandée est assurée dans le contrat actuel de la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (DUHE/DTEng 2025.0005 / SA 25.153) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention de financement avec SHEMA concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique et le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximum de 36 240 € à la société SHEMA. Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par la Métropole porte l'objectif Territoire « 100 % Energie Renouvelable » en 2050 et la politique Climat Air Energie définit la stratégie « Climat Air Energie de la Métropole ; Territoire 100 % Energie Renouvelable » en 2050. Le Plan Climat Energie constitue la politique de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire. L'ADEME a lancé le dispositif Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques. La Métropole s'est positionnée en tant qu'opérateur territorial sur son territoire afin de lancer une dynamique, mobiliser les acteurs intéressés, en fédérant les projets d'énergies renouvelables thermiques de taille modeste afin de bénéficier des financements ADEME. Une étude de préfiguration en vue de la mise en place d'un Contrat Chaleur renouvelable territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a conduit à l'émergence de 52 projets permettant d'établir un dossier de candidature. Ce dossier désignant la Métropole comme mandataire de l'ADEME dans la gestion du fonds auprès des opérateurs du territoire et permettant d'obtenir des aides financières, déposé le 4 octobre 2023, a reçu un avis favorable en Comité Régional des Aides de l'ADEME le 19 octobre 2023. Les conditions de mise en œuvre de la gestion déléguée ont été définies à travers l'élaboration d'une convention de mandat entre l'ADEME et la Métropole, notifiée le 30 janvier 2024. Dans ce cadre, la société SHEMA a présenté une demande d'aide concernant une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation géothermique le 17 octobre 2024. Le coût total de l'opération susvisée est estimé à 60 400 € HT. Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 60 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 36 240 €, peut être attribuée à cette opération. Celle-ci a reçu un avis favorable du Comité d'attribution des aides le 7 février 2025. Les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire nécessitent la signature d'une convention de financement avec la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-01 / SA 25.154) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention de prêt de l'exposition « ça chauffe, Ecogestes » à la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, à titre gracieux, du 18 mars au 2 juillet 2025. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les expositions de la Direction de l'accompagnement de la transition écologique de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. L'exposition « ça chauffe, Ecogestes » est destinée à la sensibilisation des publics. La communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo souhaite emprunter cette expositions

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-03 / SA 25.155) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention d'emprunt de l'exposition « Rivière » du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et Saffimbec, à titre gracieux, pour un accueil au Pavillon des Transitions du 14 au 28 mars 2025. S'inscrivant dans les outils du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, les expositions de la Direction de l'accompagnement de la transition

écologique de la Métropole ont pour objectifs d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique et de mobiliser les acteurs à cet effet. Le projet pédagogique du Pavillon des Transitions inscrit la sensibilisation à la protection de l'environnement et à la Seine dans ses axes prioritaires. La Métropole organise une exposition lors des « Journées de l'eau » au Pavillon des Transitions, destinée à la sensibilisation des publics du territoire de la Métropole Rouen Normandie. La Métropole, pour illustrer cette exposition, souhaite emprunter au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et Saffimbec une maquette « rivière » qui reproduit le phénomène par débordement de cours d'eau

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision E2DR/DTEnv n°2025-03 / SA 25.156) en date du 25 février 2025** autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion des sites par écopâturage dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites. La Métropole a mis en place un programme de restauration des pelouses calcicoles et un dispositif d'attribution de terrains pour l'écopâturage ou le fauchage. Un règlement fixe les règles d'attribution des terrains. Le site n°18 – Coteau du Belaître 1 – Quevillon et site n°11 – Coteau du Mont-Pilon - Darnétal sont mis à disposition par la Métropole. Monsieur BOUTARD a candidaté pour la mise à disposition du site n°18 – Coteau du Belaître 1 à Quevillon. L'association Moutontond a candidaté pour la mise à disposition du site n°11 – Coteau du Mont-Pilon – Darnétal. Il convient de signer les conventions de partenariat

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 février 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-02 / SA 25.164) en date du 24 février 2025** autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux (salle polyvalente et cuisine pédagogique) du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray à titre payant à intervenir avec la SARL VAE TRAM. La Métropole a aménagé un Parc Naturel Urbain sur l'ancien site de l'hippodrome des Bruyères, comprenant différents espaces dont 2 à vocation commerciale implantés dans la Maison du Parc. Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la mise à disposition de la cuisine pédagogique et la salle polyvalente de la Maison du Parc au profit de la SARL VAE TRAM, occupante de l'espace café – petite restauration de la Maison du Parc au titre de la convention d'occupation temporaire en date du 31 août 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre payant

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2025)

- **Décision (Finances / SA 25.147) en date du 27 février 2025** attribuant à la Banque Postale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 20 millions d'euros. La Métropole a procédé le 17 janvier 2025 à une consultation auprès des prêteurs habituels pour la conclusion d'un contrat de réservation de trésorerie d'un montant de 40 millions d'euros. Les caractéristiques des propositions de la Banque Postale permettent une gestion particulièrement souple des lignes de trésorerie. Il pourrait être conclu avec ce prêteur un contrat dont les conditions générales sont les suivantes :

Prêteur : La Banque Postale

Montant de la ligne de trésorerie : 20 millions d'euros

Objet et nature : financement des besoins de trésorerie – Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Durée maximum : 364 jours échéance du contrat 09/03/2026

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + marge 0.57 % l'an, TEG à titre indicatif 3,18 % à titre d'illustration, Date de constatation : index EURIBOR 3 mois publié 2 jours ouvrés T2 avant chaque date de début de période d'intérêts. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index Euribor 3 mois, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index Euribor 3 mois négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus

Base de calcul : Exact/360 jours

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non

utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Date de prise d'effet du contrat : 10/03/2025

Garantie : néant

Commission d'engagement : 10 000 € soit 0.050 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0.000 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalité d'utilisation : l'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de la Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de virement de trésorerie privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10 000 € pour les tirages.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.04 / SA 25.165) en date du 28 février 2025** délégrant le droit de priorité à la SPL Rouen Normandie Aménagement sur le bien immobilier situé à Rouen, Place Alfred de Musset d'une superficie de 231m² et cadastré en section DP 149 au prix de 1€. La notification du droit de priorité transmise par la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, a été reçue le 31 janvier 2025 par la Métropole. L'État a fait connaître son intention d'aliéner ce bien. Cette cession soit intervenir au prix de 1€. Ce bien est inclus dans le périmètre de la ZAC Centralité Châtelet, projet pour la réalisation duquel la SPL Rouen Normandie Aménagement est titulaire d'une concession d'aménagement conclue avec la ville de Rouen. L'acquisition de ce bien s'inscrit dans la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement de cette ZAC

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/02.2025/1031 / SA 25.166) en date du 28 février 2025** autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association « Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf », pour un changement de nom de l'association. La Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon constituant le Parc Naturel Urbain. L'association dénommée « Société des courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf » occupe l'emprise foncière sur laquelle est édifié l'hippodrome des Brûlins au titre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 4 décembre 2019. L'association a effectué auprès de la Préfecture un changement de nom pour la nommer « Association de l'Hippodrome des Brûlins ». Le changement de nom nécessitant une modification des termes de la convention, il est proposé de conclure un avenant afin de régulariser ce changement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2025)

- **Décision (CS/EFH 02.2025 / SA 25.167) en date du 3 mars 2025** autorisant l'adhésion de la Métropole, d'un montant de 500 €, à l'association HF Normandie pour l'année 2025 dans le cadre du Plan Egalité Femmes Hommes. La Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes dans ses différents champs de compétences. Le Plan Egalité Femmes-Hommes (2021-2026) de la Métropole prévoit « d'encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture » et « d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans les pratiques muséales ». L'association HF Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'art et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité

réelle et la parité. Cette association agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à ce que ce débat soit ouvert dans l'espace politique et public. Elle anime des réunions d'information sur le territoire de la Métropole et propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics, sur la thématique de l'égalité dans le secteur culturel. Dans ce cadre, la Métropole souhaite apporter sa contribution en adhérant sa contribution à l'association HF Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 février 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/02.2025/1029 / SA 25.168) en date du 4 mars 2025** autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir au profit de la société HOOKE NORMANDIE pour la location du bureau n°23 situé à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand, pour une durée de 36 mois à compter du 10 mars 2025, moyennant un loyer annuel de 2 930 € HT/HC. La Métropole est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne. La société HOOKE NORMANDIE a exprimé le souhait auprès de la Métropole de louer la bureau n°23 d'une surface de 29,30m² dans ledit immeuble. Un accord est intervenu avec la société HOOKE NORMANDIE pour la signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux d'une durée de 36 mois, à compter du 10 mars 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mars 2025)

- **Décision (PROXPRO / SA 25.169) en date du 27 février 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec Le Loft pour l'occupation temporaire de la presqu'île Rollet le 6 avril 2025 pour l'organisation d'une manifestation de course à pied. La salle de sport Le Loft souhaite organiser la manifestation « Agin 10km ». Celle-ci ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 mars 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.05 / SA 25.170) en date du 5 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EPFN et Mme BLAZOUZ et M. BONNEMAINS pour la mise à disposition temporaire des biens non bâtis sis 12-16 rue de Lessard à Rouen, cadastré en section MS 161 et 162, pour un usage de jardin d'agrément, pour une durée de 5 ans, à compter du 30 juin 2025, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 152 €. Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Rouen le 23 février 2021, Maître DEVERRE, notaire à Rouen, a fait part de l'intention des Consorts Marchand-Baderspach-Gloppe d'aliéner un ensemble immobilier leur appartenant au 12-16 rue de Lessard à Rouen, cadastré MS161 et 162, au bénéfice de Mme BLAZOUZ et M. BONNEMAINS. Par décision du Président en date du 30 avril 2021, la Métropole a délégué dans le cadre de cette aliénation l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Par décision de son Directeur Général en date du 4 mai 2021, l'EPF Normandie a exercé le droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier. Par requête enregistrée le 6 juillet 2021 au greffe du Tribunal Administratif de Rouen, Mme BLAZOUZ et M. BONNEMAINS, acquéreurs évincés, ont formé un recours en annulation contre la décision de préemption en date du 4 mai 2021. Par une ordonnance en date du 14 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rouen a nommé un médiateur. Par acte du 11 décembre 2023, l'EPF Normandie a acquis l'ensemble immobilier sis 12-16 rue de Lessard à Rouen pour une contenance de 337m². A l'issue de la médiation, un accord a été trouvé entre les parties reposant sur la mise à disposition temporaire au profit de Mme BLAZOUZ et M. BONNEMAINS, de l'ensemble immobilier litigieux dont l'EPF Normandie est propriétaire et la Métropole gestionnaire aux termes du Programme d'Action Foncière. La Métropole, n'ayant pas l'usage immédiat des biens susmentionnés, accepte de les mettre temporairement à disposition de Mme BLAZOUZ et M. BONNEMAINS pour un usage de jardin d'agrément, à l'exclusion de tout autre, pour une durée de 5 ans à compter du 30 juin 2025, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 152 €. Il convient de

formaliser cet accord, et le désistement de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif, par la conclusion d'un protocole transactionnel et les modalités de mise à disposition par une convention d'occupation précaire

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 mars 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.171) en date du 6 mars 2025** autorisant la signature de la convention de mécénat en nature de 11 000 € à intervenir avec la SNC Hôtel de Rouen. Dans le cadre de la programmation des 11 musées de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole propose au public de découvrir de nombreuses expositions temporaires et activités culturelles tout au long de l'année. Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la RMM a pour orientation de redéfinir sa relation au public et d'établir les partenariats ayant pour objectif la diffusion de la culture auprès d'un large public, de participer pleinement à la dynamique culturelle du territoire métropolitain et de la région. La RMM initie et participe à de nombreux temps forts ouverts à tous : expositions temporaires, la nuit des musées, la nuit étudiante, un été au musée, les journées du patrimoine et du patrimoine. Afin de pouvoir mener à bien ces expositions et d'accueillir les convoyeurs, les différents prêteurs d'œuvres, les journalistes, les créateurs de contenus, les abonnés et utilisateurs RMM ou bien les différents intervenants pour le compte de la RMM, il s'est avéré nécessaire de faire appel à une prestation d'hôtellerie. L'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert, La SNC Hôtel de Rouen, a souhaité apporter son soutien à la Métropole dans le cadre d'un mécénat en nature d'un montant global de 11 000 € pour cette programmation 2025. Dans le cadre de ce mécénat, la Métropole s'engage à octroyer à l'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert des contreparties comprenant des mises à disposition de 200 laissez-passer pour l'exposition Maxime Old, homme d'intérieurs du 25 juin 2025 au 6 janvier 2026 au musée des Beaux-Arts, soit 10 € TTC le billet valable pour une personne, 30 exemplaires du hors-série Les musées de Rouen Normandie de Beaux-Arts Editions pour une valeur totale de 360 € TTC, soit 12 € le hors-série. Un bilan des nuitées sera effectué entre l'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert et la RMM à la fin de l'année 2025 et la mise à disposition des hors-série sera établi sur la base de ce bilan, pour un montant total des contreparties valorisé à 2 360 € TTC. Conformément à la réglementation en vigueur sur le mécénat, le versement du don est manifestement disproportionné par rapport aux contreparties. Les engagements de chacun des acteurs de ce mécénat doivent être contractualisés dans une convention

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mars 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-18 / SA 25.172) en date du 7 mars 2025** autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une chute d'une personne de 65 ans sur la voie publique, le 16 avril 2024. Cette chute aurait été provoquée par la présence sur le trottoir d'une base boulonnée d'un potelet cassé dans lequel la personne aurait buté avec son pied. A la suite de cette chute, elle a conservé des séquelles physiques et psychiques. La personne a saisi le Tribunal Administratif de Rouen et sollicite la désignation d'un expert pour évaluer ses préjudices

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mars 2025)

- **Décision (DIMG/SSIGF/MLB/03.2025/1032 / SA 25.174) en date du 11 mars 2025** autorisant la signature de l'avenant n°3 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-088/009, pour une durée de 5 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. Par convention en date du 17 juin 2014, la Métropole occupe une parcelle de terrain dépendant du domaine portuaire du Grand Port Maritime de Rouen, située sur la commune de Berville-Sur-Seine. Cette autorisation d'occupation a été consentie en vue d'accueillir une station de pompage (colonne d'aspiration en Seine), de diamètre 110mm, dans le cadre de la défense incendie de la commune. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Un accord est intervenu entre les deux parties afin de proroger ladite convention pour une durée de 5 ans, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 mars 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-5 / SA 25.180) en date du 12 mars 2025** autorisant le renouvellement de la marque semi-figurative « Ma Métropole » à l'INPI. Le dépôt d'une marque confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Les droits d'exploitation de la marque « Ma Métropole » obtenus suite à l'enregistrement effectué le 24 février 2015 sont expirés. La Métropole souhaite renouveler ce dépôt de marque dans les classes 9, 16, 35, 38 et 45

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-6 / SA 25.181) en date du 12 mars 2025** autorisant le renouvellement de la marque semi-figurative « Historial Jeanne d'Arc » à l'INPI. Le dépôt d'une marque confère un monopole d'exploitation sur le territoire français pour 10 ans, renouvelable indéfiniment. Les droits d'exploitation de la marque « Ma Métropole » obtenus suite à l'enregistrement effectué le 27 février 2015 sont expirés. La Métropole souhaite renouveler ce dépôt de marque dans les classes 14, 16, 18, 21, 22, 28, 35 et 41

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2025)

- **Décision (DAJ n°2025-20 / SA 25.182) en date du 12 mars 2025** autorisant le Président à se constituer partie civile dans le cadre de dégradations commises le 29 mai 2021 sur un feu tricolore, entre la rue Lazare Carnot et la rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Etienne-du-Rouvray. Les services de police ont interpellé la personne. Un agent de la Métropole a déposé plainte. La Métropole doit défendre ses intérêts dans cette affaire et demander réparation de son préjudice d'un montant de 1 179 € lors de l'audience du 25 mars 2025

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2025)

- **Décision (PPPR n°25-01 / SA 25.183) en date du 12 mars 2025** autorisant la signature du protocole d'accord à intervenir avec la commune de Darnétal et la SCCV Darnétal Lucien Fromage relatif à la construction d'un programme immobilier. Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de construire n°76212 22 M 0016, délivré le 19 octobre 2022, la SCCV Darnétal Lucien Fromage a formulé une demande pour accéder au chantier par la rue Mouchet et la rue Paul Ansoult. La SCCV Darnétal Lucien Fromage, la Métropole et la ville de Darnétal se sont rencontrées à plusieurs reprises pour définir les termes des conditions d'accès au chantier par la rue Mouchet et la rue Paul Ansoult. A l'issue de ces réunions, il a été convenu qu'un protocole d'accord tripartite était nécessaire afin de régler l'organisation d'accès pour la mise en œuvre du permis de construire précédemment cité. L'objet du protocole est de formaliser les engagements réciproques des parties relatifs :

- à l'organisation de l'accès au chantier sis 11 rue Paul Ansoult et 16 rue Lucien Fromage sur la commune de Darnétal, pour une durée correspondant à la phase du gros-œuvre,
- l'autorisation de la ville et de la Métropole relative au passage des camions de plus de 6 tonnes,
- la définition du cadre de la mise en œuvre de l'accès au chantier, des délais d'usage de l'accès chantier et l'arrêt de l'état des lieux des accès via le constat contradictoire

Le protocole n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 mars 2025)

- **Décision (E2DR/DACTE n°2025-05 / SA 25.184) en date du 13 mars 2025** autorisant la signature de la convention de don par la ville de Mont-Saint-Aignan dans le cadre du programme « Tri Act ». La Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique. Il convient d'améliorer les performances de tri et de réduction des déchets par la mise en place d'actions comportementales auprès des usagers. Le levier de la gratification peut encourager les usagers à adopter ou améliorer leur geste de tri. La ville de Mont-Saint-Aignan partage cette

ambition d'un territoire écoresponsable et souhaite s'engager aux côtés de la Métropole dans cette démarche de sensibilisation et de mobilisation au tri des déchets. Les élus du conseil municipal de Mont-Saint-Aignan ont approuvé la participation de la ville au dispositif « Tri Act » de la Métropole Rouen Normandie, en proposant d'intégrer comme récompenses des entrées au centre aquatique « Eurocéane » dans la limite de 100, prises en charge par la ville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mars 2025)

- **Décision (UH/SAF/25.03 / SA 25.185) en date du 13 mars 2025** autorisant la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur le bien immobilier situé 98B rue de la République, cadastré en section AH sous le numéro 689. La Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître CAMBIER, notaire à Rouen, reçue en mairie le 19 décembre 2024, concerne la vente d'un bien immobilier bâti, sis à Caudebec-lès-Elbeuf, 98B rue de la République, cadastré AH689, appartenant à la SCI CAUDEBEC, libre d'occupation, au prix de 45 000 €. Une demande de visite a été notifiée par la Métropole par courrier en date du 3 février 2025, la visite a été acceptée le 6 février 2025 et effectuée le 18 février 2025. Une demande de pièces complémentaires a été notifiée par courrier en date du 3 février 2025 par la Métropole, réceptionnée le 5 février 2025 et la réception de l'ensemble desdites pièces par courrier électronique le 6 mars 2025 a pour effet de proroger le délai de préemption d'un mois à compter du 6 mars 2025. L'ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 mars 2025)

- **Décision (Participation citoyenne 2025-01 / SA 25.186) en date du 25 février 2025** accordant mandat spécial à Madame Sylvie NICQ-CROIZAT pour un déplacement à Strasbourg aux Rencontres européennes de la participation – 9ème édition. L'association Décider Ensemble organise chaque année les Rencontres européennes de la participation et réunit à cet occasion le Club des élus locaux. Cette démarche rassemble les élus délégués à la démocratie participative et propose un réseau unique pour échanger sur les bonnes pratiques, partager des solutions et renforcer la démocratie locale. La Métropole y est représentée par Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la co-construction citoyenne, de l'open data. Par ailleurs, les Rencontres européennes de la participation sont le rendez-vous annuel des professionnels et praticiens non-professionnels de la concertation. Depuis 2017, Décider Ensemble organise ces rencontres en partenariat avec une collectivité qui accueille l'événement. C'est l'occasion de valoriser et de questionner les pratiques territoriales de la démocratie participative en réunissant décideurs, experts, militants, praticiens et citoyens pour explorer les effets des outils et dispositifs participatifs, partager les bonnes pratiques et réfléchir à des pistes pour faire évoluer notre démocratie à travers de nombreux débats et ateliers. L'édition de cette année aura lieu au Palais de la Musique et des Congrès à Strasbourg du 17 au 19 mars 2025. La Métropole a eu l'honneur d'accueillir à Rouen la dernière édition du 26 au 28 juin 2023. Madame NICQ-CROIZAT est de fait membre du COPIL d'organisation de l'événement. Il convient d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacements) sur présentation des justificatifs à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mars 2025)

- **Décision (E2DR/DTEnv n°2025-05 / SA 25.187) en date du 14 mars 2025** accordant mandat spécial à Monsieur Jean DELALANDRE pour un déplacement à Narbonne au Congrès des Parcs naturels régionaux de France du 23 au 25 octobre 2024 autour de la thématique « apprendre ensemble, mobiliser les connaissances pour réussir la transition écologique de nos territoires ». Monsieur Julien DELALANDRE a été convié à participer au Congrès. Il convient d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacements, frais de stationnement éventuels) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°03.25 / SA 25.191) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL GHM dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Coeur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL GHM, représentée par Madame Martine MIGUEL, salon de coiffure « HELENE MIGUEL », 11 place de la Haute Vieille Tour à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 14 janvier 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. La SARL GHM se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 3 031 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL GHM s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°04.25 / SA 25.192) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL Notre Atelier Flou dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Coeur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL Notre Atelier Flou, représentée par Mesdames Nicole MOFRAY et Colette BICHEUX, atelier de couture « Notre Atelier Flou », 11 rue de l'épicerie à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 30 janvier 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. La SARL Notre Atelier Flou se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 734 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL Notre Atelier Flou s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°05.25 / SA 25.193) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AUZOU dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Coeur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL AUZOU, représentée par Madame Valérie AUZOU, Esthétique-Cosmétique « Institut Lili Beauté », 37 rue du Général Leclerc à Rouen, a déposé un dossier de

demande d'indemnisation le 27 janvier 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. La SARL Notre Atelier Flou se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 8 005 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL AUZOU s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°06.25 / SA 25.194) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie POLET-MARSAULT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Cœur de Métropole. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 25 avril 2022, que les travaux de l'opération Cœur de Métropole pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Julie POLET-MARSAULT, vente de mobilier, luminaires création, art de la table, cadeaux accessoires et bijoux « Julie M. La Déco », 3 rue de l'épicerie à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 février 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. Madame Julie POLET-MARSAULT se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 120 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Julie POLET-MARSAULT s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°07.25 / SA 25.195) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LENA dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T5. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL LENA, représentée par Madame Hélène PEIXOTO, bar-brasserie l'Européen », 11 place Joffre à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 3 février 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. La SARL LENA se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus de septembre à novembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 463 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL LENA s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°08.25 / SA 25.196) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SERVIFLORE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 3 octobre 2022, que les travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SARL SERVIFLORE, représentée par Madame Florence RAILLARD, commerce de détail de fleurs « Fleurs & Senteurs », 134 avenue des Martyrs de la Résistance à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation les 9 décembre 2024, 9 janvier et 25 février 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. La SARL SERVIFLORE se plaint des travaux de requalification de l'avenue des Martyrs de la Résistance et de l'avenue des Canadiens à Rouen intervenus d'octobre à décembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 8 756 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel la SARL SERVIFLORE s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°09.25 / SA 25.197) en date du 17 mars 2025** autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Dominique BAYON dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T5. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 29 juin 2023, que les travaux de réalisation de la ligne T5 pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, Madame Dominique BAYON, bar « Le Clémenceau », 16 cours Clémenceau à Rouen, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 25 février 2025. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. Madame Dominique BAYON se plaint des travaux Cœur de Métropole intervenus de septembre à novembre 2024, gênant l'accès au commerce. Eu égard à la nature des travaux effectués, à leur durée, ainsi qu'aux documents retraçant l'évolution du chiffres d'affaires, une indemnisation de 5 075 € pour la période des travaux paraît justifiée. Il convient de conclure un protocole transactionnel par lequel Madame Dominique BAYON s'engage à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre elle

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (PROXVAL / SA 25.173) en date du 19 mars 2025** autorisant la signature de la convention à intervenir avec le coordinateur du district UNSS d'Elbeuf pour la mise à disposition temporaire du site du parc des Brûlins dans le cadre d'une manifestation sportive, à titre gratuit. Le parc des Brûlins situé sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf appartient au domaine public de la Métropole. Le district UNSS d'Elbeuf souhaite organiser une manifestation sportive scolaire durant la matinée du mercredi 7 mai 2025, en partie dans le parc des Brûlins et réunissant environ 150 élèves de tous les établissements scolaires du bassin elbeuvien. L'organisation de cette manifestation ne constitue pas une gêne pour la fréquentation de ce site métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 mars 2025)

- **Décision (EPMD-CIAE n°01.25 / SA 25.206) en date du 18 mars 2025** rejetant la demande d'indemnisation de la SELAS Pharmacie de la Haie à Bois-Guillaume. Par délibération du 15 décembre 2015, la Métropole a mis en place avec un caractère permanent une Commission d'Indemnisation des Activités Economiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La Métropole a décidé, par délibération en date du 12 novembre 2024, que les travaux de requalification de la rue de la République à Bois-Guillaume pourraient ouvrir la possibilité d'une indemnisation amiable éventuelle pour les activités économiques riveraines. Dans ce cadre, la SELAS Pharmacie de la Haie, représentée par Madame Juliette Tamarelle et Monsieur Valère DARBET, Pharmacie de la Haie, 1919 rue de la Haie à Bois-Guillaume a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 3 février 2025, complété le 24 février suivant. L'ensemble des pièces de ce dossier a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques lors de sa séance du 7 mars 2025. Il apparaît que les travaux ne sont pas réalisés devant l'officine puisqu'elle est située hors du périmètre du chantier. Ainsi le lien direct entre une éventuelle perte de chiffres d'affaires et la réalisation des travaux n'est pas démontré

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 mars 2025)

- **Décision (Sport n°2024-01 / SA 25.209) en date du 4 février 2025** accordant mandat spécial à Monsieur David LAMIRAY pour son déplacement à Reims du 5 au 6 février 2025 pour le Comité Directeur de l'ANDES et autorisant la prise en charge des frais engagés. La réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacements, stationnement, restauration) sur présentation des justificatifs dans la limite des frais réellement engagés

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025-FDS-MUS-01 / SA 25.210) en date du 12 mars 2025** acceptant un don de 6 dessins industriels. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons d'oeuvres, de documents. Monsieur Benoît Fouquet possède 6 dessins industriels réalisés par son père Jacques Fouquet en 1944, au sein de l'école internet de l'entreprise Blin et Blin. Monsieur Benoît Fouquet propose d'en faire don pour la Fabrique des Savoirs pour laquelle cette collection représente un intérêt patrimonial et historique. La valeur d'assurance des 6 dessins est estimée à 100 €. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025-FDS-MUS-02 / SA 25.211) en date du 12 mars 2025** acceptant un don de 23 échantillons de tissus et leur tirelle produits par les Tissages de Gravigny. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons d'oeuvres, de documents. Monsieur Rémy Hauchard possède 23 échantillons de tissus imprimés (plus leur tirelle) produits par l'entreprise « Les Tissages de Gravigny », installée en 2010 à Caudebec-lès-Elbeuf. Monsieur Rémy Hauchard propose d'en faire don pour la Fabrique des Savoirs pour laquelle cette collection représente un intérêt patrimonial et historique. La valeur d'assurance des 23 échantillons de tissus imprimés et leur tirelle est estimée à 500 €. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025-FDS-MUS-03 / SA 25.212) en date du 12 mars 2025** acceptant un don d'un métier de rentrayeuse. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons d'oeuvres, de documents. Madame Isabelle Nello possède un métier de rentrayeuse ayant appartenu à sa tante, rentrayeuse chez Fraenckel à Elbeuf. Elle propose d'en faire don pour la Fabrique des Savoirs pour laquelle cette collection représente un intérêt patrimonial et historique. La valeur d'assurance du métier de rentrayeuse est estimée à 200 €. Ce

don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- **Décision (Musées 2025-FDS-MUS-04 / SA 25.213) en date du 12 mars 2025** acceptant un don composé de 3 brochures commerciales provenant de sociétés de confection de vêtements installées à Elbeuf. Les musées métropolitains enrichissent leurs collections par l'acquisition et l'acceptation de dons d'œuvres, de documents. Monsieur Didier Groult possède 2 catalogues de ventes du Groupement Industriel de l'Habillement installé à Elbeuf et un catalogue de ventes « Aux fabriques d'Elbeuf » datant de 1908. Il propose d'en faire don pour la Fabrique des Savoirs pour laquelle cette collection représente un intérêt patrimonial et historique. La valeur d'assurance des trois catalogues de ventes est estimée à 150 €. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- **Décision (Musées / SA 25.214) en date du 13 février 2025** autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Caux Seine Agglo. La convention est un contrat ayant pour objet de préciser les termes et conditions du prêt d'œuvres conservées par la Fabrique des Savoirs. Le prêt est consenti dans le cadre de l'exposition « La Seine au temps des mammoths. Des témoins de l'ère glaciaire à Elbeuf », organisée à Muséoseine, musée de la Seine normande à Rives-en-Seine du 15 mars au 30 novembre 2025. Le prêt est consenti à titre gratuit du 15 février au 15 décembre 2025. La valeur d'assurance pour les œuvres prêtées est de 13 450 €

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 mars 2025)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 janvier et le 18 mars 2025 – Location - Accession : tableau annexé

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 18 janvier et le 18 mars 2025 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 16 janvier et le 17 mars 2025 – Programme Local de l'Habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé

- Marchés publics attribués pendant la période du 21 janvier au 14 mars 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, le type de procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Modifications et décisions de poursuivre passées pendant la période du 6 février au 14 mars 2025 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque modification ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole et de ses pièces annexes est disponible sur l'extranet – onglet : la doc à votre service - ainsi que sur le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/> rubrique - La Métropole - Arrêtés et décisions.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 31 MARS 2025

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Exploitation des transports en commun Modification de l'arrêté tarifaire réseau Astuce : autorisation

La Métropole Rouen Normandie mène une politique volontariste en matière de transition écologique et sociale sur son territoire et a pour ambition d'apporter des réponses alternatives concrètes à l'utilisation de l'automobile.

Ainsi, elle s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à porter à 20 % la part modale des transports en commun.

C'est pour atteindre ces objectifs d'alternative à la voiture, de maintien du pouvoir d'achat, d'un accès facilité au commerce de centre-ville et aux grands événements festifs et sportifs que la Métropole a mis en œuvre différentes formes de gratuités partielles des transports en commun : le samedi (septembre 2020), lors des pics de pollution (janvier 2022), pour l'accès au stade Diochon et à la patinoire de l'Île Lacroix (septembre 2023), à l'occasion des Fêtes Jeanne d'Arc (mai 2024) et pour les sorties scolaires réalisées avec les transports réguliers urbains pour les élèves et les accompagnants des écoles maternelles, primaires et des collèges (septembre 2024), mercredis dimanches et jours fériés lors de la Foire St Romain (octobre 2024), dimanches précédents Noël (décembre 2024).

Pour accompagner et faciliter l'accès à des événements majeurs de notre territoire, il est proposé d'aller plus loin et de retenir la gratuité en 2025 pour le dimanche correspondant au festival Viva Cité. La perte de recettes liée à cette mesure est estimée à 45 000 € par an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 3 février 2025 modifiant l'arrêté tarifaire relatif aux lignes de transports urbains de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est proposé de retenir la gratuité pour le dimanche lors du festival Viva Cité,

Décide :

- d'approuver l'extension du champ de la gratuité lors du dimanche du festival Viva Cité,

- d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire, ci-annexé et son entrée en vigueur à partir du 1^{er} mai 2025,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à le signer.

La dépense qui en résulte est inscrite au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.